

ARCHIVES

VOLUME 50 NO 2



ASSOCIATION
DES ARCHIVISTES
DU QUÉBEC

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC

C.P. 9768, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C3
418 652-2357
infoaaq@archivistes.qc.ca

COMITÉ DE LA REVUE *ARCHIVES*

MANDAT

Le Comité de la revue *Archives* (CORA) a le mandat de publier une revue professionnelle à caractère scientifique dans le domaine de l'information organique et consignée. Conformément à ce mandat, le comité poursuit les objectifs suivants :

- établir un canal de communication pour les membres de l'AAQ et la communauté archivistique nationale et internationale ;
- informer les lecteurs des recherches, des réflexions et des expériences en archivistique et dans les disciplines connexes.

COMPOSITION

Direction

Vivianne Maréchal, Université du Québec à Montréal
Natasha Zwarich, Université du Québec à Montréal

Rédaction

Albane Pelisson, Ville de Québec
Anne Klein, Université Laval
Anne-Sophie Fournier-Plamondon, Congrégation de Notre-Dame
Audrey Lavoie, Archevêché de Montréal
Bruce Henry, Conférence des Évêques catholiques du Canada
Cécile Gaiffe, Doctorante à l'Université de Montréal
Dominique Foisly-Geoffroy, Bibliothèque et Archives Canada
Eugénie Marcil, Musée de la Banque du Canada
Gabriel Pilon, Université du Québec à Montréal
Isabelle Contant, Archiviste indépendante
Julie Le Bouthillier, MRC des Maskoutains
Linda Rivest, Histoire et Archives Laurentides
Marie-Claude Fortier, Université de Sherbrooke
Maude Charest-Augier, Ministère de la sécurité publique
Sarah Hanahem, Université McGill
Susanne Julien, Auteure et Archiviste
Vincent Gomez, Médiathèque de Radio-Canada

Responsable des comptes rendus

Annaëlle Winand, stagiaire postdoctorale à l'Université Laval

Collaborations spéciales

Pierre Lavigne, Archiviste

Graphisme

Anne-Marie Jacques

Publicité

Louis Germain

Les articles sont répertoriés dans Repère (Index analytique d'articles de périodiques de langue française) et diffusés sur la plateforme Érudit.

Les textes expriment l'opinion de leur auteur et non pas nécessairement celle de l'AAQ ou des membres du Comité de la revue *Archives*. Les demandes de reproductions doivent être acheminées aux auteurs ou, s'il s'agit de reproductions sur support papier, à Copibec 514 288-1664, 1 800 717-2022, licences@copibec.qc.ca

Archives est une revue semestrielle publiée à l'automne et au printemps.

La revue *Archives* est publiée avec l'aide de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives du Canada

ISSN 0044-9423 (Imprimé)
ISSN 2369-9256 (En ligne)

SOMMAIRE

RÉDACTION

3 | **Mot de la rédaction**

ÉTUDES

5 | **Diane Baillargeon et Vanessa Lejeune**

La révision de la Loi sur les archives

57 | **Mariela Ceva et Astrid Dahhur**

Problèmes et perspectives d'un développement tardif du patrimoine des archives industrielles: le cas argentin.

COMPTE RENDUS

79 | **Simon-Olivier Gagnon**

Compte rendu de l'ouvrage *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives* de V. Fillieux, A. François et F. Hiraux (dir.)

85 | **François Dansereau**

Compte rendu de l'ouvrage *Producing the Archival Body* de J. A. Lee

91 | **William Yoakim**

Compte rendu de l'ouvrage *Abrégé d'archivistique: principes et pratiques du métier d'archiviste (4^e édition)* de l'Association des archivistes français

97 | **Pascal Landry**

Compte rendu de l'ouvrage *Fabriques, expériences et archives du spectacle vivant* de S. Lucet, B. Boisson et M. Denizot (dir.)

104 | **RÉSUMÉS DES TEXTES**

107 | **SOMMAIRES DE LA REVUE ARCHIVARIA**

MOT DE LA RÉDACTION

Il nous fait plaisir de présenter à nos lecteurs ce nouveau numéro de la revue *Archives*, le deuxième du volume 50. Ce numéro témoigne de deux aspects importants de l'archivistique québécoise contemporaine, soit son engagement dans la cité ainsi que sa volonté d'élargir ses horizons et de se tourner vers d'autres réalités.

Diane Baillargeon, archiviste retraitée de l'Université de Montréal, et Vanessa Lejeune, archiviste au ministère des Transports du Québec, proposent une analyse exhaustive de l'impact de la Loi sur les Archives de 1983 sur l'organisation, l'enseignement et la pratique de l'archivistique au Québec. Novatrice au moment de son adoption en raison de la vision intégrée de l'archivistique qu'elle véhicule, ambitieuse dans ses objectifs de contrôler la masse documentaire produite par les organismes gouvernementaux, la loi n'a atteint que partiellement ses objectifs et s'est fait déborder depuis par les nouvelles réalités de la discipline, notamment le virage numérique de la gestion documentaire. Appelée de ses vœux par la communauté archivistique québécoise depuis de nombreuses années, la révision de la Loi sur les archives est plus nécessaire que jamais, argüent les autrices, afin de l'adapter à l'archivistique du XXI^e siècle.

Mariella Ceva et Astrid Dahhur, du Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas d'Argentine, proposent une analyse de l'état des archives d'entreprises en dans ce pays. Développée tardivement, la protection du patrimoine archivistique industriel en Argentine connaît un certain essor depuis quelques années sous l'égide de regroupements d'archivistes appuyés par des fondations privées. L'article fait la démonstration d'un modèle de valorisation de ce type d'archives principalement fondé sur l'initiative du secteur privé, mais en même temps illustre la difficulté d'établir sur une base pérenne la protection du patrimoine industriel sans le soutien d'une politique publique et d'un cadre réglementaire.



Ce numéro se conclut par quelques comptes rendus d'ouvrages récents en archivistique. Nous espérons qu'il vous plaira et vous souhaitons bonne lecture.

DOMINIQUE FOISY-GEOFFROY
Comité de rédaction de la revue *Archives*

La révision de la Loi sur les archives

DIANE BAILLARGEON

Archiviste retraitée, Université de Montréal

VANESSA LEJEUNE

Archiviste, ministère des Transports

INTRODUCTION

L'adoption de la Loi sur les archives a eu des conséquences majeures sur la façon de concevoir l'archivistique au Québec. Elle constitue le résultat du passage d'une organisation basée sur une conception où la gestion documentaire et l'archivistique étaient distinctes et placées sous la responsabilité d'institutions différentes, à la fusion de ces domaines relevant désormais de la compétence d'une seule et unique institution. Cet article vise à aider les lecteurs à mieux comprendre les bouleversements apportés par l'adoption de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-2.1), les réactions du milieu archivistique ainsi que les tentatives de révision. Nous vous proposerons tout d'abord de parcourir brièvement l'histoire de l'encadrement institutionnel de la gestion documentaire au Québec jusqu'à l'adoption de la Loi sur les archives.

Les réflexions concernant la législation archivistique de même que les impacts sur la pratique professionnelle peuvent emprunter différentes avenues. Pour notre part, nous avons choisi de concentrer notre réflexion sur l'adoption et les demandes de modifications de la loi québécoise sur les archives et, plus particulièrement, des impacts de celle-ci sur la gestion des archives publiques.

Après avoir décrit l'évolution de l'encadrement institutionnel, nous examinerons les réactions du milieu archivistique au dépôt du projet de loi 3 qui est devenu, le 21 décembre 1983, la loi sur les archives et ferons état de son impact sur la gestion documentaire au Québec. Nous nous pencherons ensuite sur l'arrivée d'autres lois et textes normatifs qui ont eu une incidence directe ou indirecte sur la gestion documentaire au Québec, ce qui nous amènera à nous interroger sur l'impact de ces lois sur la situation de cette gestion dans nos organismes publics.

Nos regards se porteront ensuite sur le rôle du milieu associatif, et plus spécifiquement sur celui de l'Association des archivistes du Québec (AAQ), pour faire modifier l'actuelle Loi. Nous examinerons les différentes actions posées depuis 2012 à ce chapitre et nous ferons une analyse quantitative et qualitative des mémoires et lettres d'appui reçus par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) lors de la consultation du milieu archivistique sur la révision de la Loi sur les archives, lancée en novembre 2020. L'article se terminera par un bilan de la pause-café sur cette même révision qui s'est tenue lors du congrès de l'AAQ au printemps 2021 et un espoir de voir la loi modifiée avant le prochain échéancier électoral.

1. L'ARCHIVISTIQUE AU QUÉBEC AVANT L'ADOPTION DE LA LOI

Au Québec, si la notion de gestion documentaire est assez récente, la gestion des archives dans le sens « patrimonial » du terme remonte, quant à elle, au Régime français. L'intendant Gilles Hocquart sera celui qui, en recommandant que les documents de la colonie soient regroupés et conservés dans un endroit à l'abri du feu, a d'ailleurs donné son nom à l'édifice abritant les Archives nationales à Montréal. Le gouvernement, l'armée, le régime seigneurial, les tribunaux, les compagnies de fourrures ainsi que les institutions religieuses ont produit quantité d'archives, sans

parler des nombreuses correspondances privées. La colonie passe ensuite sous le régime anglais en 1763 qui l'administre jusqu'à l'instauration, en 1867, du régime confédéral sous lequel nous vivons toujours.

Comme le souligne Louise Gagnon-Arguin dans son ouvrage, *L'archivistique, son histoire, ses acteurs depuis 1960*:

C'est à la Confédération que l'on doit la mise en place de structures qui vont favoriser la conservation des archives. Ainsi, la nouvelle organisation politique prévoit la création d'un poste de registraire. Dans la province de Québec, le sous-registraire se verra confier la charge de la conservation des documents officiels du gouvernement. [...] [C]ette responsabilité ne s'étend pas à l'ensemble des documents, mais plutôt à ceux qui sont produits par le Secrétariat de la province. (Gagnon-Arguin, 1992, p. 12)

Les Archives de la Province de Québec relevant du Secrétariat de la province, avec à sa tête Pierre-Georges Roy, ne seront fondées qu'en 1920 avec comme mandat « de veiller particulièrement à la conservation des archives du Régime français » (Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Historique, en ligne, 2021). On était loin à ce moment de la vision intégrée de l'archivistique et ne tombaient sous la responsabilité des Archives du Québec, que les documents n'ayant plus de valeur pour l'administration. Ce n'est qu'en 1970, au moment où les Archives du Québec prennent le nom d'Archives nationales du Québec (ANQ) que leur est confié « par voie législative, le pouvoir de décider de la conservation ou de l'élimination des documents gouvernementaux » (Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Historique, en ligne, 2021).

Depuis lors, l'encadrement institutionnel de la gestion des documents administratifs a subi une importante évolution, conséquence d'un changement dans la conception de la gestion documentaire et de son changement d'organisme de tutelle. Le moment clé de cette transformation est l'adoption de la Loi sur les archives (1983). Avant cette loi, la gestion des documents administratifs relevait de la responsabilité du Secrétariat de la province d'abord et, par la suite, du Conseil du trésor et ne visait que le gouvernement du Québec. À ce moment, la gestion des documents administratifs et la prise en charge des archives étaient distinguées. L'adoption de la Loi sur les archives est venue profondément transformer

la conception de la gestion documentaire dans l'administration publique en élargissant la définition des archives aux documents administratifs, ce qui n'a pas été sans conséquence sur le travail des gestionnaires de documents au sein des organismes publics, effets qui se font toujours ressentir aujourd'hui.

Nous décrirons, dans cette première partie, l'importante évolution de l'encadrement institutionnel de la gestion documentaire au gouvernement. Un retour en arrière jusqu'au début des années 1960 permet de mieux comprendre les bouleversements apportés avec l'adoption de la Loi sur les archives par sa conception singulière de l'archivistique et le transfert de compétences en matière de gestion documentaire vers les Archives nationales du Québec qui deviendront par la suite Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

1.1. L'encadrement institutionnel de la gestion documentaire gouvernementale au Québec

Au moment de la Confédération en 1867, la responsabilité des documents gouvernementaux et des archives revient au Secrétariat de la province (Gouvernement du Québec, 1886). Jusque dans les années 1960, si les archives sont l'objet de l'attention soutenue de Pierre-Georges Roy, premier archiviste de la province de Québec, et de son fils et successeur, Antoine Roy, à peu près rien ne semble avoir été fait pour inciter les ministères à être responsables de leurs documents, et pour cause : la notion de gestion documentaire est inexistante au Québec comme ailleurs dans le monde. De plus, le temps écoulé depuis la création des ministères n'est pas assez long pour justifier de telles préoccupations dans les officines gouvernementales. Les premiers versements dignes de ce nom se feront lors du démantèlement de certains ministères dans les années 1960 et la gestion documentaire se mettra en place dans le cadre de la modernisation de l'État au même moment que la création de services de gestion documentaire dans les ministères.

Un premier changement majeur intervient en 1961, lorsque le ministère des Affaires culturelles est créé et que les Archives du Québec¹ sont placées sous sa juridiction sans pour autant revenir sur *l'Acte concernant le département du Secrétaire et Registraire de la province* de 1886. L'encadrement des archives et celui des documents du gouvernement sont alors distingués. Un intérêt pour le devenir des documents

gouvernementaux se manifeste en 1962 par la création d'un Comité des archives dont le principal mandat est d'encadrer la destruction des documents administratifs devenus inutiles pour le gouvernement (Gagnon-Arguin, 2011, p. 81). Des outils de gestion documentaire sont alors mis en place: «inventaire des documents, plan de classification, durée de conservation, centre de préarchivage, modes de disposition finale des documents, production de copies de sécurité et archivage» (Héon, 1995, p. 10).

En décembre 1969, le gouvernement abolit le Secrétariat de la province. La Loi abrogeant la Loi du secrétariat et modifiant d'autres dispositions législatives (1969) confirme la responsabilité du conservateur des ANQ, nouvelle appellation des Archives du Québec, qui demeurent sous la juridiction du ministère des Affaires culturelles (Demers, 1989, p. 16) en matière d'archives historiques. L'introduction du *Rapport des Archives du Québec* pour l'année 1969 se penche sur les articles de la loi qui concernent les archives en faisant part du fait que l'Assemblée nationale «adoptait une loi des Archives nationales qui place désormais sous l'autorité du ministère des Affaires culturelles toutes les archives gouvernementales» (Ministère des Affaires culturelles, 1969). En effet, c'est au conservateur qu'est soumis l'examen des documents gouvernementaux qui ne sont plus d'usage courant, des inventaires des documents des ministères, des documents eux-mêmes et c'est lui qui décide de ce qui sera conservé de manière permanente. Le modèle adopté est donc celui qui est le plus courant: le producteur est responsable de ses documents, mais doit se soumettre à l'autorité du conservateur pour ce qui concerne les documents à valeur historique.

En 1971, le Conseil du trésor est créé. Selon l'article 22 de la Loi sur l'administration financière, il «exerce les pouvoirs du lieutenant-gouverneur en conseil en ce qui concerne l'élaboration et l'application de la politique administrative générale suivie dans la fonction publique» (RLRQ, c A-6.001, chap. 17). Il hérite donc de son autorité en matière de gestion des documents administratifs. Le 18 juin 1975, la *Directive 11-75* vient opérationnaliser la loi de 1969. Elle énonce les règles générales en matière de disposition des documents devenus inutiles pour l'administration gouvernementale (C.T. 91831, 1975) et établit une prise de décision collective pour la disposition des documents. Les responsabilités sont dès lors partagées entre le producteur et le conservateur.

En 1976, la *Politique administrative concernant la gestion des documents* est adoptée. Elle prévoit tout d’abord l’instauration « d’un Comité de gestion des documents composé du Conservateur des archives nationales ou de son délégué et de sept fonctionnaires des ministères et organismes désignés par le Conseil du trésor » (Ministère des Affaires culturelles, 1976-1977) qui auront pour responsabilité, sous l’autorité du Conseil du trésor, d’encadrer la gestion documentaire du secteur public par la rédaction d’outils et de normes (inventaire, classement, calendriers, gestion des formulaires, administration d’un dépôt de préarchivage, etc.), par l’émission de recommandations et par la promotion de la gestion documentaire. Pour leur part, les ministères et organismes doivent désigner un coordonnateur de la gestion documentaire, déterminer les conditions de communicabilité, soumettre un calendrier de conservation et une liste d’éliminables hors calendrier. Le ministère des Travaux publics et de l’Approvisionnement, quant à lui, est chargé de la gestion du semi-actif. Le conservateur participe à l’élaboration des calendriers de conservation et les demandes de destruction lui sont soumises. Finalement, la *Politique administrative concernant la gestion des documents* s’appuie sur l’autorité du Vérificateur général qui doit :

... examiner à la demande du comité tout calendrier de conservation des documents du gouvernement et émettre son avis sur ceux qui ont une incidence financière ou comptable et émettre un avis sur toute demande de destruction de documents non-inscrits dans un calendrier de conservation et comportant une incidence financière ou comptable. (Ministère des Affaires culturelles, 1976-1977)

Cette politique est « à l’origine de la gestion rationnelle des documents semi-actifs [et] marque une étape importante pour l’établissement d’une sélection méthodique des documents destinés à entrer aux Archives nationales pour conservation permanente » (Lessard, 2004-2005, p. 183). Après 6 ans d’activité, le mandat du Comité prend fin en 1982.

1.2. 1983 : La Loi sur les archives, « le projet de loi de l’âge d’or et du troisième âge » (Hains, Assemblée nationale, 5 décembre 1983)

Le projet de loi sur les archives, en 1983, marque un tournant majeur dans l’évolution du cadre institutionnel québécois de même que dans

la conception de l'archivistique dans son ensemble. Ce bouleversement se traduit par le passage d'une organisation basée sur une conception où gestion documentaire et gestion archivistique étaient distinguées et relevaient d'institutions différentes (le Conseil du trésor et les ANQ), à une fusion de ces domaines relevant désormais de la compétence d'une seule et unique institution (les ANQ). L'objectif premier de l'adoption du projet de loi ³ est « de doter les organismes publics et les détenteurs d'archives privées d'un outil qui leur permette de gérer efficacement leurs archives. Il vise en outre à protéger les archives québécoises actuelles et à venir, et à en faciliter l'accès ou l'utilisation » (Richard, Assemblée nationale, 24 mai 1983).

Attendu depuis longtemps par le milieu archivistique, comment expliquer que le dépôt du projet de loi se soit fait en 1983 ? Si on en croit les témoins de l'époque³, cet intérêt constituerait une heureuse conséquence de l'adoption, en 1982, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) (RLRQ, chap. A.2.1). Le ministère des Affaires culturelles, dirigé à l'époque par le ministre Clément Richard, aurait été convaincu que l'accès aux documents des organismes publics assujettis à cette loi devait passer par une saine gestion documentaire. Pour que la Loi sur l'accès atteigne ses objectifs, il fallait donc légiférer en cette matière.

Le projet de loi soumis en première lecture soulève de nombreuses réactions : 63 mémoires sont déposés et 33 groupes sont reçus en commission parlementaire, les 24 et 25 mai 1983. Ces groupes représentent les divers milieux concernés directement par la loi : l'AAQ, les municipalités (Ville de Québec, Ville de Montréal, Communauté urbaine de Montréal), les organismes publics (Commission scolaire de Saint-Jérôme), les universités (McGill), le milieu des archives privées (Fédération des sociétés d'histoire, Société historique du Saguenay, Société historique de la Gaspésie, Séminaire de Québec, etc.), les milieux de la recherche (Institut d'histoire de l'Amérique française, Comité des chercheurs des Archives nationales, Centre d'études canadiennes-françaises de l'Université McGill, etc.) ainsi qu'un groupe d'archivistes présent à titre personnel : Denys Chouinard, Jean-Yves Rousseau et Carol Couture. Chacun de ces groupes expose sa lecture du projet de loi, globalement bien accueilli malgré ses nombreux écueils. Jacques Mathieu, président de

l'Institut d'histoire de l'Amérique française (IHAF), résume ainsi le projet soumis par le ministre des Affaires culturelles :

Cette loi, ce projet constitue aussi un énoncé général sur lequel on pourra s'appuyer pour savoir quelle attitude prendre. Il constitue également un premier pas vers la gestion des documents par l'approbation des calendriers de conservation. Il favorise l'instauration de pratiques archivistiques dans les organismes gouvernementaux décentralisés et, à tout le moins, par défaut, il respecte les dépôts d'archives privées. On conviendra, malgré tout, qu'il s'agit de bien petits pas. C'est pourquoi des améliorations précises, concrètes, nous semblent souhaitables. (Mathieu, Assemblée nationale, 24 mai 1983)

Pour ce qui concerne spécifiquement le milieu archivistique, le premier écueil du projet est l'absence de définition claire des archives, voire selon certains, une définition erronée. La plupart des témoins relèvent que le texte est incohérent du fait de cette lacune. Ainsi, Monique Larouche-McClemens, présidente de l'AAQ, souligne que pour les archivistes :

... le terme « archives » regroupe trois phases successives d'activités dans la vie d'un ou des documents, soit des périodes active, semi-active et inactive. Ce qui devient problématique dans le texte du projet de loi intitulé Loi sur les archives, c'est qu'on semble attribuer au terme « archives » une notion de documents inactifs uniquement. (Association des archivistes du Québec, 1983, p. 15)

Cette remarque est d'ailleurs reprise par Carol Couture, représentant du groupe formé par Denys Chouinard, Jean-Yves Rousseau et Carol Couture lors de leur passage en commission parlementaire (Assemblée nationale, 1983). Pour sa part, Ginette Noël, archiviste de la Ville de Québec, fait valoir que la définition énoncée dans le projet de loi ne permet pas de prendre en compte le fait que certains « documents actifs » au regard du projet de loi comme les procès-verbaux et les règlements municipaux sont déjà réputés être des « archives historiques » face au Code municipal⁴ et à la Loi sur les cités et villes⁵.

En fait, plusieurs intervenants soulignent l'inadéquation du vocabulaire face à la pratique internationalement reconnue et qu'adopté tel que présenté, le projet de loi consacrerait :

... qu'un archiviste (ou professionnel de la science des archives) est un spécialiste du traitement des documents inactifs, dits historiques. [...], [laissant en plan] les archivistes du milieu qui sont spécialistes des trois périodes d'activité des documents ou spécialistes des deux périodes actives et semi-actives? » (AAQ, 1983, p. 15)

La question de l'autorité compétente pour l'application de la loi se révèle également être épineuse. Elle est abordée par l'ensemble des groupes. D'un côté, tous les intervenants s'accordent à dire qu'« [i]l y a une nécessité évidente que la loi crée un responsable unique ayant préséance sur tout pour la conservation des archives » (Assemblée nationale, 1983)⁶ sans pour autant être unanime quant à la portée de cette autorité (archives définitives ou ensemble du cycle de vie) ni quant au détenteur de cette autorité (ministre ou conservateur). C'est alors tantôt la centralisation des responsabilités entre les seules mains du ministre des Affaires culturelles et au détriment des ANQ qui est dénoncée (Assemblée nationale, 1983)⁷, tantôt l'absence même d'autorité unique qui est relevée (Assemblée nationale, 1983)⁸, tantôt encore l'absence d'énoncé des compétences du conservateur qui est signifiée⁹ (Assemblée nationale, 1983). D'un autre côté, l'absence de contrôle sur l'ensemble du cycle de vie de tous les documents gouvernementaux est l'objet d'inquiétude de l'AAQ (Assemblée nationale, 1983) et du groupe Chouinard, Rousseau, Couture (Assemblée nationale, 1983) qui, dans la seconde partie de son intervention, expose ce que serait une « politique de traitement des archives du gouvernement » (Assemblée nationale, 1983).

Des ajustements seront apportés au projet de loi. Ceux-ci permettront au Québec, suivant en cela les pays de traditions latines, l'adoption de l'approche du *continuum* de la gestion des archives par opposition à la distinction formelle entre *Records* et *Archives* que l'on retrouve dans les pays de traditions anglo-saxonnes.

Quelques mois plus tard, le ministre des Affaires culturelles, Clément Richard, reconnaîtra d'ailleurs, devant l'Assemblée nationale,

la pertinence et l'intérêt des interventions faites en Commission parlementaire qui :

[N]ous ont permis de bonifier le projet de loi sur les archives, de lever certaines ambiguïtés par l'inclusion de définitions claires, de préciser davantage les responsabilités du ministre des Affaires culturelles et du Conservateur des archives nationales dans la gestion des archives publiques, et de clarifier nos intentions eu égard aux archives détenues par des organismes privés ou par des individus. (Assemblée nationale, décembre 1983)

1.3. Adoption de la loi (principales mesures et accueil)

La Loi sur les archives entre officiellement en vigueur le 21 décembre 1983. Elle reprend et impose la conception de l'archivistique telle que proposée par certains intervenants, comme pratique « englobant deux spécialités de la science des archives, soit la gestion des documents administratifs et la gestion des documents historiques » (Assemblée nationale, 1983)¹⁰. Pour ce qui concerne la gestion des documents gouvernementaux, elle l'encadre par les obligations relatives au calendrier de conservation. Cependant, elle n'établit toujours pas de responsabilité claire en matière de gestion documentaire.

1.4. Application et impacts de la loi

Par l'entrée en vigueur de la Loi sur les archives, le Conseil du trésor se voit écarté de la gestion des documents administratifs qui sont désormais désignés par le mot « archives » ainsi que le réclamait une partie de la communauté archivistique.

Selon des modalités différentes qui tiennent compte de l'autonomie des divers types d'organismes publics, la Loi sur les archives vise les ministères et les organismes gouvernementaux, le Conseil exécutif et le Conseil du trésor, le lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale et les organismes dont elle nomme les membres, les tribunaux, les coroners et les commissaires enquêteurs, les organismes municipaux, les organismes de transport public, les organismes scolaires et d'éducation supérieure, ainsi que les établissements de santé et de services sociaux,

soit essentiellement les mêmes organismes que ceux visés par la Loi sur l'accès aux organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹¹.

L'autorité de la Loi est néanmoins plus prégnante sur les ministères et les organismes gouvernementaux décrits au paragraphe 1° de l'annexe de la Loi, ainsi que sur les tribunaux, coroners et commissaires enquêteurs prévus au paragraphe 3°. En effet, ceux-ci sont tenus de verser annuellement au conservateur leurs documents inactifs (article 15). De plus, les organismes visés au paragraphe 1° de l'annexe doivent suivre la *Politique administrative concernant la gestion des documents actifs du gouvernement du Québec* (C.T. 157432 du 10 septembre 1985).

Cette politique vise notamment les objectifs suivants :

- assurer une gestion effective et efficace des documents au même titre que la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, etc. dans les organismes publics, [...]
- assurer une gestion efficace et rentable des documents actifs, notamment par :
 - la mise en place de procédés administratifs qui permettent l'accès rapide à toute l'information disponible nécessaire à une prise de décision ou à un avis éclairé,
 - un meilleur contrôle par les organismes publics de la création ou réception, de la classification, du classement, de la diffusion, de l'utilisation, de l'exploitation, de la protection et du repérage de leurs documents,
 - la diminution de la multiplication excessive des documents, [...]
 - la concertation des responsables de la gestion des documents actifs des organismes publics et des responsables de l'intégration des outils de gestion bureautique et informatique. (Conseil du trésor, 1985)

Cette politique attribue aux organismes publics assujettis plusieurs responsabilités, dont celles :

- d'affecte[r] les ressources requises à la conception, au développement, à l'implantation, à la mise à jour et à l'évaluation d'un système de

gestion des documents actifs; lorsque le nombre le requiert de confier ce rôle à une unité administrative dont c'est la principale fonction notamment de :

- déterminer les systèmes et les méthodes de travail qui visent à exploiter l'information véhiculée par les documents et justifier les supports les plus appropriés, [...]
- établir et tenir à jour un plan de classification des documents,
- établir et tenir à jour un index de repérage des documents,
- établir et tenir à jour le calendrier de conservation de ses documents et le faire approuver par les Archives nationales du Québec. (Conseil du trésor, 1985)

Ces mêmes organismes doivent également appliquer la *Politique administrative de gestion des documents semi-actifs du gouvernement du Québec* (C.T. 167568 du 25 mai 1988).

Ces deux politiques ne sont proposées qu'aux organismes visés par le paragraphe 2° de l'annexe de la loi, qui vise le lieutenant-gouverneur et l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux tribunaux, coroners et commissaires enquêteurs identifiés au paragraphe 3° de l'annexe. Pour leur part, les organismes visés aux paragraphes 4° à 7°, soit les organismes municipaux, paragraphe 4°, les organismes de transport public, paragraphe 5°, les établissements scolaires et d'éducation supérieure, paragraphe 6°, ainsi que les établissements de santé et de services sociaux, paragraphe 7°, doivent, quant à eux, se doter de telles politiques.

Par ailleurs, tous les organismes publics assujettis doivent suivre la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics*, adoptée en 1991, dont la portée est modulée selon les différents paragraphes de l'annexe de la Loi sur les archives.

En ce qui concerne la gestion documentaire des ministères, les Archives nationales obtiennent le pouvoir de conseiller et de contrôler ces derniers dans l'élaboration, l'approbation et la modification du calendrier de conservation (articles 4 à 13 et 35 à 37). La loi est applicable par le biais des règlements et des politiques afférents qui ont été établis et adoptés au cours des années suivantes. Parmi les règlements, celui sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques (RLRQ, c. A-21.1, r.2), adopté en 1984 par le Conseil des ministres,

précise les modalités de confection et de transmission du calendrier de conservation. Il détermine aussi la démarche pour le versement (pour les organismes visés aux paragraphes 1° et 3° de l'annexe) et le dépôt (pour les organismes visés au paragraphe 2° de l'annexe) des documents inactifs et l'élimination ou le déplacement de documents publics.

Malgré ces différents textes, les lacunes de la Loi sur les archives rendent difficile son application. Parmi celles-ci, l'absence totale d'indication concernant la responsabilité et l'imputabilité de la gestion des documents au sein des organismes publics est certainement la plus importante. Or, ni les rôles et responsabilités des ANQ puis de BAnQ, décrits dans les différents textes normatifs, ni les moyens fournis par le ministère des Affaires culturelles ne permettraient d'exercer la surveillance requise pour assurer le respect des obligations découlant de la loi, et des politiques et règlements.

En réalité, BAnQ n'est présente pour les organismes publics que lorsqu'il est question d'archives dans le sens patrimonial du terme. Cette responsabilité envers l'application et le respect du cadre légal et réglementaire en matière de gestion des documents administratifs relève donc des organismes publics eux-mêmes et tout particulièrement des équipes responsables de cette fonction. Cette lacune a pour conséquence que les ministères et organismes gouvernementaux ne sont pas encouragés à investir des ressources afin de garantir la pérennité des documents qui, devenus inactifs, devront être versés à BAnQ.

Il n'existe cependant pas de données probantes concernant l'évolution de la gestion documentaire dans les organismes publics. Cela aurait permis de poser un regard documenté sur l'évolution, les ressources humaines, matérielles et financières qui y ont été allouées par les organismes publics et les résultats obtenus selon le type et la taille des organismes depuis l'adoption de la loi en 1983.

C'est d'ailleurs pour pallier ce manque de données que fut réalisé en 2017, à l'initiative de l'Association des archivistes du Québec (AAQ), de BAnQ et du Réseau des services d'archives du Québec (RAQ), le Portrait statistique des centres et services d'archives du Québec.

L'enquête démontre qu'au regard des ressources humaines, la situation est loin d'être idéale. En effet, pour l'année de référence, seize (16) organismes du gouvernement ne comptent aucun cadre pour la

fonction de gestion documentaire et deux (2) d'entre eux n'ont aucun professionnel affecté à cette fonction (Portrait statistique des centres et services d'archives du Québec 2017)¹².

L'adoption de la loi et de ses politiques et règlements avait pour objectif d'assurer un certain contrôle de la masse documentaire or, aucune mesure n'a réellement été mise en place pour s'assurer que les organismes publics avaient les moyens pour y parvenir. Ceci a pour effet que cette loi et ses documents afférents ne sont pas connus et par conséquent n'ont pratiquement aucune incidence sur la gestion documentaire. Par exemple, en matière de gestion documentaire, cette loi établit l'obligation de l'établissement d'un calendrier de conservation sans que son inapplication entraîne de sanctions. Or, une structuration, rendue nécessaire à la fois par l'obsolescence de la Loi sur les archives et par les développements technologiques, s'effectue en parallèle par la mise en place d'un cadre légal et normatif en matière de gestion de l'information applicable à la gestion documentaire. C'est ce dont nous traiterons dans la prochaine partie.

2. ÉVOLUTION ET STAGNATION

Depuis l'adoption de la Loi sur les archives, d'autres lois touchant à la gestion documentaire se sont greffées au cadre législatif existant (Loi sur les archives ainsi que ses politiques et règlements), ou ont fait l'objet de modifications sous l'effet combiné des développements technologiques et des préoccupations concernant la protection des renseignements personnels et, dans une moindre mesure, l'accès aux documents des organismes publics. Cette évolution qui se situe hors du contexte archivistique a pour effet d'accentuer l'obsolescence de la Loi sur les archives; cette dernière n'ayant pas bénéficié d'une telle actualisation. Tout cela concourt à compliquer l'arrimage entre les différentes exigences législatives, laissant le ministère de la Culture et des Communications ainsi que BAnQ dans le wagon de queue d'un train qui, par ailleurs, file sur ses rails, offrant même au passage un rôle spécifique au gestionnaire de documents, ce que la Loi sur les archives ne leur confie même pas.

Ainsi, les ministères et les organismes du gouvernement du Québec sont désormais soumis à un cadre juridique et normatif qui définit comme suit ce qu'est une ressource informationnelle :

... une ressource utilisée par une entreprise ou une organisation, dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour faciliter la prise de décision ou encore la résolution de problèmes. Une ressource informationnelle peut être une ressource humaine, matérielle ou financière directement affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à l'utilisation, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information. Une ressource peut donc être une personne, un fichier ou le système informatique lui-même. (SCT a)

Cette définition, qui fait d'ailleurs partie du Thésaurus de l'activité gouvernementale, est largement répandue depuis l'adoption de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (Loi sur les ressources informationnelles).

Bien qu'aucune loi ayant une incidence documentaire ne mentionne la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en matière de gestion de l'information, le cadre normatif en matière de ressources informationnelles est placé sous la responsabilité du Sous-secrétariat de la dirigeante principale de l'information et de la transformation numérique du SCT. Ce cadre s'appuie notamment sur la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI, RLRQ, c. C-1.1), adoptée en 2001, la norme ISO 15489 Information et documentation – Gestion des documents d'activité, dont la première version date de 2001 et la Loi sur les ressources informationnelles (RLRQ, c. G-1.03) adoptée en 2011, modifiée une première fois en 2018 puis de nouveau en 2021.

2.1. Adoption de la Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information

Adoptée en 2001, la LCCJTI a une portée générale, c'est-à-dire qu'elle concerne le statut juridique de tous les documents, peu importe leur support. Elle est donc étroitement liée à la gestion des documents, notion qui se trouve au cœur de la loi et qui est ainsi définie : « Un document est constitué d'information portée par un support. [...] L'information

peut être rendue au moyen de tout mode d'écriture » (RLRQ, c C-1.1, art. 3). L'adoption de la LCCJTC a d'ailleurs mené à la modification de la définition du terme « document » dans la Loi sur les archives¹³, de même que dans la Loi sur l'accès au profit de celle de la LCCJTI plus pertinente au regard des avancées technologiques.

La notion d'équivalence fonctionnelle entre le papier et le numérique qui est un des objectifs de la loi, oblige par ricochet les organismes publics à devoir aussi gérer leurs documents sur support électronique.

En effet, un des premiers objets de la loi est : « [...] d'assurer la sécurité juridique des communications effectuées par les personnes, les associations, les sociétés ou l'État au moyen de documents, quels qu'en soient les supports. On précise les précautions à prendre afin de conserver la validité juridique des documents tout au long de leur cycle de vie. » (SCT b) Ce cycle doit être compris de façon beaucoup plus large que ce qui est entendu dans la Loi sur les archives. Il ne s'agit pas à proprement parler des stades actif, semi-actif et inactif d'un document. Au regard de la LCCJTI, le cycle de vie d'un document se constitue des éléments suivants : la création, la modification, le transfert de l'information, la consultation, la transmission, la conservation et l'archivage ou la destruction.

Sur le plan de la gestion documentaire, la loi oblige l'organisation, selon les articles 5 à 7 et 19, à devoir assurer l'intégrité des documents. L'intégrité du document est assurée, lorsqu'il est possible de vérifier que l'information n'en est pas altérée, qu'elle est maintenue dans son intégralité et que le support qui porte cette information lui procure la stabilité et la pérennité voulue. L'intégrité du document doit être maintenue au cours de son cycle de vie. Dans l'appréciation de l'intégrité, il est tenu compte, notamment, des mesures de sécurité prises pour protéger le document au cours de son cycle de vie (RLRQ, c C-1.1, art. 6).

Aussi, l'organisation doit veiller à ce que les documents ayant fait l'objet d'un transfert de support répondent à certaines conditions. Les documents dont la loi exige la conservation et qui ont fait l'objet d'un transfert peuvent être détruits et remplacés par les documents résultant du transfert. Toutefois, avant de procéder à la destruction, la personne qui en est chargée :

1° prépare et tient à jour des règles préalables à la destruction des documents ayant fait l'objet d'un transfert, sauf dans le cas d'un particulier ;

2° s'assure de la protection des renseignements confidentiels et personnels que peuvent comporter les documents devant être détruits ;

3° s'assure, dans le cas des documents en la possession de l'État ou d'une personne morale de droit public, que la destruction est faite selon le calendrier de conservation établi conformément à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1). (RLRQ, c C-1.1, art. 20)

Ensuite, le maintien de l'intégrité du document au cours de son cycle de vie (section IV) concerne directement la gestion documentaire. En effet, l'article 17 de la Loi précise que le changement de support de l'information est possible à condition que le processus soit « [...] documenté de sorte qu'il puisse être démontré, au besoin, que le document résultant du transfert comporte la même information que le document source et que son intégrité est assurée. [...] La documentation [doit être] conservée durant tout le cycle de vie du document résultant du transfert » (RLRQ, c C-1.1, art. 17). Toute l'importance pour l'organisme de conserver cette documentation s'explique par l'article 18 qui énonce qu'un document issu d'un transfert de support documenté ne peut être refusé à titre de preuve si la documentation du processus de transfert est jointe (RLRQ, c C-1.1, art. 18). Dans beaucoup de ministères et organismes publics, cette loi, tout comme la Loi sur l'accès, vient confirmer l'importance de la gestion de l'information et de la gestion documentaire ainsi que la nécessité de se doter à la fois de professionnels de la gestion documentaire et d'un progiciel de GID.

La gestion intégrée des documents (GID) vise à élaborer des systèmes de gestion documentaire prenant en compte aussi bien les documents papier que les documents électroniques. Elle permet aux organisations de garantir l'authenticité, l'intégrité, la fiabilité et l'exploitabilité des documents électroniques, qui peuvent aussi bien remplir leurs fonctions de preuve et d'information. (Alaoui, 2017)

Au sein des organisations publiques, le début du XX^e siècle se caractérise, selon Michel Roberge, par un environnement devenu hybride. À ce propos, il explique que :

... les organisations fonctionnent de plus en plus dans des environnements hybrides composés de systèmes informatiques autonomes, de dossiers composés en partie de documents en format papier et technologiques ou de systèmes de GÉD¹⁴ appliqués à certaines séries documentaires à contenu homogène. (Roberge, 2004, p. 13.1)

Devant la généralisation du numérique et la mise en place de grands projets de numérisation de documents, il devient nécessaire de s'adapter à ces changements technologiques. Pour permettre de suivre cette évolution qui s'engage de plus en plus au sein du gouvernement, notamment dans sa sphère administrative, le principe de la neutralité technologique s'impose. Pour les ministères et organismes, l'équivalence fonctionnelle promue dans la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, c. C-1.1) signifie notamment que les documents papier doivent être gérés, mais tout ce qui est produit par les moyens technologiques doit l'être aussi. Avant l'adoption de cette loi, et malgré les obligations découlant à la fois de la Loi sur l'accès et de la *Politique administrative sur la gestion des documents actifs du gouvernement* ou de celles adoptées par les organismes publics visés par les paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe, les habitudes de travail amenaient souvent les utilisateurs à enregistrer leurs documents sur des serveurs ou autres supports et à les classer selon une organisation individuelle, voire sectorielle, mais nullement d'un point de vue organisationnel générant ainsi des centaines et même des milliers d'arborescences de classement différentes. Aussi, le calendrier de conservation était rarement appliqué par les utilisateurs qui conservaient les documents durant toute leur vie professionnelle.

L'entrée en vigueur de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information a donné une reconnaissance juridique à l'utilisation des documents technologiques dans les affaires courantes. Ainsi, ces documents ont maintenant une valeur probante équivalente à celle du papier. Des responsabilités en matière de conservation, d'archivage et de communication des documents, peu importe désormais le support, s'ajoutent à celles des organismes publics en matière de

gestion des documents administratifs. Des principes, tout comme des méthodes et des outils, viennent soutenir ce positionnement.

2.2. Adoption de la norme ISO 15489 Information et documentation – Gestion des documents d’activité

De grands principes qui soutiennent la gestion des documents sont énoncés dans la norme ISO 15489 Information et documentation – Gestion des documents d’activité dont la première édition paraît en 2001. Celle-ci s’inscrit dans le courant normatif des séries ISO 9000 (Couture et Roy, 2006-2007, p. 143). La norme ISO 15489 vise :

... la production et la conservation de documents authentiques, fiables, intègres et exploitables pour réaliser les activités de façon efficace et efficiente, pour documenter et rendre compte de ses activités, pour protéger et défendre les droits de l’organisation et pour offrir un témoignage pertinent de ses réalisations. (Couture et Roy, 2006-2007, p. 146)

Son accueil dans la communauté archivistique québécoise demeure toutefois mitigé. Cynthia Couture et Julie Roy ont expliqué cette réception dans un article de la revue *Archives* paru en 2006-2007 : « On parle de façon générale du fait que les principes qu’elle énonce sont déjà connus et appliqués au Québec ou encore que les outils proposés sont déjà implantés » (Couture et Roy, 2006-2007, p. 147). Cette critique pourrait cependant être nuancée, comme le font remarquer avec justesse les deux autrices, puisque les normes servent justement à partager le savoir-faire des spécialistes d’un domaine (Couture et Roy, 2006-2007, p. 147).

2.3. Cadre de référence gouvernemental pour la gestion intégrée des documents

Financé par le SCT et les ANQ, le projet d’un cadre de référence gouvernemental en gestion intégrée des documents (GID) voit le jour à l’été 2004. La prolifération de la masse documentaire numérique, mal ou non contrôlée, pousse « le Gouvernement du Québec, comme la plupart des grandes administrations publiques [à] se doter d’une vision, de méthodes et d’outils pour mieux gérer ses documents sur tous supports,

incluant les supports numériques» (Marcoux, 2004, p. 1). Le but de ses travaux est « de répondre aux exigences d'affaires, de preuves légales, de repérage, de protection des renseignements personnels ou confidentiels, et ce, dans un contexte où des documents papier et électroniques doivent être intégrés au même dossier » (SCT d).

2.4. Adoption de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Adoptée en 2011, révisée une première fois en 2018, et une seconde fois en 2021, la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics a pour objectifs :

1° d'instaurer un cadre de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicable aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement, lequel vise particulièrement :

2° à permettre d'offrir aux citoyens et aux entreprises des services simplifiés, intégrés et de qualité qui s'appuient sur les technologies de l'information incluant les technologies numériques, tout en assurant la pérennité du patrimoine numérique gouvernemental ;

3° à optimiser la gestion des ressources informationnelles et des services publics en favorisant la mise en commun, notamment, du savoir-faire, de l'information, des systèmes, des infrastructures et des ressources ;

4° à assurer la protection adéquate des ressources informationnelles des organismes publics utilisées en soutien à la prestation des services publics ou à l'accomplissement des missions de l'État ;

5° à instaurer une gouvernance et une gestion optimales des données numériques gouvernementales pour simplifier l'accès aux services publics par les citoyens et les entreprises, mieux soutenir l'action gouvernementale, accroître la performance et la résilience de l'administration publique et rehausser la qualité et la protection de ces données ;

6° à coordonner les initiatives de transformation numérique des organismes publics en vue d'offrir des services publics entièrement numériques ;

7° à assurer une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées aux ressources informationnelles ;

8° à promouvoir l'usage des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles et le développement de l'expertise gouvernementale relativement aux technologies de l'information, incluant les technologies numériques ;

9° à favoriser la mise en œuvre d'orientations et de stratégies communes à l'ensemble des organismes publics. (RLRQ, c. G -1,03, art. 1)

Pour ce faire, la loi prévoit la désignation d'un dirigeant principal de l'information et de dirigeants réseau et sectoriel. Le Conseil du trésor se voit confier divers pouvoirs et responsabilités, dont ceux « de prendre des directives et la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles au sein des organismes publics » (Assemblée nationale, 2010).

La notion de ressources informationnelles comme définie par la loi implique directement la gestion des documents ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles qui y sont affectées. Les documents, peu importe le support, permettent aux organismes de mener à bien leur mission, facilitent la prise de décision ou encore la résolution de problèmes. Or, sans une gestion documentaire efficace, il devient difficile, voire impossible, pour l'organisme public d'y parvenir. L'encadrement de ces ressources informationnelles par la Loi sur les ressources informationnelles est donc essentiel.

Or, plusieurs organismes publics ne voient pas le lien entre les ressources informationnelles et la gestion des documents. Les premières sont trop fréquemment perçues uniquement sous l'angle de la gestion des systèmes informatiques par le dirigeant principal de l'information aussi responsable des TI. La gestion des documents est, quant à elle, encore trop souvent associée aux documents papier. Ceci a pour effet de minoriser

cette dernière fonction, pourtant vitale, au sein de plusieurs organismes publics alors que la définition qui en est donnée devrait paver la voie à une plus grande collaboration entre les deux domaines. Ne fait-on pas mention, dans la loi, de la conservation et de la destruction des éléments d'information, fonctions pour lesquelles les responsables de la gestion documentaire sont spécifiquement formés ?

L'adoption, en juin 2021, de nouvelles modifications à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles, lors de l'adoption du projet de loi 95, introduit la notion de données numériques gouvernementales vues comme :

... un actif informationnel stratégique du patrimoine numérique gouvernemental. [...] Pour l'application de la présente loi, on entend par :

1° « donnée numérique gouvernementale » toute information portée par un support technologique, incluant un support numérique, détenue par un organisme public. (RLRQ, c. G 1-03, art. 12.10)

Ceci a pour effet de creuser davantage l'écart entre la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles (RLRQ, c. G-1.03) et la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1). L'effort qui est attendu de l'ensemble de l'appareil gouvernemental pour assurer « [leur] mobilité [et leur] valorisation » (RLRQ, c. G,1-03, art. 12.10) devrait pourtant interpellier BANQ au premier chef.

À la lecture de ces informations, il est clairement établi, que d'un point de vue légal, l'imputabilité ainsi que l'autorité en matière de gestion des ressources informationnelles incombe uniquement au Conseil du trésor. Son rôle concerne l'adoption de textes normatifs dans ce domaine puisqu'il conserve, jusqu'à aujourd'hui, à travers son sous-secrétariat de la dirigeante principale de l'information et de la transformation numérique, la responsabilité d'« assurer, à l'échelle gouvernementale, la cohérence des activités et des investissements dans le domaine des ressources informationnelles » (SCT c). Il est à noter qu'aucune mention n'est faite de cette responsabilité dans la Loi sur les archives ni dans aucune autre loi ayant une incidence sur la gestion documentaire. Plus encore, BANQ n'est pas spécifiquement identifiée comme un partenaire dans la mise en place de la transformation numérique de l'État.

3. VOLONTÉ DE MODIFIER LA LOI SUR LES ARCHIVES

L'évolution du cadre législatif entourant la gestion documentaire et les responsabilités dévolues à d'autres acteurs que les archivistes causent d'importantes insatisfactions parmi les acteurs des milieux tant institutionnels que professionnels. Le milieu des archives a donc, depuis une dizaine d'années, posé certains gestes, jusqu'à maintenant demeurés sans succès, afin d'actualiser la loi. Dans la partie suivante, nous ferons un retour sur ces tentatives en nous attardant particulièrement sur la consultation du milieu archivistique québécois concernant la révision de la Loi sur les archives réalisée en décembre 2020 et sur laquelle est fondé beaucoup d'espoir.

3.1. Initiatives des années 2010

Les premières interventions visant une révision de la Loi sur les archives remontent au début des années 2010 lors d'une consultation menée par BANQ. Celle-ci avait d'abord fait connaître ses grands objectifs dans un billet de blogue publié, le 4 juillet 2013, par sa Direction générale des archives. Le 3 octobre de la même année, elle faisait connaître les onze (11) orientations qui découlait de ces objectifs sous le titre *Révision de la Loi sur les archives et de ses documents afférents*.

Nous avons vu précédemment que l'AAQ s'est impliquée au moment de l'adoption de la Loi sur les archives en 1983. Son intérêt pour cette loi ne s'est pas arrêté là, à preuve le nombre d'articles publiés dans la revue *Archives* sur ce sujet.¹⁵ La première tentative de révision de la Loi sur les archives ainsi que des politiques et règlements qui en découlent s'est déroulée en 2013. La Direction générale des archives de BANQ avait alors travaillé à un projet de révision, le premier depuis l'adoption de la loi. Au terme des travaux préliminaires, Normand Charbonneau, directeur général des archives et conservateur, présente la vision de BANQ aux congressistes lors de la conférence d'ouverture du congrès de l'AAQ. Comme indiqué ci-dessus, afin que les informations circulent plus largement, BANQ fait ensuite connaître ses grands objectifs dans un billet de blogue publié en juillet 2013, puis fait de même avec les orientations qui en découlent au début du mois d'octobre. Faisant suite à une série de rencontres individuelles avec des acteurs du milieu professionnel, le 18 octobre de la même année, une journée de réflexion (BANQ, 24 octobre 2013) est

organisée pour discuter des éléments terminologiques inclus dans la loi à laquelle participe le président de l'Association, monsieur André Gareau et sa vice-présidente, la présidente du RAQ, Diane Baillargeon, la responsable du Groupe d'expertise en gestion documentaire (GEGD), Francine Légaré, ainsi que plusieurs membres de la communauté archivistique représentant divers secteurs d'activité dont Julie Simard, représentant les ministères et organismes gouvernementaux, Hélène Laverdure, actuelle directrice générale des archives et conservatrice à BANQ, alors directrice du Service des archives de la Ville de Québec représentant le secteur municipal, Marie-Pierre Aubé, archiviste de l'Université Concordia représentant le secteur de l'éducation, Nathalie Richard représentant le secteur de la santé et vice-présidente de l'AAQ, Céline Widmer du Musée McCord, représentant les services d'archives privées agréés (SAPA) ainsi que les professeurs Dominique Maurel de l'EBSI et Natasha Zwarich de l'UQAM. Les résultats de ces rencontres seront ensuite présentés à divers groupes comme le GEGD, l'ARMA Montréal, etc. Les attentes étaient donc élevées dans le milieu qui espérait voir rapidement aboutir ces travaux.

Malheureusement, le processus sera arrêté par le départ d'acteurs clés, ce qui a eu pour conséquence que le projet de refonte de la Loi sur les archives s'est retrouvé déclassé parmi les priorités législatives et électorales du ministère de la Culture et des Communications.

En 2015, constatant qu'aucune suite n'avait encore été donnée à cette journée, l'AAQ et le RAQ signaient conjointement une lettre à la ministre de la Culture et des Communications, Hélène David, soulignant l'urgence de modifier la loi et de l'adapter à son époque. Les signataires, Marie-Pierre Aubé, présidente de l'AAQ ainsi que Diane Baillargeon, présidente du RAQ, rappelaient à la ministre que :

... les consultations avec le milieu archivistique, dont le Réseau des services d'archives du Québec (RAQ) et l'Association des archivistes du Québec (AAQ), le Groupe d'expertise en gestion documentaire (GEGD) et le Regroupement des services d'archives privées agréés (RSAPAQ) ont déjà été réalisées par Bibliothèque et Archives nationales du Québec [, que] tous les regroupements sont d'accord avec les orientations présentées par BANQ [...] en 2013 et [que] rien n'empêcherait, si la volonté est au rendez-vous, d'adopter une Loi sur les archives renouvelée lors de la

reprise des travaux parlementaires de l'automne 2015. (AAQ, RAQ 2015, page 2)

Cette volonté semble pourtant faire défaut puisqu'aucun projet de loi ne sera soumis à l'Assemblée nationale en 2015, ni depuis d'ailleurs.

L'AAQ reprend l'offensive en 2019. Après s'être insurgée en 2017 contre les suppressions de postes à BANQ (AAQ, 2017) et être intervenue en 2018 sur le financement des SAPA (AAQ, 2018), elle écrit à la ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy, pour lui demander une rencontre afin de la convaincre de l'urgence de réviser la Loi sur les archives (AAQ, 2019). L'AAQ insiste alors sur le rôle dynamique que doivent jouer les archivistes dans un monde numérique. Aujourd'hui, peut-on lire les archivistes :

... se doivent d'être des architectes de l'information, d'agir dès la conception des systèmes d'information qui régissent la création, le traitement et la disposition finale de l'information numérique ce qui inclut notamment le traitement des opérations et des transactions tout au long du cycle de vie des données. (AAQ, 2019, page 1)

Le président, Frédéric Giuliano, insiste ensuite sur l'importance, pour que les archivistes puissent bien jouer ce rôle, de « s'appuyer sur une Loi sur les archives [...] réactualisée qui leur accorde une reconnaissance fonctionnelle [...] qui leur confèrera toute la légitimité et la crédibilité nécessaire pour agir directement dans les projets de gouvernance des ressources informationnelles [...] » (AAQ, 2019, page 2).

Le 20 juin 2019, le président-directeur général de BANQ, Jean-Louis Roy, fait paraître dans *Le Devoir* une lettre intitulée *La déperdition du patrimoine documentaire québécois* (Roy, 2019). Le texte annonçait que la Vérificatrice générale du Québec, Guylaine Leclerc, se pencherait sur la question de la gestion du patrimoine au Québec. Le 9 juillet suivant, l'AAQ répondait par une lettre intitulée *Numérique: à quand une nouvelle Loi sur les archives?* (AAQ, 2019) dans laquelle elle faisait part de son soutien aux propos de M. Roy en ce qui concerne « le parcours des documents publics, produits numériquement » (Roy, 2019) et rappelait son « inquiétude quant à l'arrimage de la législation actuelle avec la « civilisation numérique [ainsi que le fait qu'elle] est particulièrement préoccupée par l'obsolescence de la Loi sur les

archives adoptée en 1983, des années avant l'introduction des ordinateurs dans les administrations» (AAQ, 2019).

Coïncidence ou pas, dans les jours qui ont suivi la parution de cette lettre, dans *Le Devoir* l'AAQ a finalement pu rencontrer des membres du cabinet de la ministre et leur faire valoir ses arguments.

Elle a ainsi contribué à donner une voix aux archivistes qui espèrent depuis trop longtemps déjà une toute nouvelle Loi sur les archives. En novembre 2020, une nouvelle consultation sur la révision de la loi est lancée par BANQ.

3.2. La consultation de 2020

Force est de constater que les efforts déployés par le milieu des archives depuis 2013 pour faire modifier la loi de 1983 n'avaient pas abouti. Cependant, au fil du temps et à la faveur de différentes crises, notamment celle du financement des SAPA en 2019 ou celle des archives religieuses, créé par le congédiement de l'ensemble du personnel de l'Univers culturel Saint-Sulpice et la fermeture des Archives des Sulpiciens en 2020, les différents acteurs ont développé un argumentaire sur la nécessité de revoir en profondeur la Loi sur les archives. Or, il en fallait plus. L'élan devait venir de l'intérieur même de la machine gouvernementale.

Certains enjeux, comme les fuites des données de renseignements personnels qui s'additionnaient, tant dans le secteur privé que dans le secteur public¹⁶, ou la commercialisation des renseignements personnels¹⁷ touchant directement les citoyens, poussent le gouvernement à mettre en œuvre des réformes législatives pour pallier les lacunes des lois en vigueur. C'est ainsi que sont apparus, au menu législatif, les projets de loi 64 modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et le projet de loi 95 modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, c. G-1.03). Ces deux projets de loi ont été adoptés en 2021.

Ce n'est malheureusement pas le cas de la Loi sur les archives, qui semble loin des préoccupations quotidiennes des citoyens et des dirigeants politiques. Bien que les praticiens de l'archivistique se plaignent souvent

et depuis longtemps de la perception de la population à leur endroit¹⁸, il n'en reste pas moins que les citoyens accordent une grande confiance aux archivistes en ce qui concerne la conservation des documents anciens et se sentent totalement rassurés sur le sort des documents qui leur sont confiés. Si la population en général ne milite pas en faveur de la révision de la Loi sur les archives¹⁹, le milieu archivistique n'est pas seul à sentir la nécessité de revoir la loi de 1983 ; BANQ en était arrivée à la même conclusion et souhaitait aussi la réviser. Dans ce contexte, quelle stratégie pouvait-elle proposer, en pleine pandémie, alors que tous les regards et toutes les énergies de la société étaient tournés vers le règlement de la crise sanitaire et la reprise économique pour en arriver à amener le gouvernement à mettre la révision de la loi à son agenda ?

L'objectif de la consultation menée par BANQ en 2020 visait à permettre à toutes les personnes et à tous les organismes qui le souhaitaient de déposer un mémoire de dix pages au maximum présentant « leur point de vue sur la pertinence de réviser le contenu de la présente Loi sur les archives et de son cadre de réglementation » (BANQ, 2020). D'entrée de jeu, BANQ inscrit cette consultation « dans le contexte d'une utilisation croissante des technologies de l'information, de la transformation numérique de l'État, et des enjeux actuels et futurs, de conservation et de diffusion du patrimoine documentaire québécois » (BANQ, 2020).

Les personnes et groupes intéressés étaient invités à réfléchir à la révision de la Loi sur les archives selon six grandes orientations qui faisaient écho aux principales doléances du milieu archivistique :

- L'actualisation du vocabulaire (Orientation 1)
- La notion de reddition de compte (Orientation 2)
- Les enjeux de la diffusion et de la réutilisation de l'information numérique (Orientation 3)
- L'élaboration d'une loi structurante (Orientation 4)
- Les modalités d'assujettissements des organismes publics (Orientation 5)
- La révision des politiques et règlements découlant de la Loi sur les archives (Orientation 6) (BANQ, 2020).

Les mémoires devaient être soumis au plus tard le 15 janvier 2021 pour pouvoir être publiés sur le site Internet de BANQ. Les documents reçus

après cette date seraient toutefois pris en compte, sans être diffusés sur Internet. Ce délai serré visait à permettre à BANQ d'analyser et de faire la synthèse des mémoires reçus avant la fin du mois de mars afin d'étayer un document à remettre au ministère de la Culture et des Communications à la fin de l'année financière 2020-2021.

3.3. Analyse quantitative des lettres et mémoires reçus

La consultation ayant été lancée en novembre 2020, il restait peu de temps aux groupes intéressés pour rédiger leur position. Malgré ce court délai, treize mémoires ainsi que deux lettres seront envoyés à BANQ, ce qui témoigne du grand intérêt suscité par cette consultation dans le milieu archivistique québécois.

Les quinze mémoires ou lettres reçus proviennent des personnes ou organismes suivants :

Sigle	Nom
AAQ	Association des archivistes du Québec
ARMA	Association of Record Manager and Administrators
CGDCEQ	Comité en gestion des documents du Centre et de l'Est du Québec
CPRQ	Conseil du patrimoine religieux du Québec
CRAO	Centre d'archives régional de l'Outaouais
Carol Couture (lettre)	Archiviste (ancien professeur d'archivistique et conservateur et Directeur des Archives nationales)
EBSI (lettre)	École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal (lettre)
FHQ	Fédération Histoire Québec
GEGD	Groupe d'experts en gestion documentaire
IHAF	Institut d'histoire de l'Amérique française
LLLMO	Table en gestion de documents et de l'information Laval, Laurentides, Lanaudière, Montréal, Outaouais
RAM	Réseau des archives municipales
RAQ	Réseau des services d'archives du Québec
RSAPAQ	Regroupement des services d'archives privés agréés du Québec
SCHEC	Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

Tableau 1: Liste des lettres et mémoires reçus lors de la consultation menée par BANQ en 2020

Comme nous pouvons le remarquer, la consultation a suscité l'intérêt de tous les types de groupes d'archivistes avec toutefois une prédominance

pour ceux qui touchent exclusivement à la gestion documentaire comme l'ARMA, le GEGD, le CDGCEQ et la LLLMO. Aussi, nous retrouvons des groupes s'intéressant uniquement à la gestion des archives définitives comme c'est le cas du CRAO et du RAQ. Ce dernier secteur est aussi défendu par des historiens professionnels ou amateurs comme l'IHAF, la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (SCHEC) et la Fédération Histoire Québec (FHQ). Si l'AAQ est la seule organisation qui regroupe tous les archivistes, quel que soit leur champ de pratique, à s'être manifestée, elle est aussi celle qui représente le plus d'individus.

À titre comparatif, soulignons que lors des travaux de la Commission parlementaire qui a mené à l'adoption de la Loi sur les archives de 1983, 17 mémoires avaient été déposés.

Groupes ayant déposé un mémoire en 1983
Association des archivistes du Québec
Association des anglophones de l'Estrie
Bibliothèque de l'Université Bishop's
Bibliothèque municipale de Sept-Îles
Caron, Gilbert, Guy Dinel, Gérard Goyer et Carole Saulnier
Chouinard, Denys, Carol Couture et Jean-Yves Rousseau
Comité des chercheurs des Archives nationales du Québec à Montréal
Commission professionnelle des secrétaires généraux des commissions scolaires du Québec
Conseil de bande des Naskapis de Schefferville
Conseil régional de la culture Mauricie, Bois-Francs, Centre-du-Québec
Fédération Histoire Québec
Institut d'histoire de l'Amérique française
Photographes professionnels du Québec, Les
Service des archives du Séminaire de Sherbrooke
Société historique de la Gaspésie
Université McGill
Ville de Québec

Tableau 2: Liste des auteurs de mémoires déposés en Commission parlementaire en 1983

Deux considérations peuvent être tirées de la liste des mémoires : d'une part que le milieu documentaire n'était alors représenté que par une seule association, soit l'AAQ, et d'autre part, le nombre important de membres de la société civile qui avait pris la peine d'écrire des mémoires, dont un

Conseil de bande, une association d'anglophones et plusieurs archivistes à titre personnel. Notons aussi la présence de deux bibliothèques, un type d'organisme totalement absent de la consultation de 2020.

Toutes les orientations proposées par BANQ en 2020 n'ont pas été commentées comme le démontre le tableau suivant. De plus, onze mémoires ainsi qu'une lettre contenaient des commentaires sur d'autres sujets que ceux découlant des orientations de BANQ.

Orientation	Nombre	Auteurs
1 (terminologie)	7 mémoires	AAQ, ARMA, CGDCEQ, FHQ, LLLMO, RAM, RAQ
2 (reddition de compte)	5 mémoires	AAQ, ARMA, LLLMO, RAM, RAQ
3 (diffusion et réutilisation des informations numériques)	6 mémoires et 1 lettre	AAQ, EBSI, FHQ, IHAF, LLLMO, RAM, RSAPAQ
4 (loi structurante)	9 mémoires et 1 lettre	AAQ, ARMA, CGDCEQ, EBSI, GEGD, IHAF, RAM, RAQ, RSAPAQ, SCHEC
5 (assujettissement des organismes publics)	1 mémoire	AAQ
6 (politiques et règlements)	6 mémoires et 1 lettre	AAQ, Carol Couture, GEGD, LLLMO, RAM, RAQ, RSAPAQ
Autres commentaires	12 mémoires et 1 lettre	AAQ, ARMA, CGDCEQ, CRAO, EBSI, FHQ, GEGD, IHAF, LLLMO, RAM, RAQ, RSAPAQ, SCHEC

Tableau 3 : Sujets traités dans les mémoires et lettres reçus par BANQ dans le cadre de la consultation menée en 2020

Les orientations qui ont suscité le plus de commentaires sont, dans l'ordre, l'orientation 4 touchant le besoin de doter le Québec d'une loi plus structurante (9 mémoires et 1 lettre), l'orientation 1 concernant la révision du vocabulaire (7 mémoires), ainsi que les orientations 3 (diffusion) et 6 (révision des politiques et règlements) ayant été traitées chacune dans 6 mémoires et 1 lettre.

La palme, avec 12 mémoires et 1 lettre, revient cependant aux commentaires ajoutés par les auteurs puisque 12 organismes ont inclus des commentaires sur d'autres sujets que ceux visés par les orientations. Les sujets les plus souvent traités sont respectivement : le réseau des SAPA (9 occurrences), la reconnaissance fonctionnelle des archivistes (4 occurrences), la non-obligation d'appliquer les calendriers de conservation dans la loi actuelle (3 occurrences), ainsi que le soutien aux archives religieuses (2 occurrences).

3.4. Analyse qualitative des lettres et mémoires reçus

L'analyse de contenu des lettres et mémoires reçus nous permet de constater qu'une grande diversité se dégage des analyses ainsi que des solutions et recommandations présentées par les uns ou les autres.

Orientation 1 – L'actualisation du vocabulaire

Bien que la plupart des groupes demandent la modification de certains termes, particulièrement l'actualisation de la définition du mot « archives », en y ajoutant d'autres valeurs que celles d'information (AAQ, FHQ), d'intégrer la notion de document patrimonial (FHQ) et d'ajouter la notion d'aliénation comme mode de disposition des documents (CDGCEQ), les solutions avancées diffèrent d'un mémoire à l'autre. Par exemple, alors que l'AAQ recommande l'actualisation du vocabulaire en intégrant les termes de la norme ISO 15489, la CDGCEQ recommande plutôt d'actualiser la terminologie en intégrant la dimension technologique : « de façon évolutive [...], notamment en ce qui concerne les actifs informationnels, tels les données et métadonnées générées et contenues dans les bases de données, plateformes d'hébergement, serveurs et systèmes d'exploitation, applications logicielles et autres » (CDGCEQ, 2021, p. 1).

Cet organisme n'est pas le seul à souhaiter un rapprochement avec la gestion des actifs informationnels puisque le mémoire du RAM recommande « d'ajouter le concept de ressource informationnelle à l'intérieur de la [nouvelle] loi » (RAM, 2021, p. 5).

Les définitions incluses dans la loi font aussi l'objet de l'attention des groupes ayant déposé des mémoires. Le terme « archives » est celui qui pose le plus fréquemment problème aux auteurs des mémoires et le principal écueil soulevé porte sur « l'interchangeabilité des termes document et archives » (CDGCEQ, 2021, p. 1), qui est soulevé de différentes manières dans les mémoires de l'ARMA, du CDGCEQ, du RAM et du RAQ. D'autres mémoires (AAQ, FHQ, RAQ) soulignent l'absence de valeur autre que la valeur d'information accolée aux documents et archives.

En plus de la terminologie et des définitions, les différents mémoires soulèvent des enjeux concernant le nom même de la loi (AAQ et

ARMA) sans pour autant proposer un titre. Ainsi, le mémoire de l'AAQ propose de :

... modifier le titre de la loi de façon à mettre l'accent sur les activités et les pratiques de la discipline archivistique plutôt que sur l'objet (les archives), prenant en cela l'exemple de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles* dont les titres réfèrent explicitement à leur objectif. (AAQ, 2021, p. 4)

De son côté, le mémoire de l'ARMA suggère :

... d'harmoniser [le] titre [de la loi] à celui de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, afin d'accorder une reconnaissance fonctionnelle et une crédibilité aux professionnels de l'information au même titre que celle qui a été accordée aux dirigeants de l'information par cette loi. (ARMA, 2021, p. 2)

Orientation 2 – La notion de reddition de compte

Cinq organismes ont traité de cette question dans leur mémoire sous les angles de l'imputabilité des organismes publics (AAQ, LLLMO), de la reddition de compte (AAQ, ARMA), de la fonction de responsable de la gestion documentaire (AAQ, LLLMO), de la mise en place d'un comité de gestion des documents au sein des organismes publics (AAQ, ARMA, RAM) et enfin, de la complémentarité avec d'autres lois (ARMA, RAQ).

La désignation d'un responsable de la gestion documentaire semble faire l'unanimité parmi les groupes qui ont traité de cette question et certains mémoires indiquent d'ores et déjà des responsabilités qui devraient lui être dévolues, par exemple, de :

... [connaître] [...] chaque nouvelle solution technologique adoptée pour recueillir et conserver l'information. [Le responsable de la gestion documentaire] doit être en mesure d'évaluer la capacité du nouveau système à traiter l'information de façon sécuritaire et en conformité avec les obligations de l'organisation. (LLLMO, 2021, p. 3)

Orientation 3 – Les enjeux de la diffusion et de la réutilisation de l’information numérique

Ce thème est traité dans les différents mémoires sous l’angle des principes archivistiques (AAQ, EBSI, LLLMO, RAM et RSAPAQ) de la conception des systèmes d’information (AAQ) et des obligations qui devraient être incluses dans la loi à ce chapitre (AAQ, FHQ, IHAF).

Toutefois, l’orientation ne semble pas avoir été comprise de la même façon par les différents groupes, à preuve, la grande variété de recommandations qui en découlent. Si certains organismes axent leurs commentaires sur des aspects plus technologiques, comme la réutilisation des archives dans un monde numérique (EBSI), la disponibilité, l’accessibilité, l’interopérationalité, la réutilisation, l’authenticité, l’intégrité, la fiabilité et la sécurité de l’information (AAQ), la gestion de l’authenticité et la gestion des versions (LLLMO), d’autres l’abordent plutôt du point de vue de la constitution, de la préservation et de l’accessibilité (RAM) ou encore de la valeur historique des archives (FHQ, IHAF, RSAPAQ).

Orientation 4 – L’élaboration d’une loi structurante

Du rôle de BANQ et de son conservateur à la mise en commun de ressources, cette orientation a beaucoup inspiré les auteurs des mémoires. Six organismes ont traité du rôle de BANQ ou de son conservateur (AAQ, EBSI, IHAF, RAQ, RSAPAQ et SHEC). L’AAQ et le RAQ réclament plus de pouvoir pour BANQ afin qu’elle puisse jouer son rôle pour gérer les archives publiques ou privées. L’IHAF s’inquiète de la conservation des archives numériques produites par les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que les organismes privés. Pour leur part, cinq organismes (AAQ, ARMA, EBSI, GEGD, RAQ) croient que BANQ devrait être plus active en matière de normalisation des pratiques archivistiques, de la production de guides de bonnes pratiques et autres outils de gestion.

Orientation 5 – Les modalités d’assujettissements des organismes publics

L’orientation 5 n’a suscité qu’un seul commentaire ; l’AAQ souhaitant que soient révisés les critères d’assujettissement des organismes publics à la loi. C’est donc peu de dire qu’elle ne soulève pas d’enthousiasme dans le milieu archivistique québécois. À moins que le peu de commentaires touchant cette orientation ne découle d’une incompréhension de l’objectif sous-jacent à l’orientation.

Orientation 6 – La révision des politiques et règlements découlant de la Loi sur les archives

On trouve ici le commentaire le plus étonnant fait par le GEGD, soit de :

Réviser les politiques de gestion des documents plutôt que la Loi sur les archives et n'en faire qu'une seule. Cette politique serait gouvernementale et elle permettrait d'adapter le vocabulaire, de mieux asseoir les obligations des organismes publics en matière de gestion des documents actifs, semi-actifs et inactifs et d'intégrer la reddition de compte des organismes publics auprès des dirigeants sectoriels de l'information et auprès de BANQ pour le volet patrimonial. (GEGD, 2021, p. 11)

Le GEGD est donc l'unique organisation à postuler que la seule révision des politiques de gestion des documents, sans toucher à la loi, suffirait à régler les dysfonctionnements actuels soulevés par les autres mémoires. Cela aurait sûrement comme avantage d'alléger le processus de modification, mais est-ce suffisant et faisable ? Pourrait-on adopter tous les changements souhaités par la communauté archivistique et, surtout, comment se ferait l'arrimage entre le texte législatif de 1983 et ces nouvelles politiques de gestion des documents ? En un mot, une politique peut-elle aller plus loin qu'une loi ou n'est-elle pas un instrument d'application des principes qui y sont énoncés ?

Les autres mémoires qui traitent de cette orientation demandent plutôt d'arrimer les politiques à la nouvelle version de la loi. Par ailleurs, deux groupes, l'AAQ et le GEGD, demandent que soient rehaussées les pénalités liées aux infractions définies par la loi.

Autres commentaires

La partie des mémoires touchant à d'autres commentaires est sûrement une des plus intéressantes puisqu'elle permet à chaque organisme de mettre en lumière les questions qui la préoccupent plus particulièrement.

Les différents mémoires traitent tour à tour de l'obligation de l'application des calendriers de conservation (AAQ, EBSI, LLLMO) et militent en faveur d'une plus grande reconnaissance fonctionnelle des professionnels de l'archivistique (AAQ, ARMA, GEGD, LLLMO, RAM, RAQ). Par exemple, le mémoire du RAM déplore que « l'archiviste est rarement

nommé comme gestionnaire, laminant son action et son influence, il est même souvent inexistant dans les petites municipalités.» (RAM, 2021, p. 7).

Malgré tout, le sujet le plus souvent et le plus longuement traité dans cette partie, s'il ne constitue pas la totalité de certains mémoires, touche à la gestion des archives privées, en général ou de celles des archives religieuses en particulier. Cela s'explique facilement, puisqu'aucune orientation proposée par BANQ ne visait les archives privées, sans parler de la crise qui a touché les archives sulpiciennes à l'été 2020 et qui était encore fraîche dans les mémoires.

De même, la viabilité du réseau des SAPA inquiète les auteurs des mémoires. L'EBSI, l'AAQ, le CGDCEQ, la FHQ, le RSAPAQ ainsi que la SCHEC soulèvent les problèmes récurrents de financement des SAPA et demandent la bonification des enveloppes budgétaires. Le RSAPAQ va même plus loin en suggérant que BANQ puisse à la fois être l'organisme qui contrôle la performance des SAPA et celui qui décide de leur financement; selon eux, l'agrément et le financement devraient relever directement du ministère de la Culture et des Communications.

Sans surprise, les archives religieuses retiennent l'attention de la SCHEC qui propose plusieurs solutions allant de la reconnaissance des archives religieuses comme partie intégrante du patrimoine du Québec à l'attribution de « moyens financiers conséquents [afin de] soutenir des initiatives et des projets visant notamment les regroupements locaux de services d'archives privées » (SCHEC, 2021, p. 10).

3.5. Bilan de la pause-café

En mai 2021, l'AAQ a mis à l'horaire de son congrès annuel virtuel quelques activités de type « pause-café ». Ces sessions, plus informelles, tentent de recréer les discussions animées qui se tenaient pendant les pauses, autour des machines à café, avant que le télétravail s'implante à cause de la pandémie de coronavirus en mars 2020. L'idée est donc de regrouper, autour d'un animateur et de rapporteurs, des petits groupes qui discutent librement, mais durant une période assez courte, autour de questions intéressant les participants. Au bout de ce laps de temps déterminé, chaque groupe revient en plénière et les rapporteurs présentent aux autres groupes le résumé des échanges. Au bout des deux rondes de discussions d'une vingtaine de minutes chacune, une

synthèse des idées les plus intéressantes est réalisée; celles-ci peuvent devenir le point de départ d'autres actions. Pour aider à visualiser les commentaires ou suggestions, des vignettes peuvent être apposées sur des « murales » qui deviennent vite une mosaïque de « mots-clés » qui servent à « visualiser » la discussion.

La révision de la loi sur les archives a ainsi fait l'objet d'une pause-café dont le titre était: *Pour une révision de la Loi sur les archives! De quoi rêvez-vous?*

L'objectif général de la première ronde de discussion était de connaître, au regard des réalités de terrain des participants, quelles seraient les principales améliorations à apporter au cadre juridique qui entoure les archives? Quelles seraient les mesures à mettre en place pour atteindre de façon optimale les objectifs d'une loi qui viserait à assurer une gouvernance de données et des documents numériques dans les organisations publiques? Bref, que devrait contenir une nouvelle Loi sur les archives afin de garantir la conservation et la diffusion des archives publiques et privées et de faire en sorte que les archivistes et spécialistes de l'archivistique puissent jouer pleinement leur rôle? Pour lancer la discussion, quelques questions spécifiques étaient affichées sur les murales et transmises aux participants de chaque groupe. Les discussions pouvant bien sûr les amener ailleurs, ce qui est le propre des discussions en roue libre.

La première question cherchait à cerner quels problèmes vécus dans la pratique des archivistes présents pouvaient être attribuables, en tout ou en partie, à l'obsolescence de la Loi sur les archives actuelles et ce qui, selon eux, en constituait, la plus importante lacune.

Sans surprise, l'absence de reddition de compte des organismes publics et d'imputabilité de ses dirigeants face à leurs obligations et à leurs responsabilités au regard de la gestion de leurs archives, courantes, intermédiaires et définitives a été pointée du doigt par les participants. Tous ont noté que cet état de fait amène les organismes à ne pas investir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires, ce qui leur permet de bafouer l'esprit sinon la lettre de la loi en toute impunité. Plus spécifiquement, les problèmes suivants ont été notés:

- L'absence de reddition de compte des organismes publics et de l'imputabilité de leur dirigeant;

- La faiblesse des sanctions pour les organismes publics en cas de non-respect des obligations légales, d'ailleurs peu ou pas appliquées ;
- L'établissement du calendrier de conservation uniquement pour se conformer à l'obligation légale plutôt que comme un élément structurant de la gestion de l'information ;
- L'absence de gouvernance de la gestion des documents dans les organismes ;
- Le manque de ressources humaines ayant la formation adéquate et le temps nécessaire pour accomplir leurs tâches ;
- La non-reconnaissance de la compétence des archivistes au regard de la gestion des données et des archives numériques ;
- L'absence d'obligations faites aux organismes privés concernant la gestion de leurs archives.

Les participants ont aussi soulevé le déséquilibre entre l'importance accordée par le législateur à la Loi sur les archives, dépassée autant dans sa forme que dans son fond, et la place octroyée à la LGGRI (RLRQ, c. G-1.03), à la LCCJTI (RLRQ, c. C-1.1) et à la Loi sur l'accès des documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), au désavantage de la première, ce qui entraîne les problèmes suivants :

- Le risque de perte de documents numériques parce que ceux-ci sont mal ou pas gérés ;
- Aucune obligation d'établir une gestion du cycle de vie des données dans les systèmes informatiques ;
- Le manque de littératie numérique des archivistes et des utilisateurs ;
- Le désavantage des archivistes devant les autres spécialistes TI dont le rôle est légalement reconnu au contraire de leurs collègues archivistes ;
- Un responsable de la gestion documentaire, cité dans la LGGRI et dans le projet de loi 64 modifiant la Loi sur l'accès, mais pas dans la Loi sur les archives.

De plus, les participants ont souligné la méconnaissance de la Loi sur les archives dans certains organismes publics pourtant soumis à cette

législation depuis 35 ans. Plusieurs ont déploré qu'après plus de trois décennies, certaines obligations ne soient toujours pas remplies, sans aucune conséquence pour les organismes et leurs dirigeants.

La terminologie utilisée dans la loi actuelle a aussi fait l'objet de plusieurs commentaires. Les uns déplorent que les archives soient encore synonymes de « vieux papiers » et qu'une définition plus extensive des archives n'ait pas percolé ni à l'intérieur des administrations ni dans la société. Les autres dénoncent l'absence des concepts d'authenticité et d'intégrité des documents tirés de la norme ISO 15489 ainsi que de l'inclusion des termes de « données », « métadonnées », « base de données », « systèmes informatiques », « infonuagique », « médias sociaux », « outils collaboratifs », etc., ce qui discrédite les efforts des archivistes en exercice pour se faire une place dans les projets visant la gestion des archives numériques. En bref, il est plus que temps de délaisser la notion de document au profit de celles d'information et de données, ces dernières étant pleinement intégrées dans la Loi sur les ressources informationnelles par l'ajout du Chapitre II.4 « Données numériques gouvernementales » depuis l'adoption du projet de loi 95 en juin 2021.

Selon les participants, la loi montre aussi des lacunes importantes au chapitre de la gestion des archives privées. Par exemple, le rôle du réseau des SAPA, dans l'écosystème archivistique privé comme public, est très mal compris et pas assez soutenu. La reconnaissance de leur apport pour la conservation et la valorisation du patrimoine archivistique local et régional devrait passer par une période d'agrément plus longue et un financement substantiellement augmenté. Certains vont jusqu'à préconiser que les SAPA relèvent d'un autre organisme que BANQ.

Les discussions de la pause-café ont aussi fait ressortir que la prochaine Loi sur les archives devrait inclure des obligations pour la protection des archives d'entreprises et religieuses qui ont une valeur patrimoniale. En ce qui concerne ces dernières, une solution structurante devrait être trouvée si on ne veut pas que le laisser-faire actuel occasionne une perte de sens pour la société québécoise tout entière.

Si la première ronde de discussion cherchait à identifier les problèmes, la deuxième visait à trouver des solutions et invitait les participants à imaginer comment une Loi sur les archives révisée pourrait contribuer

à mieux intégrer la gestion des documents numériques. Par ailleurs, faisant écho à une recommandation du mémoire soumis par l'AAQ, elle cherchait aussi à sonder les participants sur le nom de la prochaine loi. Devrait-on en changer le titre et, si oui, quel pourrait être le nouveau nom ?

Plusieurs des solutions proposées visaient la reconnaissance du titre de « spécialiste des archives » au sein des organismes puisque les ressources humaines dans les organismes visés par la Loi sur les archives constituent le moteur de toute action. Les participants vont même jusqu'à se demander si BAnQ est encore le meilleur véhicule pour porter la mission de la gestion des documents et des archives. Cette mission ne serait-elle pas mieux servie si elle était portée par une autre instance politique, par exemple, le Secrétariat du Conseil du trésor, et la gestion des archives définitives englobée dans la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ? Cette solution, qui constituerait un retour à la situation qui existait avant l'adoption de la Loi sur les archives, montre la déception du milieu archivistique face au modèle de l'archivistique intégrée mis de l'avant par la loi de 1983.

Ce cri du cœur, qui semble être un dernier sursaut pour trouver une solution à l'immobilisme, constitue un symptôme de l'effritement de la confiance du milieu envers BAnQ qui devrait être pris au sérieux par l'institution. Étonnamment, après un tel constat, l'hypothèse d'un changement de nom de la loi n'a pas suscité d'enthousiasme. Les participants ont cependant indiqué que si tel était le cas, le nouveau nom devrait englober l'ensemble du cycle de vie et tenir compte autant des archives publiques que des archives privées et donner une place à la discipline archivistique. Aucune suggestion répondant à tous ces impératifs n'a été avancée, ni en groupe ni en plénière.

CONCLUSION

Ce rappel de l'évolution de la gestion documentaire et des archives avant et depuis l'adoption de la Loi sur les archives actuelle a permis de constater le chemin parcouru, tant au chapitre du rattachement gouvernemental que de « la Matière, [d]es Moyens et de la Manière » (Minotto, 2006, p. 96), pour emprunter l'expression de Claude Minotto, au sein des organismes publics.

Un changement s'est d'abord opéré dans la « matière » puisqu'à partir de l'adoption de la loi en 1983, les ANQ, puis BAnQ, deviennent responsables de la gestion des archives prise dans son sens élargi soit celui d'« ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale » (Loi sur les archives, RLRQ, A-21.1, art. 2).

Un autre changement important est l'étendue des organismes publics visés par la loi. Celle-ci étend son autorité non seulement aux ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'aux tribunaux, mais aussi aux organismes publics décentralisés, identifiés dans une annexe à la loi, soit les organismes des secteurs municipaux (paragraphe 4), des transports (paragraphe 5), de l'éducation (paragraphe 6), ainsi que de la santé et des services sociaux (paragraphe 7), désignés familièrement par l'expression consacrée « les 4 à 7 ».

Les changements les plus importants portent cependant sur les « moyens » ou plutôt sur les obligations, incluses dans la loi, ses politiques et ses règlements afin que les objectifs de la loi puissent être atteints : contrôle de la masse documentaire par l'établissement d'un calendrier de conservation, organisation et repérage de l'information par l'adoption d'un plan de classification²⁰ et la sauvegarde du patrimoine documentaire gouvernemental par le versement des documents inactifs ayant une valeur « d'information générale », aux ANQ puis à BAnQ ou encore conservation de ces mêmes documents dans les organismes publics décentralisés.

Finalement, du point de vue de la « manière », la responsabilité de la gestion des documents administratifs est successivement passée du Secrétariat de la province, au Conseil du trésor, au ministère des Affaires culturelles et, au sein de ce ministère, aux ANQ, uniquement en ce qui a trait aux archives historiques jusqu'en 1983, puis à BAnQ à partir de la fusion en 2006.

Or l'article démontre que les ambitieux objectifs de la loi de 1983 n'ont pas été pleinement atteints. L'absence de mécanismes de contrôle et d'imputabilité des organismes publics, ainsi que le silence de la loi en ce qui concerne l'obligation d'appliquer le calendrier de conservation, puisque la seule interdiction formelle apparaissant à l'article 18 porte sur l'élimination de documents dont le calendrier de conservation prévoit

la conservation permanente, ont fait mal aux intentions premières du législateur, à la crédibilité de l'organisme de contrôle et au milieu archivistique tout entier.

Par ailleurs, le cadre législatif touchant aux documents ou aux ressources informationnelles s'est enrichi depuis 1983 et d'autres lois sont venues compléter, sinon concurrencer la Loi sur les archives. Cet état de fait a contribué à marginaliser l'impact de la loi, particulièrement depuis l'adoption de la LCCJTI en 2001 qui a redéfini le terme « document » afin de tenir compte du numérique, et plus récemment encore de la dernière mouture de la Loi sur les ressources informationnelles qui introduit la notion de données numériques gouvernementales.

Cette définition renouvelée du terme document qui a été reprise dans d'autres textes législatifs dont la Loi sur les archives ne change pas le fait que la loi de 1983 est un pur produit de l'ère prénumérique bâtie sur la notion de « document » et de « dossier » et qui nécessite une refonte complète pour répondre aux impératifs de la gestion de l'information et des données.

Les interventions du milieu associatif, au premier chef, celles de l'AAQ, montrent l'insatisfaction grandissante des praticiens de l'archivistique face à leur loi de référence. Après une tentative avortée de refonte au début des années 2010, l'espoir est grand de voir la Loi sur les archives être profondément remaniée à court terme.

L'article résume les résultats de la consultation du milieu archivistique menée par BANQ à la fin de l'année 2020. Le nombre important et la qualité des mémoires soumis tout comme le résultat de la pause-café sur la révision de la loi pendant le congrès 2021 de l'AAQ font ressortir les principales attentes des archivistes et gestionnaires de documents œuvrant autant dans le secteur public que dans le secteur privé. Actualisation de la terminologie, ajout d'une reddition de compte, désignation d'un responsable de la gestion documentaire, augmentation des pouvoirs de BANQ pour faire appliquer la loi, meilleure adaptation au numérique, sans parler d'un meilleur soutien au secteur des archives privées, particulièrement aux SAPA ainsi qu'aux archives religieuses constituent les revendications que nous retrouvons le plus fréquemment dans les mémoires et relayées lors de la pause-café.

Il faut aussi souligner que d'autres organismes souhaiteraient que BANQ se retire au contraire de la gestion des SAPA au profit du ministère de la Culture et des Communications ou même que son rôle soit de nouveau limité aux seules archives définitives pour l'ensemble des organismes publics.

Pour sa part, BANQ travaille activement depuis un an à la révision de la Loi sur les archives et souhaite son adoption par le nouveau gouvernement Legault. Le soutien du milieu des archives à la concrétisation de ce projet demeure un élément important et l'AAQ entend porter cette voix afin de favoriser la concrétisation de ce projet porteur. Le président de l'AAQ fait d'ailleurs partie, aux côtés d'autres experts, du Comité consultatif sur la modernisation de la Loi sur les archives et de ses documents afférents. Placé sous la présidence de Normand Charbonneau qui a été, entre autres choses, conservateur et directeur général des archives à BANQ et chef de l'exploitation à Bibliothèque et Archives Canada, le comité est formé de Marie-Christine April, Diane Baillargeon, Linda Beaupré, Julien Bréard, Sabine Mas et François Dansereau, et du côté de BANQ, Hélène Laverdure, Martin Lavoie, François David, et Sophie Côté. Le comité a pour mandat d'accompagner BANQ dans son projet de modernisation de la Loi sur les archives ainsi que des politiques et règlements qui en découlent.

Tout n'est cependant pas gagné et bien des considérations nous séparent encore de l'adoption d'une nouvelle Loi sur les archives. Parmi celles-ci, mentionnons la dimension légale. L'appareil législatif constitue un tout qui se doit d'être cohérent. Modifier une loi entraîne donc la révision de plusieurs autres lois et nécessite une analyse des légistes du ministère de la Justice ainsi que des arbitrages politiques. Et puisque ce qui est souhaité est une réforme en profondeur, le travail en sera donc que plus imposant.

Il faudra également tenir compte des impacts économiques du projet de loi. Le projet de loi devra aussi être soumis au Conseil du trésor afin que soit menée une analyse coût-bénéfice de son instauration.

Une fois toutes ces étapes franchies, le projet de loi devra enfin être soumis au calendrier législatif. Pour y parvenir, il faudra qu'il puisse jouir de l'appui du ministère de la Culture et des Communications et du Conseil exécutif après que ceux-ci l'aient évalué à l'aulne de leurs nombreuses autres priorités. Le défi revient donc à BANQ qui devra présenter, au nouveau titulaire du ministère de la Culture et des Communications,

Mathieu Lacombe, un dossier suffisamment bien ficelé qui saura trouver sa place dans l’agenda législatif du début de l’année 2023.

Si tout n’est pas gagné, tout n’est pas perdu non plus ; chaque session parlementaire, plusieurs lois sont adoptées et d’autres sont modifiées, alors pourquoi pas celle-ci ?

DIANE BAILLARGEON
VANESSA LEJEUNE

NOTES

1. Nouvelle dénomination des Archives de la province de Québec créées en 1920.
2. Qu’il nous a été impossible de consulter et dont nous n’avons connaissance qu’au travers de la transcription des deux journées d’audiences de la Commission permanente des affaires culturelles.
3. Voir à cet effet le billet *La révision de la Loi sur les archives (1) : entretien avec Carol Couture*, publié le 17 mai 2021 sur le blogue Convergence de l’Association des archivistes du Québec. https://archivistesqc.wordpress.com/2021/05/17/loi_archives-2/. D’autres témoins de l’époque, comme Robert Garon, ont fait état de cette relation entre les deux événements.
4. L’article 199 du Code municipal (RLRQ, chap. C-27.1) indique ce qui suit « Le secrétaire-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés ou conservés dans le bureau de la municipalité. Il ne peut se désister de la possession de ces archives qu’avec la permission du conseil, ou sur l’ordre d’un tribunal ». Cet article a originalement été introduit en 1916.
5. L’article 87 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C-19) prévoit que : « Le greffier a la garde des livres, registres, cartes, archives et autres documents et papier appartenant à la municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité ». Cet article existe depuis 1964.
6. Propos de Guy Dinel de l’Université Laval (non officiel).
7. Propos tenus notamment par Yvan Lamonde, directeur du Centre d’études canadiennes-françaises.
8. Propos tenus notamment par Jacques Mathieu, président de l’Institut d’histoire de l’Amérique française (IHAF) et Guy Dinel de l’Université Laval (non officiel).
9. Propos tenus notamment par Nicole Thivierge, au nom des Professeurs d’histoire du département des lettres et sciences humaines de l’Université du Québec à Rimouski.

10. Propos de Monique Larouche-McClemens.
11. Au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, sont considérés comme des organismes publics : « le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux, les organismes scolaires, les établissements de santé ou de services sociaux. Sont aussi assimilés à des organismes publics aux fins de la loi : le lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, un organisme dont celle-ci nomme les membres et une personne qu'elle désigne pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige. [Cependant, contrairement à la Loi sur les archives, les organismes publics ne comprennent pas les tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T.16) » Loi sur l'accès, article 3. (Notre souligné).
12. L'année de référence était la dernière année complète pour laquelle ils possédaient des données. Pour la majorité d'entre eux, il s'agissait de l'année 2016.
13. Entre 1983 et 2001, le terme « document » était défini comme suit : « tout support d'information, y compris les données qu'il renferme, lisible par l'homme ou par machine, à l'exception des documents visés à la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec » (chapitre B-2.1).
14. « La gestion électronique des documents consiste quant à elle en la gestion des documents électroniques et dans la gestion électronique des documents papier » (Smallwood, 2020).
15. De son adoption jusqu'en 1993, six articles ont porté sur la Loi sur les archives et deux autres en ont largement traité.
16. Pensons, par exemple, aux fuites de données chez Desjardins et Capital One pour le secteur privé, puis à celles du ministère de l'Éducation et de La Place 0-5, le guichet unique géré par la Coopérative Enfance Famille en vertu d'une entente avec Québec, qui ont successivement touché la société québécoise depuis 2019.
17. Il n'y a qu'à penser à tous les algorithmes qui permettent aux entreprises et organismes d'envoyer de la publicité ciblée sans le consentement des personnes concernées. Le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, adoptée en septembre 2021, mais dont la majorité des articles n'entreront en vigueur qu'en 2023, s'attaque d'ailleurs à ce problème.
18. Lire à ce sujet, l'article de Tania Alfred, et al. « Crossing a librarian with a historian: The image of reel archivists », dans, *Archivaria* 66, p. 57-93.
19. Par exemple, dans un article de Jean-François Nadeau paru dans *Le Devoir* du 26 novembre 2020, sur la réforme de la *Loi sur le patrimoine*, Nadeau cite Phylis Lambert qui souligne l'importance des archives en ces termes : « *Les archives sont essentielles pour sauvegarder les bâtiments. Si vous n'avez pas de documents, ce n'est pas suffisant d'avoir seulement le bâtiment* » (Lambert, cité par Nadeau, 2020).

20. Comme nous l'avons démontré précédemment, la structuration et le repérage de l'information ne sont pas que les faits de la Loi sur l'accès, puisque ces responsabilités sont dévolues aux organismes publics par leur politique sur la gestion des documents actifs, qu'elle soit gouvernementale pour les organismes visés au paragraphe de l'annexe de la Loi sur les archives, proposée aux organismes visés au paragraphe 3 ou spécifique à un organisme assujéti à la Loi sur les archives par les articles 4 et 7 de l'annexe.

BIBLIOGRAPHIE

ALAOUI, S. (2017). La normalisation et la gestion intégrée des documents (GID) : quelle relation ? Réflexion sur les normes ISO 30300, ISO 30301, ISO 14641 et leur apport à l'implantation des systèmes de GID. *Archives* 47(1), 7-30.

ASSEMBLÉE NATIONALE. (1983, 5 décembre). *Journal des Débats*, 27(56), 32^e législature, 4^e session. Repéré à <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-4/journal-debats/19831205/122369.html>

ASSEMBLÉE NATIONALE. (1983, 24 mai). *Journal des Débats*, 64, 32^e législature, 4^e session. Repéré à <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-4/journal-debats/19830524/122299.html>

ASSEMBLÉE NATIONALE. (1983, 25 mai). *Journal des Débats*, 66, 32^e législature, 4^e session. Repéré à <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-4/journal-debats/19830525/122301.html>

ASSEMBLÉE NATIONALE. (2010, 8 décembre). *Journal des Débats*, 41(166), 39^e législature, 1^e session. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/39-1/journal-debats/20101208/28831.html>

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. (2019, 12 mars). *Demande de rencontre – Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1)* [Lettre]. Repérée à <https://archivistes.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/lettre-aaq-loi-archives-champagne-ministre-20190312.pdf>

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC, RÉSEAU DES SERVICES D'ARCHIVES DU QUÉBEC. (2015). *Lettre à la Ministre de la Culture et des Communications, Hélène David, 2015, 2 pages* [Non publiée].

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. (2021). La Loi sur les archives dans le contexte de la transformation numérique de l'État québécois. Mémoire présenté par l'Association des archivistes du Québec (AAQ). Repéré à https://archivistes.qc.ca/wp-content/uploads/AAQ_Memoire_revision_Loi_archives_2021-01-12.pdf

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. (2018, 10 avril). *Manifeste « Ensemble, assurons le futur de notre passé »* [Lettre]. Repérée à <https://archivistes.qc.ca/wp-content/uploads/2018/06/2018-04-10-Lettre-Manifeste-SAPA.pdf>

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. (1983). Mémoire à la commission parlementaire sur le projet de loi 3, intitulé Loi sur les archives. Mémoire préparé par madame Monique Larouche McClemens, présidente de l'AAQ, et monsieur Guy Diné, membre de la même association » dans *Archives*, 15(24), 14-24.

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. (2019, 9 juillet). *Numérique : à quand une nouvelle Loi sur les archives ?* [Article de journal]. Repéré à <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/558296/numerique-a-quand-une-nouvelle-loi-sur-les-archives>

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. (2021, 17 mai). La révision de la Loi sur les archives (1) : entretien avec Carol Couture par Diane Baillargeon [Billet de blogue]. Repéré à https://archivistesqc.wordpress.com/2021/05/17/loi_archives-2/

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC. (2017, 12 juin). *Suppression de postes et réorganisation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)* [Lettre]. Repérée à https://archivistes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/06/Lettre_BAnQ_coupures2017.pdf

ASSOCIATION FOR RECORDS MANAGERS AND ADMINISTRATORS, chapitre de Montréal. (2021). Consultation du milieu archivistique québécois sur la révision de la Loi sur les archives. Mémoire présenté par Association for Records Managers and Administrators, chapitre

de Montréal. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_ARMA.pdf?language_id=3

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. (2020, 6 novembre). Consultation du milieu archivistique québécois sur la révision de la Loi sur les archives [Billet de blogue]. Repéré à <https://blogues.banq.qc.ca/interactions/2020/11/06/consultation-du-milieu-archivistique-quebecois-sur-la-revision-de-la-loi-sur-les-archives/>

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. (2021). Historique. Repéré à <https://www.banq.qc.ca/notre-institution/banq/historique/>

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. (2020, 6 novembre). La Loi sur les archives dans le contexte de la transformation numérique de l'État québécois. Repéré à https://www.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Refonte_loi_Orientations_DGAn.pdf?language_id=3 (sic)

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. (1985). Politique administrative concernant la gestion des documents actifs du gouvernement du Québec. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/a_propos_banq/mission_lois_reglements/lois_reglements_politiques/lois_reglements/loiactifs/loiactifs.html

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. (2013, 4 juillet). Révision de la Loi sur les archives et de ses documents afférents [Billet de blogue]. Repéré à <https://blogues.banq.qc.ca/instantanes/2013/07/04/revision-de-la-loi-sur-les-archives-et-de-ses-documents-afferents/>

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. (2013, 3 octobre). Révision de la Loi sur les archives et de ses documents afférents [Billet de blogue]. Repéré à <https://blogues.banq.qc.ca/instantanes/2013/10/03/revision-de-la-loi-sur-les-archives-et-de-ses-documents-afferents-2/>

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. (2013, 24 octobre). Révision de la Loi sur les archives et de ses documents afférents : la terminologie [Billet de blogue]. Repéré à <https://blogues.banq.qc.ca/instantanes/2013/10/24/revision-de-la-loi-sur-les-archives-et-de-ses-documents-afferents-la-terminologie/>

COMITÉ EN GESTION DES DOCUMENTS DU CENTRE ET DE L'EST DU QUÉBEC. (2021). Remarques du groupe de travail du CGDCEQ

portant sur la révision de la Loi sur les archives, préparé par le Centre de services scolaire de Portneuf et le Centre des services scolaires des Navigateurs. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_CGDCEQ.pdf?language_id=3

CONSEIL DU TRÉSOR. (1985, 10 septembre). Politique administrative concernant la gestion des documents actifs du gouvernement du Québec. C.T. 157432 du 9 juillet 1985 modifié par le C.T. 158264 du 10 septembre 1985. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/a_propos_banq/mission_lois_reglements/lois_reglements_politiques/lois_reglements/loiactifs/loiactifs.html

CONSEIL DU TRÉSOR. (1991, 12 mars). Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/a_propos_banq/mission_lois_reglements/lois_reglements_politiques/lois_reglements/loiinactifs/loiinactifs.html

CONSEIL DU TRÉSOR. (1988, 25 mai). Politique administrative concernant la gestion des documents semi-actifs du gouvernement du Québec. C.T. 167568. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/a_propos_banq/mission_lois_reglements/lois_reglements_politiques/lois_reglements/loisemiactifs/loisemiactifs.html

COUTURE, C. et ROY, J. (2006-2007). La norme ISO 15489 : principes et application. *Archives*, 38(2), 2006-2007, 143-177.

DEMERS, J-M. (1989). L'évolution juridique de la Loi sur les archives du Québec. Du 31 mars 1983 au 1^{er} juillet 1989. *Archives*, 21(2), 15-39.

FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC. (2021). Mémoire présenté à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Consultation du milieu archivistique québécois sur la révision de la Loi sur les archives. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_FHQ.pdf?language_id=3

GAGNON, G., Carrier, A. et Noël, G. (1983). Mémoire à la Commission parlementaire sur le projet de loi 3, Loi sur les archives. Mémoire présenté par monsieur Gilles Gagnon, conseiller municipal, M^e Antoine Carrier, greffier de la ville, et madame Ginette Noël, archiviste de la ville. *Archives*, 15(1), 108 à 113.

GAGNON-ARGUIN, L. (2011). *L'archivistique. Son histoire. Ses acteurs depuis 1960*. Québec: Presses de l'Université du Québec.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Bureau du Secrétaire. (1923). Rapport de l'Archiviste de la province de Québec pour 1922-1923. Repéré à <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2276292?docsearchtext=Rapport%20de%20l%27archiviste%201923>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Acte concernant le Département du Secrétaire de la Province. SQ 1886 (49-50 Vict), c. 100. Repéré à <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-ministeres-quebecois-depuis-reperes-legislatifs-et-administratifs/311-secretariat-de-la-province>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. (2021). Code municipal. C-27. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-27.1?&digest>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Directive no 11-75. C.T. 91831. (1975, 18 juin)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information. RLRQ, c C-1.1. Repéré à <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-c-1.1/derniere/rlrq-c-c-1.1.html>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi sur l'administration financière. RLRQ, c A-6.001. Repéré à <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-a-6.001/derniere/rlrq-c-a-6.001.html#document>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. G-1.03. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.03>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. (2021). Loi sur les cités et villes. C-19. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-19>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Fiche du terme Ressources informationnelles. *Thésaurus de l'activité gouvernementale*. Repéré à <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=11114>

GROUPE D'EXPERTS EN GESTION DOCUMENTAIRE. (2021). Avis déposé à BANQ dans le cadre de l'évaluation de la pertinence de la révision de

la présente Loi sur les archives et de son cadre réglementaire. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_GEGD.pdf?language_id=3

HÉON, G. (1995). Les archives nationales du Québec: La mémoire de la nation. *Archives*, 27(2), 3-15.

INSTITUT D'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE FRANÇAISE. (2021). Position de l'Institut d'histoire de l'Amérique française dans le cadre de la consultation du milieu archivistique québécois sur la révision de la Loi sur les archives. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_IHAF.pdf?language_id=3

LESSARD, R. (2004-2005). Les archives publiques au Québec: La difficile construction d'une mémoire collective. *Archives*, 36(2), 173-198.

MARCOUX, Y. et al. (2004). Le cadre de référence gouvernemental en gestion intégrée des documents au Gouvernement du Québec: entre la loi et la technique. Repéré à <https://ebsi.umontreal.ca/public/FAS/ebsi/documents/recherche/colloques-congres-journees-d-etude/ebsi-enssib/marcoux.pdf>

MINOTTO, C. (2006). La gestion des archives. Vision et pragmatisme. dans Évelyne Vanderveorde, *La formation des archivistes. Pour relever les défis de la société de l'information*, éd., Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. (1969). Rapport des archives du Québec. Repéré à <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2276331>

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. (1976-1977). Rapport des Archives nationales du Québec (Annexes). Repéré à <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2656919?docsearchtext=Rapport%20de%20l%27archiviste%201976>

NADEAU, J.-F. (2020, 26 novembre). Phyllis Lambert dubitative face à la réforme de la loi sur le patrimoine. *Le Devoir*. Repéré à <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/590441/patrimoine-phyllis-lambert-a-du-mal-a-trouver-du-bon-dans-le-projet-de-loi>

PÉROTIN, Y. (1970). Les archivistes et le mépris. *La Gazette des archives*, 68(1), 723. Repéré à <https://doi.org/10.3406/gazar.1970.2128>.

PORTRAIT STATISTIQUE DES CENTRES ET SERVICES D'ARCHIVES DU QUÉBEC. (2017). Ressources humaines, Tableau 4 : Équivalents temps plein (ETC). Repéré à <https://blogues.banq.qc.ca/interactions/2019/06/10/portrait-statistique-des-centres-et-services-darchives-du-quebec-2017/>

REGROUPEMENT DES SERVICES D'ARCHIVES PRIVÉES AGRÉÉS DU QUÉBEC. (2021). Mémoire présenté à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Consultation sur la révision de la Loi sur les archives. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_RSAPAQ.pdf?language_id=3

RÉSEAU DES ARCHIVES MUNICIPALES. (2021). Mémoire du Réseau des archives municipales en réponse à la consultation du milieu archivistique québécoise sur la révision de la Loi sur les archives initiée par les Archives nationales du Québec. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_RAM.pdf?language_id=3

RÉSEAU DES SERVICES D'ARCHIVES DU QUÉBEC. (2021). *Mémoire du Réseau des services d'archives du Québec (RAQ) en vue de la refonte de la Loi sur les archives*. Document préparé par Karine Foisy, présidente du conseil d'administration, Mylène Bélanger, secrétaire du conseil d'administration, Amélie Grenier, administratrice du conseil d'administration, Marie-Anne Durocher, administratrice du conseil d'administration, Laure Amélie Guitard, archiviste bénévole. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_RAQ.pdf?language_id=3

ROBERGE, M. (2004). *L'essentiel de la gestion documentaire : Système intégré de gestion des documents analogiques et des documents numériques* (2^e éd.). Québec : GESTAR.

ROY, J.-L. (2019, 20 juin). La déperdition du patrimoine documentaire québécois. *Le Devoir*. Repéré à <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/557087/culture-la-deperdition-du-patrimoine-documentaire-quebecois>

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. (SCT a). Cadre normatif de gestion des ressources informationnelles. Repéré à <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/cadre-normatif-de-gestion-des-ressources-informationnelles/>

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. (SCT b). Foire aux questions – L’approche de la loi. Repéré à <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/cadre-normatif-de-gestion-des-ressources-informationnelles/loi-concernant-le-cadre-juridique-des-technologies-de-l-information/foire-aux-questions/>

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. (SCT c). Ressources informationnelles. Repéré à <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/>

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. (SCT d). Cadre de référence gouvernemental en gestion intégrée des documents. Repéré à <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/cadre-de-referance-gouvernemental-en-gestion-integree-des-documents/>

SMALLWOCK, R. (2020). *Information Governance: Concepts, Strategies and Best Practices* (2^e éd.). Hoboken : John Wiley & sons.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D’HISTOIRE DE L’ÉGLISE CATHOLIQUE ET SES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS. (2021). De l’importance de la valeur de témoignage des archives privées et des archives religieuses au Québec. Mémoire soumis à l’occasion de la consultation menée auprès du milieu archivistique québécois concernant la révision de la Loi sur les archives. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_SCHEC.pdf?language_id=3

TABLE EN GESTION DE DOCUMENTS ET DE L’INFORMATION LAVAL, LAURENTIDES, LANAUDIÈRE, MONTRÉAL, OUTAOUAIS. (2021). Recommandations de la Table en gestion de documents et de l’information LLLMO. Révision de la Loi sur les archives en fonction des six orientations de BANQ. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Memoire_LLLMO.pdf?language_id=3

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES, ÉCOLE DE BIBLIOTHÉCONOMIE ET DES SCIENCES DE L’INFORMATION. (2021). Lettre d’appui à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour la révision de la Loi sur les archives, par Lyne Da Sylva, directrice. Repéré à https://www2.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_gestion/loi/Lettre_EBSI.pdf?language_id=3

Problèmes et perspectives d'un développement tardif du patrimoine des archives industrielles: le cas argentin.

MARIELA CEVA

Docteure en histoire, Centro de Investigaciones Sociales, Instituto de Desarrollo Económico y Social, Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas (CIS-IDES/CONICET)

ASTRID DAHHUR

Docteure en histoire, Instituto de Investigaciones de la Facultad de Ciencias Sociales, Universidad Católica Argentina, Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas (IICS-UCA-CONICET)

S'il est vrai que l'Argentine est le théâtre de débats sur le patrimoine depuis plusieurs décennies, ce n'est que récemment par rapport à d'autres discussions historiographiques, qu'ils ont porté sur le patrimoine industriel. Dans ce domaine, les travaux les plus anciens datent de la fin des années 1980 et du début des années 1990 (Liernur, 1986, p. 14). Une étude des différentes expériences menées en Argentine pourrait être clairement divisée en deux: d'une part, celles qui se sont concentrées sur la reconversion¹ d'anciens espaces industriels et, d'autre part, celles qui concernent la réhabilitation² de ces espaces. Parallèlement, certaines

entreprises ont analysé leurs archives, catalogues, inventaires, publications, vidéos, expositions photographiques et autres formes de diffusion, et ont établi que ce sont autant de moyens de visualiser leur patrimoine. Mais quelle que soit la voie choisie, elle met en scène un conflit d'intérêts individuels et collectifs sur ce qui est préservé, sur comment il le sera et surtout pourquoi le préserve-t-on. Lors de ce processus, des fragments du passé sont réinterprétés et exposés dans un nouveau contexte où on tente de reconstruire ce passé. Ce processus met également à contribution différents acteurs (locaux, municipaux, universitaires et associatifs) qui ont un impact sur la mémoire à transmettre.

Ainsi donc, dans la première partie de cet article, nous passerons brièvement en revue certains travaux liés au patrimoine industriel argentin, exposant la diversité des expériences et des différents champs disciplinaires qui l'ont abordé. Dans la deuxième partie, nous examinerons en profondeur les problèmes qui se posent au moment de la mise en valeur des vestiges des industries et des cultures qu'elles ont favorisées. En général, dans le cas de l'Argentine, des progrès ont été réalisés en matière de valorisation des bâtiments et des machines, mais une attention moindre a été accordée aux archives historiques des entreprises. C'est précisément dans la troisième section de la deuxième partie que nous nous intéresserons à une initiative visant à valoriser les archives d'entreprises en tant que partie du patrimoine industriel et comme l'une des voies d'avenir à renforcer par une action collaborative.

Du point de vue international, la reconnaissance du patrimoine industriel en tant que domaine d'étude n'est pas quelque chose de nouveau, notamment en Europe. Les premiers travaux sur l'archéologie industrielle sont allés de pair avec un processus de désindustrialisation du Vieux Continent, par exemple en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Scandinavie et en France. Au début des années 1970, ces travaux ont suscité l'intérêt des chercheurs, notamment des architectes et des historiens de l'économie. Comme le souligne Louis Bergeron, à partir des années 1970, on est passé d'une approche monumentale (conservation) à une perspective patrimoniale (valorisation), qui s'est complexifiée au fil du temps (Bergeron, 1996). Celle-ci découle de l'idée que le patrimoine, qui prévalait jusqu'alors, était lié à une approche culturelle des grands monuments et à la beauté historique d'un passé qui avait contribué à construire une civilisation humaniste, dont les bâtiments et les machines de l'ère industrielle et proto-industrielle ne faisaient pas partie.

La récupération du patrimoine industriel inclut une mise en valeur non seulement de l'architecture des grandes usines et des nombreuses villes qui ont grandi et se sont développées autour d'elles, mais aussi des aspects culturels et sociaux du passé.

En 1964, Kenneth Hudson a défini l'archéologie industrielle comme « la découverte, le catalogage et l'étude des vestiges physiques du passé industriel, afin d'en tirer des enseignements sur les aspects significatifs des conditions de travail, des procédés techniques et des processus de production » (Hudson, 1964).

Dans ce sens, nous pouvons déjà mentionner trois étapes de recherche de Viollet-le-Duc (Molina, 2005), dans le domaine du patrimoine industriel :

1. Travail de recherche historique avec une méthode comparative et descriptive basée sur l'évolution historique des processus de production, de la technologie, des relations de travail, des changements architecturaux, des sources d'énergie, entre autres ;
2. La sélection et la protection des bâtiments ou des ensembles architecturaux considérés comme importants. Des critères tels que l'intérêt historique, culturel, technique, artistique, émotionnel, testimonial ou pratique seront pris en compte ;
3. Enfin, la conservation et la gestion du patrimoine industriel, compte tenu de sa pertinence pour la société. À cette fin, sa rentabilité doit être prise en compte.

La catégorie du patrimoine industriel requiert de considérer non seulement le monumental (les biens immobiliers) et les machines, mais aussi les questions liées à l'histoire orale, de même qu'aux documents et aux archives. Cependant, cela nous amène à une autre question : que conserver ou, en d'autres termes, à partir de quel moment pouvons-nous parler d'industrie ? Ou comment définissons-nous l'industrie ?

L'une des approches les plus conservatrices consiste à classer comme vestiges industriels tous les éléments modifiés par l'homme depuis la préhistoire. Cependant, un consensus s'est dégagé pour dire que l'on peut parler d'industrie depuis le milieu du XVIII^e siècle, avec le système technique vapeur-fer-charbon. Il convient toutefois d'être prudent, car le

terme « révolution industrielle » est utilisé pour désigner un changement soudain dans le processus de production.

Bien que ces débats et la pertinence du patrimoine industriel aient une grande importance dans le monde universitaire européen, en Argentine, il s'agit d'un domaine qui s'est développé tardivement, de sorte qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour valoriser et restaurer les vestiges du passé industriel.

1. LE PATRIMOINE INDUSTRIEL – LE CAS TARDIF DE L'ARGENTINE

À partir de 1990, les vestiges du développement industriel attirent l'attention des spécialistes du patrimoine en Argentine.

Dans les pages suivantes, nous démontrerons le bien-fondé du patrimoine industriel en tant que domaine de connaissance, de la préservation des bâtiments jusqu'à la création du réseau d'archives d'entreprises ces dernières années. La définition même du patrimoine industriel a subi des modifications. La plus courante est celle de la Charte de Nizhny Tagil :

[...] les vestiges de la culture industrielle qui ont une valeur historique, technologique, sociale, architecturale ou scientifique. Ces vestiges sont constitués de bâtiments et de machines, d'ateliers, de moulins et d'usines, de mines et de sites de traitement et de raffinage, d'entrepôts et de dépôts, de lieux de production, de transmission et d'utilisation de l'énergie, de moyens de transport et des infrastructures, ainsi que les sites où se déroulent des activités sociales liées à l'industrie, telles que le logement, le culte religieux ou l'éducation [...]. (Comité international pour la conservation du patrimoine industriel, 2003)

Comme cela a déjà été souligné, parmi les biens immobiliers qui constituent le patrimoine industriel, il faut noter trois types de biens industriels :

[...] les éléments isolés par leur nature ou par la disparition du reste de leurs composants, mais qui, par leur valeur

historique, architecturale, technologique, constituent un témoignage suffisant d'une activité industrielle dont ils sont l'exemple; les ensembles industriels qui conservent tous les composants matériels et fonctionnels, constituent un échantillon cohérent et complet d'une activité industrielle donnée et les paysages industriels dans lesquels sont conservés, visibles, tous les composants essentiels des processus de production d'une ou plusieurs activités industrielles, y compris, les altérations ou transformations du paysage induites[...]. (Mariño et Fernández Crudeli, 2017, p. 4)

Il est également clair que le patrimoine est encadré par le désir de transmettre un héritage socioculturel spécifique et par celui de le réinterpréter en fonction d'un contexte et d'une intention précise. Dans ce processus de construction du patrimoine, le rôle joué par la transmission de la mémoire est extrêmement important. La transmission de la mémoire devient ainsi un point de construction individuelle et collective et constitue un élément partagé et construit (Mariño et Fernández Crudeli, 2017).

Comme le souligne Llorenç Prats (2009), l'instance d'enregistrement est le premier pas vers la valorisation d'un élément par la communauté. Car il ne faut pas oublier que tous les éléments d'une société ne sont pas potentiellement patrimoniaux. Ils doivent être reconnus par la société à laquelle ils appartiennent comme quelque chose à préserver.

En d'autres termes, pour arriver à une bonne connaissance de ce patrimoine, son identification par la société doit être suivie par des études interdisciplinaires et des discussions basées sur les apports de l'histoire économique, sociale, géographique, anthropologique et architecturale. À partir de là, il sera possible d'aborder le patrimoine industriel de manière dynamique et active avec son héritage, que ce soit au moment présent et dans l'avenir.

Dans le cas de l'Argentine, le dialogue entre le patrimoine et les diverses sciences qui s'en occupent est presque inexistant. Il existe diverses organisations consacrées au sujet, différentes entreprises locales, mais on trouve peu de discussions théoriques ou d'initiatives de groupe. Ce manque est en partie dû au fait que les domaines académiques liés au sujet du patrimoine industriel en Argentine ont suivi des voies étanches et parallèles, qui sont détaillées ci-dessous.

La structure proposée pour la mise en valeur du patrimoine est la suivante : en premier lieu, les études architecturales ou matérielles qui définissent les caractéristiques de l'objet ; puis la valorisation sociale ; et enfin les projets d'intervention où Llorenç Prats suggère deux stratégies, la revitalisation industrielle et la réhabilitation pour d'autres usages ou fonctions.

Un premier champ d'études provient des « études d'architecture ». Parmi les premières initiatives, citons la création de la chaire d'architecture industrielle à la faculté d'architecture, de design et d'urbanisme de l'Universidad de Buenos Aires (UBA) en 1992. C'est là que débutent les premières études exploratoires sur les bâtiments industriels, notamment les complexes sidérurgiques, métallurgiques et métallo-mécaniques (Mackintosh, 1984), auxquelles s'ajouteront plus tard les travaux de Willemsen (Weissel-Willems, 2010). Les travaux de Jorge Tartarini (2000) et de Graciela Silvestri (2003) sur l'histoire de la technologie et l'administration socio-matérielle des grandes entreprises (par exemple l'industrie de la viande, le transport ferroviaire et les travaux hydrauliques urbains) sont plus proches de l'histoire urbaine avec toutefois une approche basée sur l'architecture. Ces dernières années, les expériences se sont multipliées et plusieurs reconversions de bâtiments ont eu lieu, entre autres :

- le Musée du Patrimoine d'Agua Argentinas³, aujourd'hui Agua y Saneamientos Argentinos Sociedad Anónima ;
- l'ancienne Usina Pedro de Mendoza⁴, aujourd'hui Usina del Arte⁵, à La Boca ;
- la restauration du Retiro⁶ (Amarilla, 2018) ;
- les Tornavias de la Universidad Nacional de San Martín (UnSaM) ;
- l'ancien Puerto Madero, quartier de Puerto Madero ;
- l'ancien Depósito y Manufactura de Tabacos⁷ (Amarilla, 2018) ;
- l'ancienne Fábrica de tubos de gas⁸ ;
- et l'ancien Molino el Porteño⁹.

Dès 1986, Larniur nous mettait en garde contre l'absence de législation qui conduisait à la destruction d'héritages industriels protégés par le droit à la propriété privée (1986, p. 12). Peu à peu, la recherche a eu tendance à inclure l'environnement et le milieu environnant des espaces industriels comme un témoignage et une valeur historique non seulement des modes de production économique, mais aussi de son expression architecturale et de sa signification sociale (Liernur, 1986, p. 12).

Très tôt et autour de ce que l'on a appelé « l'archéologie industrielle », un champ d'action et de recherche complexe et hétérogène, intéressé par la sauvegarde de ce passé industriel, a commencé à prendre forme. Les objets typiques découverts à Buenos Aires sont des produits de la révolution industrielle – produits en série, importés, conditionnés localement ou produits dans le pays depuis le début du XX^e siècle. L'équipe de Daniel Schávelzon (1991)¹⁰ est un point de référence qui, depuis le début des années 1990, développe un travail incessant. Les études sur l'archéologie industrielle sont peu nombreuses, peut-être parce que la plupart des sites industriels sont situés dans des centres urbains et que les experts ont rarement été appelés à sauvegarder les vestiges du passé industriel. Comme l'a souligné Daniel Schávelzon (1991), la négligence de l'État en est l'une des causes. De même, en ce qui concerne l'étude des installations et des détails techniques industriels, ainsi que des lieux de production des artefacts, les études archéologiques ont également été très rares. Quoi qu'il en soit, il existe des exemples dans lesquels l'archéologie industrielle, associée à d'autres disciplines, a été fondamentale pour la récupération et la mise en œuvre de projets de reconversion d'anciennes usines, comme l'actuel Musée d'art moderne de Buenos Aires (MAMBA), situé dans l'ancienne usine de tabac Nobleza Piccardo, sur l'avenue San Juan, à Buenos Aires. Récemment, des projets ont commencé à émerger à l'intérieur du pays pour étoffer la recherche dans ces domaines.



Figure 1: Nobleza Piccardo.

Source: De fábrica tabacalera a sede del MAMBA, ARQA, 18/11/2015.

<https://arqa.com/actualidad/colaboraciones/de-fabrica-tabacalera-a-sede-del-mamba.html>

Les « études anthropologiques » ont également contribué à l'étude de l'archéologie industrielle en Argentine, en consolidant une série d'initiatives, telles que celles menées par le groupe d'archéologie et d'anthropologie industrielle de l'Universidad del Centro de la Provincia de Buenos Aires (UNICEN) à Olavarría, qui ont généré une importante bibliographie sur sa zone d'implantation. Parmi ces initiatives se distingue le travail de Carlos Paz (1997), qui a réfléchi aux actions visant à la valorisation du patrimoine (culturel, naturel, matériel et immatériel) et aux processus qui soutiennent et recoupent ces manifestations.

Pour sa part, l'approche du patrimoine selon les « études historiques » a commencé à se développer vers la fin des années 1990 et le début des années 2000. La première conférence de Buenos Aires sur le patrimoine culturel et la vie quotidienne, qui s'est tenue en 2002, en est un exemple. Ce n'est qu'en 2004 que s'est tenue la première conférence sur le patrimoine culturel du Mercosur. En 2003 également, le secrétariat des politiques universitaires a commencé à accorder des subventions pour des projets de recherche sur le patrimoine. Au cours de cette période, de nombreux projets de recherche étaient centrés sur les anciennes gares et les espaces industriels qui leur sont liés et qui ont été les premiers

bâtiments à être réaffectés. Ainsi, certains domaines ont concentré un plus grand nombre d'études. Un site d'intérêt pour le patrimoine industriel, qui a d'ailleurs reçu un soutien international, est le musée Fray Bentos, situé dans les locaux de l'ancienne usine de conditionnement de viande Anglo. Toujours en relation avec les usines de conditionnement de la viande, mais sans agir directement sur les installations, nous pouvons citer la patrimonialisation de la rue New York dans la ville de Berisso (une rue située à côté des vestiges abandonnés de l'usine de conditionnement de la viande Swift) et de la communauté de Berisso, qui était le centre industriel de la zone urbaine du Grand La Plata¹¹.

Dans la province de Buenos Aires, les chemins de fer, les silos et certains vestiges d'anciennes usines, qui étaient entrés dans le processus de dissolution au cours des années 1990, ont également retenu l'attention. Les usines textiles faisaient partie de ce groupe. Parmi elles, la première expérience de sauvegarde du patrimoine a été développée pour le cas d'Algodonera Flandria (Ceva et Tuis, 2018), dans la province de Buenos Aires. D'autres entreprises ont aussi cherché à sauvegarder leur passé. Cependant, toutes l'ont fait de manière partielle et médiocre. Parmi les exemples de ces timides tentatives dans les années 2000, citons les expositions photographiques réalisées par le groupe Bunge y Born, l'exposition d'instruments de travail et de photographies historiques de la Fábrica Argentina de Alpargatas, l'exposition de l'entreprise Techint à Campana et la diffusion d'études de cas de grandes entreprises argentines comme Arco, Canale, Grafa et Rigoleau. Dans les dernières années, ces expériences ont été renforcées grâce à la mise sur pied de musées et à un échange intense avec les communautés environnantes afin de les inclure dans la sauvegarde du patrimoine, notamment dans des circuits touristiques qui mettent en valeur leur histoire industrielle.



Figure 2: Vue de la Fábrica Argentina de Alpargatas.
Source: Archives photographiques de l'usine argentine Alpargatas.

À l'intérieur du pays, certaines zones des provinces de Chaco, Córdoba, Tucumán, Santa Fe et Mendoza se distinguent. Dans le cas du patrimoine industriel du Chaco, bien que les études soient encore embryonnaires, elles se sont développées autour de l'importance de la production agro-industrielle dans la construction du territoire et de l'identité de cette province (Mariño et Fernández Crudeli, 2017). L'agro-industrie sucrière, moteur de développement dans des régions étendues, est actuellement identifiée, en raison de ses caractéristiques, comme un paysage culturel¹² résultant de cette activité (Partelini de Koch, 1987). Du côté de la ville de Santa Fe, ces dernières années, il y a eu des cas de récupération de bâtiments. Deux d'entre eux se distinguent au niveau de l'administration municipale: la gare ferroviaire General Manuel Belgrano, aujourd'hui reconvertie en centre d'exposition et en bureaux municipaux, et un moulin à farine privé situé dans le port de la ville (Molino Marconetti de la fin du XIX^e siècle), récemment transformé en centre d'art métropolitain et en siège du lycée municipal (Muller, 2021). Entre-temps, deux autres interventions ont été menées par le gouvernement provincial: dans le premier cas, El Molino Marconetti Centro Metropolitano de Arte y sede del Liceo Municipal¹³, Fábrica Cultural (usine culturelle) sur un moulin à farine; et dans le second, La Redonda, Arte y Vida Cotidiana (l'art et la vie quotidienne) en récupérant un atelier ferroviaire. Un autre exemple dans l'intérieur du pays est l'ancienne usine Tampieri dans la ville de San Francisco, Córdoba¹⁴. Pour sa part, dans le cas de Mendoza, il y a le sauvetage des moulins hydrauliques de la zone métropolitaine des moulins Reynaud et La Banderita (Figueroa, 2008).



Figure 3: Fábrica Tampieri (Cour Centrale). Source: Rizzi, Faustino, La recuperación de Tampieri, un proyecto dormido, en *El Periódico*, San Francisco, Córdoba, Sábado 9 de diciembre de 2017. https://el-periodico.com.ar/local/la-recuperacion-de-tampieri--un-proyecto-dormido_a60cfbc1515f9b452215eb85a

Comme on peut le constater, il existe quelques cas, mais ils sont insignifiants par rapport au grand développement industriel qu'a connu l'Argentine au cours du xx^e siècle. Comme nous l'avons déjà souligné, les travaux historiques ont négligé d'aborder une grande partie des industries développées en Argentine pour lesquelles il existe des archives. On sait qu'entre 1910 et 1950, la croissance industrielle a été exponentielle (Barbero, 2015), mais il existe peu d'études portant sur l'ensemble des entreprises étudiées et encore moins d'études ayant abordé la recherche sous l'angle du patrimoine industriel. Il n'existe pas de statistiques, c'est pourquoi le projet Enterprise Network¹⁵ est essentiel pour déterminer combien de vestiges de l'industrialisation peuvent être considérés comme du patrimoine industriel. Toutefois, on constate une prise de conscience croissante de la valeur de ce patrimoine, qui se traduit par le catalogage et la classification des bâtiments et des complexes industriels, ainsi que par le développement de programmes de maîtrise et de doctorat spécialisés dans ce domaine. Ces dernières années, la gestion de ce patrimoine a pris le pas sur la recherche et la production de connaissances (Weissel et Willems, 2010). En même temps, elle a eu un impact sur la valorisation sociale de ces espaces industriels, mais cette évolution n'a pas été accompagnée d'un soutien législatif. On sait que l'Argentine ne dispose d'aucun support en ce sens, il n'existe que la Loi 12.665 du 30 septembre 1940 par laquelle a été créée la *Commission Nationale des Musées, Monuments et Lieux Historiques*, et la Loi 25.197 du 10 novembre 1999, qui établit le *Régime d'Enregistrement du Patrimoine Culturel*¹⁶. La Commission n'a pas non plus accordé beaucoup d'attention à la question du patrimoine industriel. Ce n'est que 65 ans plus tard, en 2005, tardivement par rapport à la législation argentine et en relation avec la création de la Commission du patrimoine, qu'a été créé le Comité national pour la conservation du patrimoine industriel argentin.

Ainsi, entre la rareté de la législation sur le patrimoine et un contexte caractérisé par le manque de contrôles et l'absence de capitaux pour le développement de projets de restauration et de réhabilitation, le patrimoine industriel a subi des dommages importants. Comme l'a souligné Jorge Tartarini, de précieux témoignages du passé industriel, tels que des gares, des entrepôts portuaires, des silos, des casernes et des usines, ont été dépouillés de leurs fonctions d'origine. Loin d'être adaptés aux nouveaux programmes, ils ont été démantelés et totalement

ou partiellement démolis par des secteurs aux responsabilités diffuses et aux intérêts contradictoires avec le bien commun (Tartarini, 2014).

Ainsi, et bien que dès 1986 Francisco Liernur ait mis en garde contre la nécessité « de chercher des moyens concrets d’agir pour éviter la destruction du patrimoine documentaire [...] et de renforcer la relation entre les études-actions comme moyen de déterminer les critères de valeur » (Liernur, 1986, p. 11-16), le panorama du patrimoine des archives industrielles en Argentine a subi peu de changements et cela n’est pas très encourageant.

2. PROBLÈMES ET PERSPECTIVES. LES ARCHIVES D’ENTREPRISES DANS LE PATRIMOINE INDUSTRIEL.

Le premier problème auquel est confrontée la valorisation du patrimoine, ici des actifs industriels, est la difficulté à l’identifier, à le caractériser et enfin à structurer sa sélection. Ce processus s’articule autour de différentes étapes :

- tout d’abord, identifier le bien (pour assurer la protection future des lieux physiques et des archives) ;
- ensuite, esquisser une reconstruction historico-géographique et environnementale du contexte dans lequel il s’est inséré ;
- troisièmement, retracer d’autres expériences similaires, nationales ou internationales ;
- et quatrièmement, stabiliser les espaces, les sources et les objets.

Avant tout, on doit choisir ce qu’il faut conserver, comment le conserver et où le conserver. Cela entraîne une série de débats, portant sur la mémoire à retenir, sur ce qui est digne de faire partie du patrimoine et ce qui ne l’est pas, en somme sur l’utilité du patrimoine. Les différents points de vue des secteurs impliqués, des chercheurs, des institutions, des entreprises, du monde politique, des membres de la société, etc. se rejoignent, permettant une discussion sur ce qui doit ou ne doit pas être patrimonialisé. La grande question est de savoir quelle position sortira gagnante ; il s’agit d’une négociation qui aboutit à la valorisation d’un actif.

Et puis, il y a le problème du synchronisme du moment de la mise en valeur par rapport au moment de l’activité économique, dans le cas

des industries qui fonctionnent encore. Comment synchroniser un établissement qui est encore en activité avec sa préservation. C'est un dialogue et une négociation permanents. Dans ce processus de valorisation et de sauvegarde du patrimoine industriel, ce ne sont pas seulement des questions matérielles qui sont en jeu, mais aussi l'activation de différents ressorts qui permettent de réinterpréter le passé dans le présent. Ces actualisations du passé dans le présent sont produites par des gestes et des attitudes différents selon les cas et les acteurs concernés (Ceva et Tuis, 2018). Par exemple, les armoiries de l'ancienne entreprise Flandria ont été réutilisées par la nouvelle entreprise et les couleurs du drapeau de l'usine ont été reproduites sur tous les bâtiments qui ont été rouverts. Le groupe de musique de l'ancienne société Flandria a été soutenu financièrement par le nouveau propriétaire. Tous ces éléments ont permis de servir de fil conducteur entre l'ancienne et la nouvelle entreprise et de réhabiliter la mémoire locale. De même, les activations sont aussi des symboles dans lesquels la mémoire joue à nouveau un rôle fondamental et déterminant dans le processus de patrimonialisation. En d'autres termes, la réflexion sur le concept, le contenu et l'activation du patrimoine industriel nécessite l'action de différents acteurs : publics et privés.

Dès lors, plusieurs questions se posent. Comment parvenir à l'implication de ces acteurs publics et privés ? Comment dépasser les barrières des entreprises et les faire adhérer au défi que représente la sauvegarde et la participation à la valorisation de leur passé ? Comment les engager, sur la base de la responsabilité sociale des entreprises, dans un processus de construction collective d'une histoire industrielle ou de l'entreprise en Argentine ? L'accès aux archives des entreprises privées permettra de susciter un débat sur leur rôle dans l'histoire économique argentine et de diversifier la vision de leur parcours, non plus sur la base de la documentation fournie par l'État lui-même, mais sur la base de leurs archives commerciales.

Il nous semble clair que le patrimoine industriel ne peut être lié exclusivement au patrimoine architectural, aux bâtiments, aux machines d'une usine, il doit être lié au patrimoine immatériel et matériel que ces entreprises ont laissé derrière elles, aux espaces sociaux qu'elles ont construits, aux mondes culturels qu'elles ont encouragés, aux réseaux locaux ou internationaux qu'elles ont générés. Il est également clair que pour comprendre et revaloriser le patrimoine industriel du pays, il

est nécessaire de réunir différents acteurs capables de promouvoir des actions communes, en associant petites et grandes entreprises. Comme le souligne la *Charte de Nizhny Tagil*, la coordination des initiatives et le partage des ressources constituent une perspective particulièrement appropriée pour la conservation du patrimoine industriel (Comité international pour la conservation du patrimoine).

En ce sens, pour le cas argentin, depuis janvier 2021, un projet visant à promouvoir un réseau argentin d'archives d'entreprises (grandes et petites) de différentes régions du pays a été lancé. En effet, grâce à une proposition de la Williams Foundation et de la Bunge y Born Foundation¹⁷, le Réseau des Archives des Entreprises Privées a vu le jour. Cette initiative aspire à contrer la dispersion, le manque d'intérêt des entreprises et l'absence de législation en la matière. La première étape a consisté à réaliser une enquête nationale envoyée à plus de six cents représentants d'entreprises, de chambres de commerce, d'ambassades, d'universités et de chercheurs, leur demandant les informations qu'ils pourraient fournir sur les référentiels industriels ou de sociétés.



Figure 4: Vue des bâtiments du groupe Bunge y Born. Source : ACI-FBB – Archives et Centre de recherche Fondation Bunge y Born.

Une fois ces données disponibles, le 30 novembre 2021, le réseau a été officiellement lancé lors d'une réunion qui comprenait une présentation par María Inés Barbero, Carlos Marichal, Julio Djenderedjian et Facundo Araujo. Dans un deuxième temps, la plate-forme « Archives Initiative »¹⁸ a été présentée. Elle contient une liste des fonds d'archives d'entreprises déjà téléchargés sur Atom ; une liste de bibliographies sur les archives

d'entreprises et des liens d'intérêt sur le sujet, ainsi qu'une section sur les ressources en ligne. L'objectif du réseau est de construire, de manière collaborative, une large base de données fondée sur les recherches déjà effectuées sur différentes entreprises du pays.

Il existe un dialogue entre l'Archivo General de la Nación (AGN) et des entreprises privées argentines et étrangères pour la préservation des archives liées au patrimoine industriel. Il est intéressant de constater que la proposition d'accès au patrimoine industriel des entreprises émane dans ce cas de deux fondations, la Fondation Bunge y Born Argentina¹⁹ et la Fondation Williams²⁰, qui suggèrent de soutenir les archives historiques en Argentine. L'objectif de cette proposition est de promouvoir l'identification, l'étude et la mise en valeur de ces dépôts documentaires historiques. Il est bien connu que les archives historiques d'une entreprise constituent sa mémoire. Elles contiennent, accumulent, enregistrent, amassent et sauvegardent des faits, des mouvements, des déplacements, des expansions et des liquidations, c'est-à-dire qu'elles englobent les traces de son passé lointain et proche. Ces archives contiennent l'histoire de la gestion des entreprises, de ce qui s'est passé à l'intérieur des établissements manufacturiers et commerciaux, mais aussi à l'extérieur. Elles racontent l'histoire comptable, les trajectoires de leurs propriétaires, de leurs employés et ouvriers, des familles de ces travailleurs, des relations avec les gouvernements nationaux, des marchés (nationaux et internationaux), de leur implantation dans différents espaces (certains déserts et d'autres extrêmement peuplés), de la technologie et de l'impact sur l'économie.

Ces archives démontrent également le pouvoir d'adaptation et d'intégration des entreprises dans l'histoire économique, sociale et culturelle d'un pays. Les archives des entreprises peuvent être un outil essentiel pour la consolidation et la transmission de leur identité et de l'histoire du pays. C'est pourquoi cette initiative propose de ne pas les jeter, de ne pas les détruire, de ne pas les oublier. Les sauvegarder, les protéger, les identifier, les valoriser en les identifiant, en investissant dans leur organisation, en permettant leur accès et en les promouvant par leur inclusion dans un réseau d'archives historiques d'entreprises est également une politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Raconter l'histoire d'une entreprise à travers ses archives et entretenir sa mémoire n'est pas seulement une décision commerciale ou un événement

isolé; c'est un besoin collectif et une construction visant à choisir quelle mémoire on raconte, comment et pour qui on le fait. Les entreprises, sur la base de leurs archives, peuvent être des acteurs actifs dans l'élaboration et la reconstruction de leur rôle dans le pays. Cette tâche peut être menée à bien individuellement, mais aussi de manière participative par la création d'espaces de discussion, d'échange d'informations et de spécialisation dans ce type d'archives d'entreprises privées afin de contribuer à la valorisation de ces dépôts documentaires historiques et à la création d'un réseau d'archives d'entreprises privées. Il faut préciser que les fonds ne sont pas donnés. Les entreprises qui participent au réseau décrivent leurs fonds documentaires et fournissent leurs accès afin de partager leurs archives. Il y a également des discussions et des ateliers avec des spécialistes pour la création de protocoles et leur application spécifique pour le traitement et la conservation des archives. À titre d'exemple, des vidéos à ce sujet sont disponibles sur le site Web.

Il est clair que l'accès aux collections et aux dépôts documentaires des entreprises implique également l'accès à des données plus vastes, à leurs objets, ainsi qu'aux cultures spécifiques qu'elles ont générées dans différentes parties du pays. L'objectif est de créer une série d'inventaires des collections et des archives d'entreprises privées dans différentes régions d'Argentine afin d'utiliser ces informations pour produire un premier document informatif sur l'état des archives d'entreprises au pays. Les résultats sont stimulants: durant les premiers mois de 2021, plusieurs espaces de transfert, d'échange, de formation à l'organisation du site Web et de numérisation des archives d'entreprises ont été créés. En outre, plusieurs séminaires de formation ont été organisés et une base de données collaborative et librement accessible sur ces dépôts a été mise en place.

Simultanément à cette perspective qui ouvre le champ d'action sur le patrimoine industriel, le développement de la documentation matérielle et factuelle ainsi que celui de la valorisation sociale sont déjà avancés grâce à plusieurs cours de spécialisation et à des programmes d'études supérieures dans diverses universités nationales d'Argentine. Des résultats positifs commencent à se produire par le biais de thèses spécialisées en patrimoine industriel, comme l'accord avec le programme d'études archivistiques de l'UBA et le diplôme d'études archivistiques de l'UnSaM. Ces cours de spécialisation en archivistique représentent une autre des voies d'avenir prometteuses dans le domaine de la préservation du patrimoine industriel.

EN CONCLUSION

Comme nous l'avons souligné dans cet article, le développement du domaine du patrimoine industriel en Argentine a été tardif, ce qui a impliqué une perte de matériel, de documents et de bâtiments qui méritaient pourtant d'être préservés. Ils auraient d'ailleurs pu l'être si une analyse systématique, incluant les relevés et les archives, puis la valorisation, avaient été réalisées. L'absence d'une politique publique pour la préservation du patrimoine industriel, ainsi que le manque de financement, rendent difficile le développement de ce domaine en Argentine.

L'un des défis consiste à faire reconnaître officiellement par l'État l'importance de ce domaine d'étude, en exposant les richesses matérielles et immatérielles. En ce sens, l'État devrait jouer un rôle en matière de préservation du patrimoine industriel, car jusqu'à présent, son rôle a été pratiquement nul. Il devrait notamment garantir l'existence du patrimoine en préservant les archives des entreprises et des industries. Malheureusement, comme nous l'avons souligné, la désarticulation des projets de recherche n'a pas favorisé l'adoption d'une législation protégeant les vestiges industriels. Nous sommes conscients que l'existence d'une loi ne garantit pas la préservation en bonne et due forme, mais elle offrirait toutefois un cadre juridique favorisant la protection des archives des entreprises privées.

Selon nous, l'un des objectifs à développer est de pouvoir générer un espace d'échange entre les différents groupes de recherche afin de partager les problèmes et les stratégies à mettre en place. Cela requiert également d'être en mesure de réaliser un recensement exhaustif des centres industriels et de leurs vestiges en vue de leur catalogage et de leur préservation, une tâche ardue pour l'instant. Heureusement, des travaux sur le sujet ont vu le jour ces dernières années sous forme de thèses et de projets de recherche.

MARIELA CEVA
ASTRID DAHHUR

NOTES

1. Nous parlons de reconversion lorsque les bâtiments ont été convertis pour un autre usage.
2. Nous définissons réhabilitation lorsque les mêmes espaces au sein de leur site ont une valeur qui vise à préserver l'histoire et la mémoire industrielles, par exemple la création d'un centre d'archives ou d'un musée dans le même établissement industriel.
3. Ancien réservoir de distribution d'eau, Palacio de las aguas Corrientes, actuelle administration de AYSA y Museo de las Aguas Corrientes dans la ville de Buenos Aires. www.vivirenargentina.com/el_palacio_de_aguas_corrientes-44.html (sic)
4. Centrale électrique de la Compañía Italo Argentina de Electricidad.
5. <http://www.buenosaires.gob.ar/usinadelarte>
6. Ancien réservoir d'eau de la gare de Retiro à Buenos Aires, Museo de arquitectura, ARQ, dans la ville de Buenos Aires. www.socearg.org/index.php/marg
7. Ex-entrepôt et manufacture de tabac, Museo de Arte Moderno, dans la ville de Buenos Aires. www.museodeartemoderno.buenosaires.gov.ar/ (sic)
8. Solar de l'Abadia Shopping, dans la ville de Buenos Aires.
9. El Porteño Building, Faena Hotel, dans la ville de Buenos Aires.
10. Il a fondé et dirigé le Centro de Arqueología Urbana (FADU, UBA) depuis 1991.
11. En 1985, son nom a été changé en « 17 de octubre », bien que ses habitants continuent de l'appeler comme par le passé, et en 2005, un décret a été publié dans le Journal officiel le déclarant Site historique national (Lobato, 2013).
12. Le paysage culturel est compris comme le résultat de l'action de l'homme sur la nature et de sa modification.
13. En 1895, un moulin de grande capacité est installé à un endroit stratégique de la ville, sur un boulevard récemment aménagé (qui, à l'époque, n'était qu'une promesse d'expansion du tissu urbain) et au contact d'une branche de chemin de fer qui la relie à l'intérieur de la province, une région agricole en plein développement de sa production céréalière, et aussi à courte distance, au port de la ville (Muller, 2021).
14. Le Tampieri est une ancienne usine de pâtes alimentaires qui a fonctionné en tant que telle, exportant des produits de 1900 à 1970. Elle a eu une énorme influence et a été le promoteur des changements sociaux, culturels, économiques et architecturaux de la région, devenant ainsi un bâtiment emblématique de la ville. (Ferrero, Perrote, Unamuno, Willnecker, 2016).
15. Pour plus de détails : <https://iniciativadearchivos.org/red-de-archivos-de-empresas/>

16. L'objectif principal de la loi est la centralisation de l'ordonnancement des données sur les biens culturels de la Nation, dans le cadre d'un système de protection collectif de son patrimoine, qui, basé sur l'identification et l'enregistrement de celui-ci, est appelé Registre national des biens culturels.
17. L'équipe de travail est composée par Mariela Ceva, Martin Oliver, Asunción Zumárraga, Eugenio Torres, Romina Franco, Maria Alicia Maggio, Alejandrina D'Elia, Felicitas Santurio et Facundo Araujo.
18. <https://iniciativadearchivos.org/>
19. Fundación Bunge y Born, <https://www.fundacionbyb.org>
20. Fundación Williams, <https://www.fundacionwilliams.org.ar>

BIBLIOGRAPHIE

- AMARILLA, L. O. (2018). Patrimonio industrial en Argentina. Recuperaciones. Transformaciones. Repéré à <http://www.ticcihargentina.com.ar/docs/patindargrecutrans.pdf>
- BARBERO, M. I. (2015). *Actores y estrategias en los orígenes de la industrialización argentina (1870-1930)*. [Thèse de doctorat, Universidad Complutense De Madrid, Facultad De Ciencias Económicas y Empresariales, Departamento de Historia e Instituciones Económicas].
- BERGERON, L. (1996). *Le patrimoine industriel, un nouveau territoire*. Paris, France: Liris.
- CEVA, M. (1991). Movilidad social y movilidad espacial en tres grupos de inmigrantes durante el periodo de entreguerras. *Estudios Migratorios Latinoamericanos*, 6(19), 345-361.
- CEVA, M. (2010). *Empresas, inmigración y trabajo en la Argentina: dos estudios de caso (Fábrica Argentina de Alpagatas y algodонера Flandria 1887-1955)*. Buenos Aires, Argentine: Biblos.
- CEVA, M., TUIS, C. et TELLECHEA, D. (2004). El arte en la industria: el patrimonio cultural de Algoselán-Flandria. Dans *Ponencias de 1eras Jornadas del mercosur sobre patrimonio cultural y vida cotidiana y 2das jornadas bonaerenses*. La Plata, Argentine :Instituto Cultural Gobierno de la Provincia de Buenos Aires, Dirección provincial de Patrimonio Cultural.

CEVA, M. et TUIS, C. (2018). Herencia industrial de la empresa textil Algodonera Flandria. Re-habilitando el patrimonio de una villa obrera de la provincia de Buenos Aires, Argentina. *Ricerche Storiche, Rivista Quadrimestrale di Storia*, XLVIII(3, Settembre-Dicembre), 75-99.

COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE. (2003). Charte de Nizhny Tagil.

FERNÁNDEZ, M. (1991). *El proceso de configuración del espacio urbano en el partido de Luján (1850-1914)*. [Thèse de licence, Universidad Nacional de Luján].

FERRERO, I., PERROTE, G., UNAMUNO, M. et WILLNECKER, A. (2018). Patrimonio industrial en San Francisco. Fábrica Tampieri. Repéré à https://el-periodico.com.ar/local/la-recuperacion-de-tampieri--un-proyecto-dormido_a60cfbc1515f9b452215eb85a

FIGUEROA, P. (2008). *El patrimonio industrial de la producción harinera en Mendoza: historia y estado actual*. Communication présentée au I Seminario de Patrimonio Agroindustrial Paisajes Culturales del Vino, el Pan, el Azúcar y el Café, du 13 au 15 mai à Mendoza, Argentine.

GUTIÉRREZ, R. (2007). *Miradas sobre el patrimonio industrial*. Buenos Aires, Argentine: CEDODAL.

KRASER, M. B. et LORDA, M. A. (2010). Revisión legal sobre el patrimonio industrial de General Daniel Cerri (Buenos Aires, Argentina). *Tiempo y Espacio*. Repéré à <http://revistas.ubiobio.cl/index.php/TYE/article/view/1771>

LIERNUR, F. (1986). La fábrica como texto. *Punto de Vista*, IX(27, Agosto), 11-16.

LLORENC PRATS, C. (2009). *Antropología y patrimonio*. Barcelona, Espagne: Ariel S.A.

LOBATO, M. (2001). *La vida en las fábricas. Trabajo, protesta y política en una comunidad obrera, Berisso (1904-1970)*. Buenos Aires, Argentine: Prometeo Libros.

LOBATO, M. (2013). Cómo conservar la historia del trabajo. *Clarín, Revista* Ñ, 27/03/2013. Repéré à www.clarin.com

LOI N° 12.665. Repéré à <https://www.economia.gov.ar/digesto/leyes/ley12665.htm>

LOI N° 25.197. Repéré à http://www.unesco.org/culture/natlaws/media/pdf/argentina/ar_leyregimenregistro1999_spaorof.pdf (sic)

MACKINTOSH, G. E. (1975). Enfoque metodológico de la arquitectura industrial. *Revista Summa*, 88.

MACKINTOSH, G. E. (1984). Arquitectura Industrial. Su evolución histórica. *Revista Summa*, 206.

MARIÑO, M. P. et FERNÁNDEZ CRUDELI, B. (2017). *Marcas territoriales de la actividad industrial en el área metropolitana del Gran Resistencia. Consideraciones para la planificación urbana en torno a su patrimonio industrial*. Communication présentée au IX Seminario Internacional de Investigación en Urbanismo, en juin 2017 à Barcelona-Bogotá. Repéré à <http://hdl.handle.net/2117/107535>

MOLINA, L. E. (2005). Arqueología y restauración de monumentos históricos. *Boletín Antropológico*, 23(65), 349-375.

MULLER, L. (2021). El Molino y La Redonda: dos casos de recuperación de edificios industriales en Santa Fe. *Argentina, Butlletí Associació del Museu de la Ciència i de la Tècnica i d'Arqueologia Industrial de Catalunya*, 80, 17-20. Repéré à www.amctai.org (sic)

PATERLINI DE KOCH, O. (1987). *Pueblos azucareros de Tucumán. Serie Tipologías arquitectónicas: Poblados Industriales*. San Miguel de Tucumán, Argentine: UNT.

PAZ, C. (1997). El desarrollo de la minería en el partido de Olavarría. Su abordaje desde la arqueología industrial. Su abordaje en los Partidos de Azul, Olavarría y Tandil. Dans M. L. Endere et J. L. Prado (dir.) *Patrimonio, ciencia y comunidad. Olavarría* (chapitre 14). Olavarría, Argentine: INCUAPA, UNICEN.

SCHÁVELZON, D. (1991). *Arqueología histórica de Buenos Aires. La cultura material porteña de los siglos XVIII y XIX*. Buenos Aires, Argentine: Corregidor.

SILVESTRI, G. (2003). *El color del río. Historia cultural del paisaje del Riachuelo*. Buenos Aires, Argentine: Universidad Nacional de Quilmes/Prometeo.

TARTARINI, J. (2000). *Arquitectura ferroviaria*. Buenos Aires, Argentine: Ediciones Colihue.

TARTARINI, J. (2014). *Sobre el patrimonio industrial y otras cuestiones: escritos breves*. Buenos Aires, Argentine: Lazos de Agua, Aysa.

WEISSEL, M. et WILLEMS, J. (2010). La gran espuma: arqueología industrial y arquitectura fabril cervecera en Buenos Aires. *Estudios del hábitat*, 11(julio), 97-107.

**FILLIEUX, V., FRANÇOIS, A.
et HIRAUX, F. (dir.). (2020).
*Archiver le temps présent.
Les fabriques alternatives
d'archives.* Louvain-la-Neuve,
Belgique: Presses universitaires
de Louvain, 260 pages.**

SIMON-OLIVIER GAGNON

Candidat au doctorat en archivistique, Département des sciences historiques, Université Laval.

Les auteurs, réunis en avril 2018 à l'occasion des 17^{es} Journées des archives conjointement organisées par l'Université catholique de Louvain et le Centre d'animation et de recherche en écologie politique Etopia, amènent la discipline à concevoir ce qui était resté jusqu'alors à la marge des réflexions de la communauté francophone des archivistes, soit ce qui est désigné comme les « fabriques alternatives d'archives ». Dans l'introduction de l'ouvrage *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives*, signée par Véronique Fillieux, Aurore François et Françoise Hiraux, l'ambition des auteurs est clairement formulée :

... déplier la carte des initiatives et des expériences lancées un peu partout, dans des registres très différents, et surtout

d'écouter celles et ceux qui appellent ces nouvelles fabriques, qui les font exister et qui les entourent d'une réflexion à la fois anthropologique et archivistique. (p. 10)

Après cette introduction, l'ouvrage débute par une section « mise en perspective » de Didier Devriese où il s'engage dans l'exercice de distinguer les archives « régulières » des archives « alternatives ». En remontant l'histoire de l'archivistique, il se réfère à Flaubert, Muller, Feith et Fruin, Bautier ou encore à l'historien Henri Pirenne. Pour ce dernier, comme Devriese le mentionne :

Les « petites archives » ne sont pas [...] des archives de moindre importance, mais bien des archives n'ayant pas encore reçu un traitement adéquat du fait, on le devine, de leur statut institutionnellement périphérique par rapport à l'organisme central en charge des archives... (p. 29-30)

Devriese introduit ainsi le lecteur à l'idée que le procès en légitimité qui est fait aux archives alternatives est ainsi de nature théorique et qu'il s'adresse également à l'archiviste.

L'ouvrage est ensuite divisé en cinq sections principales. La première section, *Construire ensemble de nouveaux patrimoines*, commence avec Anouk Dunant Gonzenbach qui présente un projet intitulé *Écrire, archiver, transmettre* entourant l'enseignement de la chorégraphe Manon Hotte. Y est exposé par cette archiviste du canton de Genève le rôle des archives dans des activités de médiation culturelle et de création. En considérant les archives à la fois comme vivantes, évolutives et comme « le point de départ d'une démarche artistique » (p. 48), Dunant Gonzenbach met en lumière le caractère heuristique des recherches sur l'archivage de la danse. L'Atelier Danse Manon Hotte est conçu comme un espace ouvert de formation, de recherche et de création où des artistes, de jeunes danseurs et un public se rencontrent au carrefour de la danse, des archives et d'une histoire personnelle vécue.

En prenant pour objet des pratiques d'archivage dans les milieux des musiques actuelles, Patrice Marcilloux s'applique à montrer « l'importance et l'intérêt pour l'archiviste et l'archivistique des formes d'archivage spontanées et non académiques, des archives sans archivistes » (p. 63). À partir de deux cas, les *Mémoires de Trans de Rennes* et les *Alternarchives de Montaignu*, Marcilloux expose une réflexion sur la collecte des musiques

électroniques dans la région d'Angers, la formation des personnes qui la prennent en charge et l'identification de chantiers archivistiques prioritaires (p. 65). Différentes actions de sensibilisations aux archives y sont présentées, telles que des expositions commémoratives et des journées d'étude ou des colloques.

La deuxième section, *Trajectoires institutionnelles alternatives*, se poursuit avec la contribution d'Étienne Deschamps qui s'intéresse à l'histoire interne du Parlement européen en prenant pour objet la mémoire orale. Selon cet auteur, les archivistes d'une telle institution sont appelés à intervenir comme archivistes oraux pour faire émerger des récits de vie rétrospectifs qui seront destinés à enrichir le corpus de sources existantes. Il y présente l'intérêt de s'engager dans la pratique de l'histoire orale pour compléter des fonds d'archives et combler les angles morts de l'histoire de l'institution.

Afin de justifier l'intérêt de préserver l'expérience combattante de l'armée française en Afghanistan au début du XXI^e siècle, Christophe Lafaye situe son approche au carrefour de l'archivistique, de l'histoire immédiate, de la sociologie et de l'histoire militaire. Il élabore une réflexion sur ce qu'est le travail de collecte des témoignages des combattants contemporains et sur la nature construite de ces archives. Les axes méthodologiques qu'il développe le mènent au constat d'un déséquilibre entre les sources officielles et non officielles disponibles. Le contexte, la culture et l'institution militaire nécessitent, selon cet auteur, des « archivistes de terrain », une « posture d'historien-embarqué [qui] permet de collecter les sources nécessaires à l'appréhension de l'expérience combattante » (p. 106).

La troisième section de l'ouvrage, *Conflits, reconnaissance et réconciliations*, commence avec un texte de Jasmina Gavrankapetanović Redžić qui expose l'initiative citoyenne du Musée virtuel du siège de Sarajevo (1992-1996), en s'appuyant sur des concepts issus du domaine des *memory studies*. Elle expose la « perspective citoyenne indépendante, ou alternative » de ce musée pour lequel les élites nationalistes n'accordent pas d'intérêt. L'analyse met en exergue l'influence de la politique identitaire et mémorielle qui entre dans une logique de destruction de la mémoire et un registre de l'annulation de l'Autre. La méthodologie de l'histoire orale qui a permis de constituer l'archive du Musée virtuel est ainsi évoquée par l'auteure, en rappelant que la période du siège de Sarajevo fut constituée d'événements culturels de toutes sortes (concerts, expositions, pièces de théâtre). La mémoire du siège est ainsi constituée, comme le mentionne

l'auteur, de « fissure entre les mémoires individuelles des survivants » et les « politiques officielles » (p. 114). Le cas de l'archive du Musée virtuel est ainsi le fruit de la production d'un « savoir historique », d'une « production mémorielle », qui renvoie, comme l'indique le sociologue serbe Todor Kuljic, à « une multitude de contenus mémoriels de groupe » (p. 120).

Assumpta Mugiraneza réfléchit quant à elle aux défis singuliers que pose le travail d'histoire et d'archives dans le génocide des Tutsis au Rwanda. Elle entend discuter de ce que signifie archiver dans ce qu'elle nomme la problématique des « archives dans le post conflit » (p. 133). Sur le fond de tensions entre la tradition orale et l'écrit, la nature de proximité de ce génocide et d'une urgence à réconcilier et reconstruire le pays, l'auteur se demande : « comment imaginer le processus de construction d'une mémoire commune au Rwanda » (p. 146) ?

Dans une perspective de revitalisation des langues autochtones, Robert McIntosh présente un projet de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) réalisé en collaboration avec les communautés autochtones ayant pour objectif de préserver des enregistrements sonores et audiovisuels en langues autochtones. L'initiative intitulée *Écoutez pour entendre nos voix* vise ainsi la description et l'identification de sources provenant autant de la collection de BAC, de musées et d'universités, que de petits centres d'archives, des centres culturels ou encore d'organismes communautaires. Cette nouvelle pratique archivistique s'inscrit ainsi dans un effort de réconciliation, soit d'élaborer un outil de production participative (*crowdsourcing*) avec les peuples autochtones. McIntosh insiste sur « l'importance de bâtir la capacité et les ressources en archivistiques au sein des collectivités » (p. 163), en s'assurant que les enregistrements numérisés demeurent sous le contrôle d'archivistes autochtones et des collectivités.

La quatrième section, *Archives judiciaires : Quelle fabrique pour quelle transparence ?*, s'amorce avec Martine Sin Blima-Barru qui rend compte de l'intérêt des archives judiciaires pour l'histoire et, plus précisément, de l'enregistrement de procès – avec l'image et le son – « pour constituer une mémoire vivante de la Justice » (p. 173). En reprenant la démarche du ministre de la Justice Robert Badinter, l'auteure présente le projet de loi de 1985 qui a rendu possible la création d'archives audiovisuelles de la Justice qui sont conservées aux Archives nationales en France. La question de la captation, des contenus enregistrés, des prises de paroles, des silences et du langage du corps y sont évoqués. Sont mises en exergue dans cet article, les raisons pour lesquelles la caméra dans les tribunaux et le geste de filmer un procès sont pertinents.

Le sujet de la propriété foncière en Algérie et des litiges liés au droit coutumier dans la société kabyle sont traités par Achour Sellal. Cet auteur expose le rôle de l'expert judiciaire en ce qu'il est amené à croiser des traces écrites et à mener une collecte de témoignages oraux pour régler des litiges fonciers. En l'absence de titres de propriété ou relativement à des propriétés qui ont été acquises à la suite d'anciennes transactions verbales, l'expert judiciaire doit vérifier l'authenticité d'un document et la véracité de témoignages oraux en recoupant les informations. L'auteur précise l'ampleur des défis liés à cette profession en émergence, notamment au fait des diverses langues dans lesquelles sont rédigés les actes relatifs aux transactions immobilières ainsi que de la nécessaire collaboration avec les autres acteurs du milieu judiciaire.

La cinquième section, *La mémoire des lieux éphémères ou menacés*, s'ouvre avec Benedikte Zitouni qui présente un musée créé par des habitants, le Musée ethnographique Poldermas situé près d'Anvers en Belgique. Sans être à proprement parler une « archive », ce musée ou ce cabinet de curiosités expose des objets glanés ici et là dans un paysage culturel en péril. L'auteur rend compte de la façon dont la résistance à l'expansion industrielle du port d'Anvers nourrit, à travers des dimensions matérielles et narratives, le projet d'archiver ce territoire.

En prenant pour objet les mémoriaux éphémères des attentats de Bruxelles, Frédéric Boquet et Marie Van Eeckenrode rendent compte de l'impact du travail de collecte sur un service d'archives et sur le métier d'archiviste. Ils précisent en quoi consistent les documents collectés sur les lieux de commémoration, en traitant d'un « réflexe archivistique aux attentats » (p. 220) qui s'exprime entre autres par une campagne photographique. Les matériaux collectés de ces mémoriaux éphémères sont ainsi, pour ces auteurs, « la trace laissée par la rencontre fugace entre une pratique, un lieu public et un événement » (p. 226).

Dans la section *mise en débat* qui clôt l'ouvrage, Marie-Anne Chabin procède de manière didactique, en rappelant les définitions de notions fondamentales et la relation qu'entretient l'individu archiviste avec le matériau archives. Cette manière de procéder pour concevoir un « périmètre d'archives », un « territoire documentaire », permet de distinguer des archives « tout court », des archives « conventionnelles » et « alternatives », bref de faire une critique des documents d'archives et d'appréhender les intentions marginales ou marginalisées qui ont mené à la fabrique de telles archives. En abordant des notions telles que le support ou la nature du producteur (conventionnel ou alternatif) des archives, Chabin soulève la

question de la reconnaissance de leur statut, de leur « adoubement dans l'ordre des archives » (p. 247) et du profil de l'archiviste (conservateur, accompagnateur de mémoire, historiographe du temps présent).

L'approche adoptée par les auteurs de cet ouvrage vise à éclairer de manière critique les fabriques alternatives d'archives. Les intervenants réunis à l'occasion de cette journée d'étude à Louvain sont arrivés à des constats à la fois empiriques et théoriques quant à ces rouages alternatifs de la production documentaire. L'éventail des contributions permet d'éclairer des processus archivistiques que l'on pourrait tenir théoriquement pour acquis. Les auteurs qui dirigent l'ouvrage ont su introduire leur thèse avec brio, en l'arborant d'une ouverture tout à fait à propos de Didier Devriese et une clôture de Marie-Anne Chabin qui réinterroge le rôle de l'archiviste. Cet ouvrage sort l'archivistique francophone de ses gonds. Le champ des *archival studies* et, plus précisément, celui des *community archives* ouvert entre autres par Andrew Flinn, avait déjà convié la discipline à revisiter les notions à travers lesquelles elle se représente sa pratique et la « mise en archives ». L'étiquette *DIY Archives*, les archives issues d'une approche *Do-it-yourself*, est sans équivoque à la surface de ce mouvement des fabriques alternatives d'archives que nous sommes amenés à penser. Le travail mené par les auteurs de l'ouvrage *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives* peut aisément constituer la base d'une réflexion sur les perspectives moins normatives de constitution des archives. Sans formuler une critique explicite de l'archivistique, cet ouvrage invite la communauté des archivistes à franchir le pas de la porte des services d'archives, à sortir du cadre traditionnel de l'archivistique, et à découvrir de nouveaux sites de production de documents et d'archives.

SIMON-OLIVIER GAGNON

BIBLIOGRAPHIE

BAKER, S. (dir.). (2015). *Preserving popular music heritage: Do-it-yourself, do-it-together*. New York et London : Routledge.

FLINN, A. (2008). Other ways of thinking, other ways of being. Documenting the margins and the transitory: What to preserve, how to collect. Dans L. CRAVEN (dir.), *What are archives? Cultural and theoretical perspectives: A reader*, (p. 109-128). Aldershot, U. K. : Ashgate Publishing.

LEE, J. A. (2020). *Producing the Archival Body*. London, U.K.: Routledge, 182 pages.

FRANÇOIS DANSEREAU

Archiviste principal, Archives des jésuites au Canada
Chargé de cours, École des sciences de l'information, Université McGill

Producing the Archival Body s'intéresse à l'implication du corps humain dans les procédés d'archivage et dans la construction de récits. Il contribue à la formulation de réflexions importantes qui témoignent des différentes composantes des archives, mais, surtout, de la portée de celles-ci dans des espaces culturels, sociaux et politiques. Jamie A. Lee est titulaire d'un doctorat en archivistique et *Associate Professor of Digital Culture, Information, and Society* à l'École des sciences de l'information, Arizona's iSchool, de l'Université de l'Arizona. Son expertise se situe dans la rencontre entre les théories critiques archivistiques, incluant des méthodologies *queers*, les conceptions théoriques du corps dans un cadre post-humaniste et le *storytelling*. *Producing the Archival Body* représente une extension des travaux de Lee, en particulier de son article *In critical condition: (Un) Becoming Bodies in Archival Acts of Truth Telling* (Lee, 2019).

L'ouvrage fait partie de la série *Routledge Studies in Archives* de la maison d'édition Routledge qui inclut des publications de Michelle

Caswell et Verne Harris. Cette série a pour objectif de développer un cadre théorique s'éloignant des notions qui limitent les définitions et la portée des archives aux dépôts d'archives institutionnels traditionnels. Elle se positionne selon des paradigmes de justice sociale et prend part à une nouvelle vague anglophone nord-américaine de la recherche en archivistique. *Producing the Archival Body* se forge une place dans ces trajectoires en présentant différentes problématiques qui déconstruisent certains concepts et en proposant des manières de complexifier les définitions des archives et des interventions archivistiques.

Producing the Archival Body est construit en deux parties. La première, *Body Parts*, situe les approches théoriques de l'ouvrage. Le chapitre initial met de l'avant les valeurs associées au courant postmoderne de l'archivistique, puis positionne les orientations critiques qui encadrent l'approche post-humaniste préconisée à travers l'ouvrage. Cette analyse contextuelle des différentes postures des études archivistiques critiques est importante pour mettre en perspective la contribution du récit et la place qu'il occupe dans ce mouvement. Le deuxième chapitre se penche sur les contextes relationnels des actions archivistiques et du corps humain, rattachés à des explorations de la temporalité. Le dernier chapitre de la première partie développe davantage ces notions en évoquant la proximité du corps humain avec les archives. Pour illustrer ce propos, Lee indique que les corps humains produisent des archives et que les archives produisent des corps humains. Lee explique que les archives et les actions archivistiques faisant partie du mode de réalisation des archives incarnent des valeurs contextuelles dynamiques qui incluent les personnes impliquées dans le processus d'archivage.

La deuxième partie poursuit ces réflexions en mettant en œuvre la manière dont cette proximité entre corps humains, dimensions relationnelles des archives et temporalités se traduit dans le mode d'archivage de récits oraux. En présentant des discussions sur les composantes relationnelles des technologies et des communautés en mouvement, Lee souligne l'importance de l'hétérogénéité de la conception des archives et des temporalités. Cette partie avance le fait que les procédés archivistiques ne représentent pas une équation linéaire qui relie interventions archivistiques, accès et interprétation. Le dernier chapitre de l'ouvrage continue dans cette veine en mettant l'accent sur le caractère dynamique de la relation entre corps humains et archives et sur la dimension régénératrice qui peut être stimulée par la production d'archives.

L'ouvrage s'interroge sur les questions de pouvoir, sur les récits privilégiés dans les espaces de mémoire et sur les stratégies documentaires en marge des définitions archivistiques traditionnelles. D'une façon directe et indirecte, Lee fait remonter à la surface la question primordiale et essentielle qui concerne les archivistes : qu'est-ce qu'un document d'archives ? La confrontation des principes de l'archivistique classique se déploie à travers des valeurs multiples qui mettent en question à la fois les définitions des archives et le pouvoir associé à la mise en archives. Lee interroge les procédés développés à travers des actions archivistiques dans lesquelles des scénarios « *have been performed over and over again so many times that they've become invisible and, therefore, naturalized and normativized* » (p. 125). L'ouvrage met de l'avant des questions d'inclusion, d'exclusion, de silences, de pouvoir, de présences et d'absences dans les archives et les espaces archivistiques.

Lee utilise le corps humain et ses composantes intellectuelles, relationnelles et sensorielles afin de transformer la dimension statique que l'on associe aux archives. Lee évoque dans ce cadre l'aspect multimodal de la création de récits oraux où « *present and past overlap in the production, while future permeates as the digital video begins to record for archival access at a later date* » (p. 150). Ainsi, le corps devient cette plaque tournante qui confronte le statu quo des archives et qui dirige les composantes qui les englobent dans une temporalité non linéaire. Pour ce faire, Lee utilise des théories *queers*, de la performativité et d'autres paradigmes des études culturelles afin de développer des pratiques archivistiques qui prennent en compte une multiplicité de relations qui dépassent la matérialité des archives et le désir d'ancrer les documents dans une structure temporelle définie. Lee positionne le corps humain comme étant au centre des procédés et structures archivistiques en mouvement, tout en nuancant sa force décentralisée. En ce sens, Lee insiste sur la capacité du corps humain de créer et de développer des espaces relationnels, intellectuels et matériels qui personnifient les environnements de mémoire. Ces liens représentent la force principale de l'ouvrage. En incluant les portées multiples du corps humain à travers des concepts et procédés archivistiques, Lee offre une contribution non négligeable au paysage archivistique.

Il est important de souligner la manière novatrice dont Lee réussit à jumeler une diversité de conceptions théoriques avec les actions archivistiques mises en évidence par la création de récits représentés

sous forme orale. L'histoire orale s'inscrit depuis plusieurs décennies dans un objectif de légitimer et de valider des récits qui proposent des alternatives aux définitions archivistiques des institutions traditionnelles de pouvoir. Les récits oraux ont réussi à se forger une place dans le monde archivistique et dans celui de l'histoire sociale en évoquant la proximité entre création d'archives et communautés représentées dans ces documents. Lee combine l'histoire orale, la présence des corps dans le processus d'archivage et l'impact de ces valeurs au niveau de mémoires collectives. Lee indique qu'à travers l'histoire orale, le « *focus on the body holds social movement potential while also centering the body at the level of belonging to a collective history and to the archives* » (p. 14).

La pertinence de l'approche préconisée par Lee est illustrée par son implication personnelle dans le développement d'environnements archivistiques, par le biais de son rôle dans le *Arizona LGBTQ Storytelling Project*. Lee utilise des projets dont iel fait partie pour témoigner des multiples composantes relationnelles de l'archivistique, qui comprennent les médias, le format des archives et les expériences personnelles et collectives des archivistes et de différent.e.s contributeur.trices impliqué.e.s dans les procédés d'archivage.

Cette approche relationnelle des archives et de l'implication des archivistes dans les processus multidimensionnels d'archivage ressort de manière éloquente dans la littérature archivistique de langue anglaise des dernières années, notamment dans les écrits de Jennifer Douglas et Marika Cifor. Elle s'accorde également avec les influences qui alignent la justice sociale avec les portées archivistiques, en particulier par le phénomène d'autohistoricisation qui a pour objectif de légitimer la valeur de récits provenant de communautés marginalisées, dont Michelle Caswell, Rebecca Sheffield et Tonia Sutherland, entre autres, sont les porte-étendards.

Si Lee réussit de manière admirable à effectuer des liens entre différents cadres théoriques, pratiques archivistiques et questions contemporaines de représentation et de représentativité, les répétitions de certains thèmes analysés à travers les chapitres peuvent confondre le.la lecteur.trice. En outre, le quatrième chapitre, *Relational Reciprocity: Bodies as Archives/ Archives as Bodies*, offre en quelque sorte un résumé de plusieurs énoncés déjà mis en lumière dans les chapitres précédents. Pour un ouvrage si court, la deuxième partie du livre aurait mérité plus de développement et d'explications.

Producing the Archival Body est toutefois un ouvrage essentiel pour les chercheur.e.s et les archivistes qui composent avec des récits oraux, particulièrement ceux des communautés LGBTQ+. Cependant, l'apport du livre ne se limite pas aux contextes et à la portée des récits oraux dans les espaces de mémoire. Lee réussit à faire remonter à la surface des questions qui touchent l'archivistique communautaire, certes, mais également des notions primordiales qui doivent être considérées par les archivistes, peu importe leur milieu. *Producing the Archival Body* offre également des points de réflexion importants pour les humanités numériques, les études des médias, les études culturelles et les études des genres. Ainsi, il participe au courant archivistique académique contemporain qui démontre la valeur des réflexions et théories archivistiques dans des lieux de recherche interdisciplinaire.

FRANÇOIS DANSEREAU

BIBLIOGRAPHIE

- Caswell, M. (2021). *Urgent archives: Enacting liberatory memory work*. New York, NY: Routledge.
- Caswell, M. (2014). Seeing yourself in history: Community archives and the fight against symbolic annihilation. *The Public Historian* 36(4), 26-37.
- Cifor, M. (2016). Affecting relations: Introducing affect theory to archival discourse. *Archival Science* 16(1), 7-25.
- Douglas, J., Alisauskas, A., et Mordell, D. (2019). "Treat them with the reverence of archivists": Records work, grief work, and relationship work in the archives. *Archivaria* (88), 84-120.
- Harris, V. (2020). *Ghosts of archive: Deconstructive intersectionality and praxis*. New York, NY: Routledge.
- Lee, J. A. (2019). In critical condition: (Un)Becoming bodies in archival acts of truth telling. *Archivaria* (88), 162-195.
- Punzalan, R. L., et Caswell, M. (2016). Critical directions for archival approaches to social justice. *The Library Quarterly* 86(1), 25-42.

Sheffield, R. T. (2020). *Documenting rebellions: A study of four lesbian and gay archives in queer times*. Sacramento, CA: Litwin Books.

Sutherland, T. (2017). Archival amnesty: In search of black american transitional and restorative justice. *Journal of Critical Library and Information Studies* 1(2), 1-23.

Association des archivistes français. (2020). *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste* (4^e édition). Paris, France : Association des archivistes français, 348 pages.

WILLIAM YOAKIM

Docteur en archivistique (histoire)
Archiviste, Genève

Pour un archiviste francophone, la publication d'une nouvelle édition de l'abrégé archivistique est toujours un petit événement en soi. Avec cette quatrième édition, l'Association des archivistes français (AAF) peaufine son ouvrage qui se veut être une présentation condensée et complète des principes théoriques et des pratiques professionnelles devant être connus et appliqués par toute personne attachée à la gestion des archives. Un guide d'autant plus nécessaire que le développement des technologies numériques influence profondément la manière dont le gestionnaire des documents administratifs et l'archiviste perçoivent leur objet et leurs gestes. Un numérique qui, comme pour montrer son emprise sur la discipline et

la profession, va même jusqu'à transformer la matérialité de l'abrégé qui revêt une forme hybride à cheval entre le papier et les données numériques.

Sur le plan de la structure, le livre est constitué de neuf chapitres visant à présenter, dans les larges lignes, le contexte archivistique français, mais également les différentes étapes de gestion des archives. Ainsi, alors que le premier chapitre se focalise principalement sur la présentation de la légalisation et de l'organisation des archives en France, le second traite plus directement des activités des gestionnaires des documents administratifs et des archivistes en lien avec le traitement des archives courantes et intermédiaires. C'est dans ce second chapitre que le lecteur va trouver un certain nombre de définitions pour les notions de documents, d'archives ou encore de données, mais qu'il va également pouvoir lire une présentation du cycle de vie des documents et de sa transformation avec le développement du numérique dont les principaux enjeux sont présentés dans la troisième section du chapitre. Ce dernier fait aussi récit de l'expertise et des pratiques que l'archiviste doit acquérir lorsqu'il effectue l'identification et la sélection des documents, mais également lorsqu'il assure la gestion des archives durant les deux premières phases ou âges de leur existence. Le troisième chapitre se focalise plus sur la présentation des outils et des pratiques se rattachant à l'évaluation et à la collecte des archives définitives qui doivent permettre la constitution d'un fonds reflétant les activités du producteur. C'est dans cette partie de l'ouvrage que les valeurs primaire et secondaire des documents telles que théorisées par l'américain Schellenberg en 1956 et introduites en France par Pérotin (Schellenberg dans Pérotin, 1961) sont présentées, mais également que les pratiques traditionnelles liées à la conservation totale ou partielle des archives (tri) sont traitées. Comme pour une majorité des autres chapitres, toute une section est entièrement consacrée aux archives numériques dont la nature demande d'adapter outils et gestes. Dans le quatrième chapitre sur le classement et la cotation, le lecteur trouvera une présentation sommaire du principe fondateur de la discipline qu'est celui du respect du fonds, mais également des pratiques liées au classement, à la cotation, au conditionnement, au rangement et à la localisation des archives. Le chapitre cinq, riche en exemples concrets, se concentre plus sur les principes fondamentaux rattachés à l'analyse et à l'indexation des documents. Une analyse alors utile pour la constitution des instruments de recherche dont les différentes typologies sont présentées dans le sixième chapitre qui se focalise également sur la description des archives

selon les normes internationales (ISAD(G), ISAAR, ISDF et ISDIAH) et sur les enjeux actuels en lien avec la mise en ligne des outils de recherche afin de répondre aux attentes du public. Un public qui, après un chapitre sept consacré à la conservation et à la pérennisation des archives analogiques et numériques, est placé au centre de l'avant-dernier chapitre traitant de la communication des archives. Une communication que les auteurs présentent alors comme la raison d'être de la conservation des archives à intérêt public (p. 273). En plus de rappeler le cadre légal en France, ce chapitre introduit les principes fondamentaux du bon fonctionnement d'une salle de lecture comme l'inscription du lecteur lors de sa première visite et les règles de protection des documents lors de leur consultation. Ce chapitre présente également les types d'aide à la recherche que l'archiviste peut proposer pour soutenir le lecteur lors de sa consultation des outils de recherches et des documents en salle de lecture ou à distance, sur le site Internet de l'institution. Finalement, le dernier chapitre propose plusieurs pistes pour effectuer la valorisation des archives comme l'organisation de visites de classes, l'organisation d'expositions et l'usage des nouvelles technologies et des réseaux sociaux.

1. UN GUIDE PRATIQUE ADRESSÉ PRINCIPALEMENT AUX PROFESSIONNELS FRANÇAIS, MAIS PAS UNIQUEMENT

De manière générale, la volonté des auteurs des différents chapitres de se focaliser sur les pratiques professionnelles et de proposer un outil pratique à leur lecteur fait que, même si l'ouvrage reste logiquement centré sur le contexte français, l'abrégé peut très bien être utile aux archivistes francophones évoluant dans un tout autre pays. En effet, l'abrégé effectue une présentation relativement classique des principes fondamentaux de la profession en se basant sur le parcours traditionnel des archives qui démarre avec la création et l'évaluation des documents pour finir avec la diffusion, en passant par le classement, la description, l'indexation, la conservation et la création des outils de recherche. Cependant, alors que certains ouvrages comme la publication québécoise *Les fonctions de l'archivistique contemporaine* (Couture, 1999) articulent majoritairement leur discours sur les liens qui unissent ces différentes étapes du traitement des archives, l'abrégé se veut plus pratique et s'appuie sur l'expérience des différents auteurs pour agrémenter le texte d'exemples concrets et de pense-bêtes visant à aider le professionnel dans son travail au quotidien. Ces derniers

ont le mérite de montrer que les métiers de gestionnaire des documents administratifs et d'archiviste ne se résument en aucune manière à un suivi aveugle des différents outils, tels que la politique d'acquisition, le calendrier de conservation ou encore les règles internes de conservation, et qu'ils seront sans cesse appelés à se prononcer sur des cas inédits faisant appel à leur expérience et à leur jugement. Ainsi l'archiviste, par les choix d'évaluation, de description, de conservation ou de diffusion qu'il effectue, devient un acteur dans la constitution de ce que sont les archives. Même si les auteurs ne dissertent pas longuement sur ce sujet, ils ne nient nullement cette réalité et invitent à plusieurs reprises les archivistes et les gestionnaires des documents administratifs à bien documenter leurs choix. C'est par exemple le cas dans le chapitre trois consacré à l'évaluation et la constitution des archives définitives où il est stipulé :

L'archiviste doit toujours penser que ses décisions seront probablement réinterrogées après quelques années, décennies ou siècles et qu'on devra pouvoir comprendre ses choix. Même si la méthode d'évaluation proposée par le cadre méthodologique vise à limiter la part de subjectivité dans la décision, la sélection archivistique est trop complexe pour qu'on puisse atteindre l'objectivité, ce qui n'est pas si grave si les décisions sont documentées. Pensons à nos collègues du futur. (p. 106)

2. UN NUMÉRIQUE OMNIPRÉSENT

S'il fallait réécrire l'abrégé sous la forme d'un roman ou d'une nouvelle, il est une certitude que le numérique, à défaut d'être le héros principal du récit, en serait néanmoins l'un des essentiels protagonistes. Dans le cas d'une œuvre de fiction, le numérique pourrait même être pensé comme un « virus » transformant le code génétique et la nature même du peuple « archives » et de la société archivistique en général. Ainsi, la nature des documents s'est radicalement transformée et, en l'espace de quelques générations, les gestionnaires des documents administratifs et les archivistes ont dû apprendre à gérer au mieux ces ensembles de données structurées (bases de données) ou non structurées (par exemple les courriels et les fichiers informatiques) qui jalonnent leur quotidien.

Une fois encore c'est sur leur expérience que les auteurs de l'abrégé s'appuient pour présenter leurs réflexions et les principes de gestion

qu'ils préconisent. Ils rappellent alors que l'archivage électronique exige de la personne responsable qu'elle intervienne dès la production afin de s'assurer que les métadonnées permettant l'identification, l'interprétation et l'intelligibilité du document électronique soient adéquatement inscrites. Pour faire face aux pratiques souvent hasardeuses du personnel des organismes producteurs de documents (l'absence de règle de nommage et d'inscription de métadonnées, la création de fichiers non-classés, de doublons ou encore de fichiers esseulés) (p. 123), la mise en place de systèmes automatisés basés sur des normes et des standards comme le Standard d'échanges de données pour l'archivage (SEDA), présenté dans le chapitre trois du livre, apparaît comme une solution.

De manière générale, l'abrégé montre que certains principes fondamentaux de la discipline ne disparaissent pas totalement avec les documents électroniques et que ce sont surtout les pratiques qui se transforment. Dans ce cadre, l'ouvrage met particulièrement l'emphase sur les systèmes d'archivage pérennes des fichiers électroniques. Les auteurs invitent les lecteurs à se renseigner sur les supports d'enregistrement, les formats de fichier, ou sur l'identification des différentes manières de préserver les médiums de lecture (logiciel et matériel) des documents. Ils montrent ainsi que l'archiviste doit constamment s'assurer de l'intégrité et de la lisibilité des fichiers qu'il préserve s'il souhaite pouvoir les rendre consultables à long terme. Le développement de connaissances minimales en informatique devient dès lors une nécessité.

Cependant, les nouvelles technologies ne constituent pas uniquement un défi et un risque pour les archives, mais offrent également l'opportunité de mieux définir et présenter ces dernières. Dans une section malheureusement beaucoup trop succincte, les auteurs de l'abrégé présentent le modèle conceptuel et l'ontologie RiC qui visent à remplacer très prochainement les normes traditionnelles de descriptions des archives (ISAD(G), ISAAR(CPF), ISDF et ISDIAH) (p. 211-212 et annexe 13). L'objectif est alors de présenter la nature complexe des documents et des contextes en utilisant le modèle de graphe RDF. Les gestionnaires des documents administratifs et les archivistes pourront utiliser ce modèle conceptuel pour mieux définir, par exemple, les différents créateurs des documents d'un fonds, pour dire dans quelles institutions ces créateurs évoluent, pour signaler l'existence de copies du document décrit, pour mentionner une partie précise de ce dernier, etc. Le standard RiC, s'il rencontre son public, dispose d'un puissant potentiel permettant de mieux définir les documents et leurs contextes que les formes traditionnelles de description des archives.

En conclusion, dès la première page, l'abrégé d'archivistique est présenté comme un « manuel » permettant aux étudiants en archivistique et aux professionnels de connaître les archives, leurs outils et les gestes professionnels qu'ils doivent apprendre et effectuer au cours de leur carrière (p. 3). Sans jamais prétendre à l'exhaustivité, les auteurs ont surtout voulu présenter un « texte accessible, précis et didactique, reflétant au plus la pratique professionnelle des archives » (p. 4). Sur ce plan, le pari est grandement réussi. Nous pouvons bien évidemment déplorer, comme l'effectue l'archiviste suisse Gilbert Coutaz dans son propre compte rendu de l'abrégé, que ce dernier ne s'ouvre pas plus au monde francophone qui l'entoure alors que le Portail international archivistique francophone (PIAF) a très bien su le faire depuis 2005 (Coutaz, 2021). Cependant, l'abrégé reste un guide souhaitant aider l'archiviste dans ses gestes de tous les jours, mais l'invitant également à réfléchir sur ces derniers qu'il devra forcément aménager aux vues de son contexte spécifique. L'intégration, depuis la troisième édition, du numérique qui occupe toujours une place importante au sein des différents chapitres est appréciée et nous rappelle combien notre profession est, depuis le XX^e siècle, constamment en train de se révolutionner. L'abrégé impose et s'impose au lecteur comme une référence qu'il importe, quelle que soit la région où l'on évolue, de lire. Il est un guide s'adressant à tout le monde tant il rappelle les principes fondamentaux et donne une série d'exemples concrets aidant le professionnel dans son métier. Pour reprendre les expressions propres à nos amis libraires, c'est un *best-seller* et un *must have*.

WILLIAM YOAKIM

BIBLIOGRAPHIE

- Coutaz, G. (2021). Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste. *Arbido*. Repéré à <https://arbido.ch/fr/recension/abrégé-darchivistique-principes-et-pratiques-du-métier-darchiviste>
- Couture, C. (dir.) (1999). *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Pérotin, Y. (1961). L'administration et les trois âges des archives. *Seine et Paris*, 20, 363-369.

LUCET, S., BOISSON, B. et DENIZOT, M. (dir.). (2021). *Fabriques, expériences et archives du spectacle vivant*. Rennes, France : Presses universitaires de Rennes, 568 pages.

PASCAL LANDRY

Étudiant au doctorat en archivistique, Département des sciences historiques, Université Laval

Cet ouvrage collectif est le produit d'un colloque intitulé *Processus de création et archives du spectacle vivant : manque de traces ou risque d'inflation mémorielle?*, organisé par le laboratoire théâtre de l'unité de recherche *Arts : pratiques et poétiques* de l'université Rennes 2. Le livre rend compte d'une collaboration entre plusieurs institutions : l'unité de recherche *Arts : pratiques et poétiques*, le projet *Analyse des processus de création* (APC), le Centre d'étude des arts contemporains, l'université de Lille, le Conseil régional Hauts-de-France et la Région Bretagne. Il s'inscrit dans la série *Arts de la scène* de la collection *Le Spectaculaire* qui propose d'étudier « [l']histoire et [l']esthétique des spectacles modernes et

contemporains» sous la direction d'Isabelle Moindrot (université Paris 8) et de Marion Denizot (université Rennes 2). Cette même collection a fait paraître *Mémoires, traces et archives en création dans les arts de la scène* (Lucet et Proust, 2017), qui entame les réflexions poursuivies dans l'ouvrage qui nous concerne.

Le collectif d'écriture est composé de 35 auteurs, notamment des universitaires (études théâtrales, arts de la scène, cinéma, philosophie de l'art), des artistes (cinéma, théâtre, danse contemporaine), et des archivistes. Le grand nombre d'interventions – 36 au total – nous invite à brosser un portrait plutôt large des sujets abordés. Le postulat de départ, esquissé dans l'avant-propos *Traces de la création contemporaine : quelles mémoires pour quelles vérités ? Du manque de traces au risque d'inflation mémorielle*, est que « [g]arder trace de la création contemporaine, de ses spectacles comme des processus qui menèrent à l'œuvre [...] est l'injonction qui semble gagner artistes et chercheurs dans le domaine des arts de la scène » (p. 7). La réflexion est « tout entière tendue entre le désir de capter des traces de la création et la conscience aiguë des risques adjacents d'une telle entreprise » (p. 9). Les textes proposés s'articulent autour de la relation entre artistes, chercheurs, archivistes et spectateurs, qui sont tous « engagés dans un processus incessant de transformation par le mouvement de leur rencontre » (p. 15). Une question centrale anime donc les auteurs de l'ouvrage : « Comment garder vivante la mémoire du vivant ? » (p. 11).

Afin d'approfondir ces questionnements, le livre est divisé en trois grandes sections. La première section, *Natures et usages des archives du spectacle*, questionne la définition, la nature et les usages des archives du spectacle vivant. Elle est divisée en trois sous-sections. La première d'entre elles, *Les enjeux contemporains de la conservation des archives du spectacle*, contient notamment des textes du directeur départemental des Arts du spectacle de la Bibliothèque nationale de France et du directeur des archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Y sont révélées certaines contraintes liées à la collecte et à la conservation d'archives du spectacle qui sont souvent consignées sur des supports multiples et exemptes de producteur clairement identifiable. On présente ensuite une étude de cas sur le traitement du fonds du comédien François Le Gallou, ainsi qu'une esquisse d'une installation-performance créée à partir de documents issus de ce fonds.

La deuxième sous-section, *Nouvelles sources, nouvelles archives ?*, traite de nouveaux usages spécifiques aux archives du spectacle vivant. Elle montre, en premier lieu, comment l'intérêt des chercheurs pour l'étude génétique du théâtre oriente et conditionne la « fabrication » d'archives. Ce phénomène est subséquemment vérifié par une étude de cas réalisée à partir des écrits d'Odette Aslan sur la pièce *Les Paravents* de Jean Genet. Le texte suivant nous renseigne, à partir d'archives du théâtre prolétarien de l'entre-deux-guerres, sur des enjeux de légitimité orientant les choix de conservation et de destruction de certaines archives. S'ensuit un inventaire de documents liés à des aspects scéniques du théâtre grenoblois entre le XIX^e et le XXI^e siècle. Finalement, nous sommes conviés à une réflexion sur l'inflation mémorielle par l'entremise d'une analyse de contenu de blogues, considérés comme espaces d'autoarchivage en temps réel des processus créatifs.

La troisième et dernière sous-section, *Perspectives intermédiales sur l'archive et le processus d'archivage*, est préparée par quatre chercheurs de l'Université de Montréal. On y énonce certaines caractéristiques saillantes des recherches sur l'intermédialité pour penser l'archive – au singulier – et le processus d'archivage. Les recherches accomplies dans le cadre du projet *Archiver à l'époque du numérique* sont centrées sur la numérisation du fonds Dora Wasserman, comédienne qui fonda en 1956 une troupe de théâtre yiddishophone à Montréal. Le concept d'intermédialité, théorie générale des supports documentaires dans le contexte des arts performatifs, est formulé dans un premier texte. Nous lisons ensuite le retour d'expérience du traitement, de la numérisation, de la mise en ligne et de la documentation en parallèle du processus d'archivage d'une partie du fonds de la troupe Dora Wasserman. La documentation du processus d'archivage permet de relever le caractère construit de l'archivistique et de l'archive. Suit finalement l'examen des caractéristiques spécifiques aux archives audiovisuelles du fonds Wasserman en recourant aux notions de métadonnées, de dispositif et d'intermédialité.

La seconde grande section, *Expériences de la création (artistes et spectateurs)*, interroge le geste créateur des artistes, la perspective de différents collaborateurs du spectacle vivant, ainsi que l'expérience du spectateur et son témoignage comme « indices de l'événement vécu » (p. 181). Elle débute par une première sous-section, *Témoignages d'acteurs : histoire orale et mémoire collective*, qui considère l'histoire

orale comme un outil prépondérant pour la consignation de souvenirs de créateurs et de spectateurs. Vient d'abord un texte présentant les choix méthodologiques mis en œuvre lors du *Training project*, collecte d'archives orales débutée en 2009 pour alimenter le fonds de l'*Odin Teatret Archives*. Plus largement, on s'intéresse à la création d'archives orales en arts performatifs au-delà du moment de la représentation. Ensuite, l'analyse des journaux de répétitions et un entretien avec Dominique Reymond nous démontrent l'intérêt d'examiner les paroles et écrits des comédiens sur leur propre travail d'interprétation. Finalement, un texte avec une perspective bioanthropologique énumère dix-huit critères pour aborder le concept de mémoire partagée, en passant par l'exploration préliminaire des concepts de protomémoire, « mémoire de bas niveau [...] qui agit le sujet à son insu » (p. 230), de mémoire proprement dite, « celle de rappel ou de reconnaissance » (p. 230), et de métamémoire, soit « la mise en récit d'une mémoire partagée » (p. 224).

Une deuxième et dernière sous-section, *Souvenirs et expérience des spectateurs*, soulève la valeur de la mémoire du spectateur en tant que matériau artistique. Cet intérêt est d'abord analysé à travers la description du processus de création du spectacle *histoire(s)*. On nous y dévoile la possibilité d'une expérience esthétique à partir de l'histoire orale des spectateurs via l'intégration de leurs souvenirs à l'intérieur d'une création contemporaine. Nous voyons ensuite certaines réflexions suscitées par des entretiens avec des spectateurs lors du travail de préparation de la pièce *Cour d'honneur*. Cette ethnographie suit une perspective relationnelle où l'œuvre d'art se situe au centre de la rencontre entre l'objet-crédation et l'expérience subjective de la réception. Est ensuite exposée une histoire de l'expérience du spectateur d'opéra français au tournant des XVIII^e et XVIII^e siècles. La sous-section se termine par un texte autant historique que théorique sur les conditions d'apparition et de réalisation de la figure et de l'éthique du spectateur.

La troisième et dernière grande section, *Théorie et pratique, à l'école de la création*, examine la question de la consignation et de la conservation de la mémoire du vivant. Une première sous-section, *Observer les processus de création*, étudie principalement la prise de notes comme moyen de préservation des processus de création. Un premier texte nous informe sur les différences conceptuelles et opératoires entre étude génétique du théâtre et étude des processus de création. Ensuite, Gay McAuley, contributeur majeur dans l'élaboration d'outils méthodologiques dans

les *performance studies* et les *rehearsal studies*, nous entretient sur son itinéraire intellectuel. S'ensuit une étude sur l'usage de la prise de notes en répétitions, entraînant la création de documents endogènes (équipes de production) et exogènes (observateurs et chercheurs). Le dernier texte nous convie à une réflexion sur l'histoire philosophique des concepts d'œuvre d'art, de chef-d'œuvre, de créateur et de création, à partir notamment de Hegel, Nietzsche et Kant.

Une deuxième sous-section, *Filmer les processus de création*, nous transporte vers la captation audiovisuelle des processus de création. Nous lisons premièrement un entretien avec Éric Darmon, réalisateur, caméraman et ethnologue de formation, à propos de la genèse d'un documentaire sur les répétitions du *Tartuffe* de Molière mis en scène par Ariane Mnouchkine. Suit un autre entretien, avec le réalisateur et cinéaste Stéphane Metge, qui accompagna durant plusieurs années l'artiste Patrice Chéreau. Finalement, on nous propose un retour d'expérience sur la production de six documentaires réalisés dans le cadre d'une recherche-crédation par des membres de la communauté universitaire de l'UQAM et portant sur des figures emblématiques du théâtre québécois.

Une troisième et dernière sous-section, *Nouveaux dispositifs d'archivage*, nous présente de nouveaux outils numériques d'archivage, de captation et d'annotation de matériel audiovisuel. Dans un premier temps, le logiciel libre d'annotation et d'analyse de captations filmiques, *Rekall*, ainsi que son pendant Web, *MemoRekall*, sont présentés. Ces deux outils technologiques facilitent particulièrement la reprise éventuelle d'œuvres. Un retour d'expérience sur le processus d'archivage collectif fait dans le cadre du programme *Spectacle en ligne(s)*, axé sur les archives audiovisuelles des répétitions d'une pièce de théâtre et d'un opéra, est ensuite proposé. Le portail numérique *La Fabrique du Spectacle*, voué à la captation des processus de création de metteurs en scène, est ensuite décrit, à l'instar du retour d'expérience sur traitement d'un fonds dans le cadre du projet *ARCH – Archival Research and Cultural Heritage: The Theatre Archive of Societas Raffaello Sanzio*. La diversité des supports qu'il contient est notamment mise de l'avant. On fait, en dernier lieu, le récit du cycle d'installation-performance *Pourquoi moi*, travail de remédiatisation documentaire à partir d'un dialogue entre le fonds d'archives d'un organisme libanais témoignant de la guerre du Liban (1975-1990) et la gypsothèque du fonds de la Haute Antiquité classique conservé au musée du Vatican. L'ouvrage se termine avec une

riche bibliographie divisée par thèmes, un résumé des textes présents dans le livre, ainsi qu'une biographie de chacun des auteurs.

Dans l'ensemble, la singularité et l'originalité de l'ouvrage se placent dans le dialogue disciplinaire qu'il propose. La réunion entre étude des pratiques documentaires et étude des arts vivants bénéficie autant aux artistes qui cherchent à appréhender, conserver ou exploiter l'objet « archive », qu'aux observateurs s'intéressant aux processus créatifs à partir des traces documentaires, présentes ou passées. Cette volonté bilatérale enrichit d'ailleurs le propos tout au long du livre. La division du livre en trois grandes sections permet aisément au lecteur d'identifier les chantiers réflexifs offerts par les auteurs. Certaines sous-sections jouissent d'une cohérence thématique très forte, alors que d'autres ne pourraient prétendre à l'atteinte de ce résultat. La diversité des types de textes proposés (réflexions théoriques, rapports d'expériences, essais, entretiens, textes autobiographiques, propositions conceptuelles) contribue à cette dernière impression. L'ouvrage bénéficierait vraisemblablement d'une conclusion réunissant dans un discours unitaire la diversité des approches et des thématiques abordées. Par ailleurs, plusieurs images en noir et blanc de spectacles, performances et documents d'archives, accompagnent le texte, ce qui suscite l'intérêt du lecteur.

Les études théâtrales occupent une place prépondérante dans le choix des sujets traités, ce qui saura plaire aux spécialistes de cette discipline. Cependant, le lecteur non avisé s'attendrait à une plus grande diversité de pratiques artistiques réunies sous l'appellation « spectacle vivant », comme l'art de performance ou les pratiques musicales actuelles. L'archiviste trouvera assurément plusieurs outils pratiques, autant que des pistes réflexives, pour appréhender et traiter les documents de l'éphémère. Pour ce faire, il lui faudra cibler les textes visant à saisir concrètement la réalité documentaire des archives du spectacle vivant ainsi que les possibilités d'exploitation subséquentes. Constatant que l'art théâtral est le point focal de l'ouvrage, l'archiviste saura transposer les connaissances aux arts performatifs en général, ainsi qu'aux pratiques filmiques. Du reste, on remarque qu'on cite majoritairement des historiens pour se pencher sur des réalités étudiées dans le discours archivistique.

La rencontre entre analyse de pratiques artistiques performatives et pratiques documentaires est riche en perspectives, autant conceptuelles que pratiques. L'ouvrage de Sophie Lucet, Bénédicte Boisson et Marion

Denizot constitue un apport considérable dans l'approfondissement de ces disciplines liées par la notion d'éphémère. Avec cette dernière parution, en plus de *Mémoires, traces et archives en création dans les arts de la scène* (Lucet et Proust, 2017), l'équipe de l'université Rennes 2 se positionne à l'avant-plan de l'étude des archives de la création au sein du milieu universitaire francophone.

PASCAL LANDRY

BIBLIOGRAPHIE

LUCET, S. et PROUST, S. (dir.). (2017). *Mémoires, traces et archives en création dans les arts de la scène*. Rennes, France : Presses universitaires de Rennes.

RÉSUMÉS DES TEXTES

DIANE BAILLARGEON ET VANESSA LEJEUNE

La révision de la Loi sur les archives, p. 5-56.

L'adoption de la *Loi sur les archives* en 1983 a constitué un tournant de la pratique archivistique québécoise. Attendu depuis longtemps, le projet de loi n° 3, déposé à l'Assemblée nationale, a cependant provoqué l'insatisfaction d'une partie du milieu archivistique face à une vision étroite des archives, confinées aux seuls documents historiques. Un survol des mémoires déposés à l'époque met en lumière les principales critiques suscitées par le texte et montre comment l'implication du milieu a mené à une réorientation du projet de loi vers la vision intégrée de l'archivistique qui a prévalu. Malheureusement, alors qu'elle était novatrice au moment de son adoption, la Loi sur les archives a, depuis lors, été

The passage of the Archives Act in 1983 marked a turning point in Quebec archival practice. However, the long-awaited Bill 3 of the National Assembly gave rise to dissatisfaction among some of the archival community with its narrow view of archives as limited to historical documents. An overview of the briefs submitted at that time highlights the main criticisms of the text and shows how the involvement of the community led to a reorientation of the bill toward the integrated vision of archival science that prevailed. Unfortunately, while innovative at the time of its enactment, the Archives Act has since then been challenged by other legislative or normative instruments that

mise en concurrence avec d'autres textes législatifs ou normatifs qui ont fait une place importante aux documents numériques ainsi qu'aux gestionnaires de ces documents, toutes choses qui font cruellement défaut à la Loi actuelle. Après avoir constaté que toutes les promesses de la législation de 1983 ne se sont pas accomplies, l'article analyse les souhaits exprimés par les professionnels de l'archivistique, tant dans les mémoires déposés lors de la consultation lancée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en novembre 2020 qu'au cours de la pause-café proposée par l'AAQ dans le cadre de son congrès annuel de 2021. L'article se conclut par une note d'espoir de voir bientôt adoptée une Loi sur les archives et ses documents afférents modernisés et mieux adaptés à la réalité des différents milieux.

have featured digital records and those who manage them, all of which are lacking in the current Act. Noting that not all of the promises of the 1983 have been fulfilled, the article analyzes the hopes expressed by archival professionals, both in the briefs submitted at the consultation launched by Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) in November 2020 and at the breakout session at the 2021 annual conference of the Association des archivistes du Québec. The article concludes on a note of hope for the adoption in the near future of an updated law on archives and related records that will be more responsive to the reality of various environments.

MARIELA CEVA ET ASTRID DAHHUR

Problèmes et perspectives d'un développement tardif du patrimoine des archives industrielles, le cas argentin, p. 57-78.

Dans cet article, les auteures visent à démontrer la progression lente, mais régulière, du patrimoine industriel en tant que discipline en développement depuis la fin des années 1980 en Argentine. Elles analyseront d'abord certaines des œuvres les plus emblématiques du patrimoine industriel argentin, en soulignant, par le fait même, la rareté des travaux sur le sujet et le manque de soutien de l'État pour la préservation de ce patrimoine. Cependant, malgré cela, les travaux de différents groupes de recherche tendent à inverser progressivement cette situation. En seconde partie, et c'est ce qui constitue le cœur de cet article, il s'agira de rendre visible le travail de conservation des archives d'entreprises qui a été réalisé en Argentine au cours des dernières années, sous l'égide d'un réseau d'archives d'entreprises parrainé par la Fondation Bunge y Born et la Fondation Williams, et grâce à l'interaction avec les centres universitaires.

In this article, the authors aim to show the slow but regular progress of the preservation of industrial heritage as a discipline under development since the late 1980s in Argentina. They begin by analyzing some of the key works of Argentine industrial heritage, highlighting thereby the rarity of works on the subject and the absence of state support for the preservation of this patrimony. However, in spite of this, the efforts of various research groups are gradually changing this situation. Second – and this constitutes the heart of the article – the work of conserving the archives of enterprises that has been undertaken in Argentina in recent years is coming to light via a network of corporate archives sponsored the Bunge y Born Foundation and the Williams Foundation, and realized through interaction among universities.

Contents

Articles

The Art of Digital Curation: Co-operative Stewardship of Net-Based Art
COLIN POST

Archival Interventions and Disentangling Legacy Records
SARAH COOK

Archival Readiness: Archive Making in an Emergency Shelter
ALISON TURNER

Counterpoint

“I Can’t Wait for You to Die”: A Community Archives Critique
HARRISON APPLE

Review Article

Write Us into the Story: Archives and Archivists in Narratives for Children
SHELLEY SWEENEY and CHERYL AVERY

Book Review

Hannah Turner, *Cataloguing Culture: Legacies of Colonialism in Museum Documentation*
FRANÇOIS DANSEREAU

LA REVUE ARCHIVES

Abonnement au volume 51

La revue *Archives* est disponible pour abonnement et paraît au rythme de 2 numéros par année : 117-157 \$

Pour vous abonner à la revue *Archives*, communiquez avec l'AAQ à cette adresse infoaaq@archivistes.qc.ca.

Numéros antérieurs

De nombreux numéros antérieurs de la revue *Archives* sont encore disponibles.

Veillez commander les numéros à la Boutique en ligne de l'AAQ à l'adresse suivante : <http://www.archivistes.qc.ca/boutique>

Autres publications de l'AAQ

Infolettre AAQ, bulletin d'information mensuel distribué gratuitement

Actes du congrès

Livrel – *Archiviste d'aujourd'hui*

Calendrier de conservation-type pour associations professionnelles

Guide de classification et de classement des documents

Comment classer vos archives personnelles et familiales

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC

Société sans but lucratif fondée le 9 décembre 1967 et incorporée le 19 février 1975 en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité exécutif

Julien Bréard
Président

Diane Baillargeon
Vice-présidente

Carole Saulnier
Vice-présidente aux affaires associatives

Stéphanie Bilodeau
Trésorier

Cynthia Savard
Secrétaire

Marie-Hélène Nault-Leblanc
Directrice-générale

Directeurs régionaux

Maude Leclerc
Est

Francis Rancourt-Proulx
Ouest

Cynthia Viau-Mainville
Julie Le Bouthiller
Montréal

Vacant
Nord

Comités permanents

Taïk Bourhis et Cédric Champagne
Co-direction des affaires professionnelles

Frédéric David
Directeur certification et perfectionnement

Catherine Vaillancourt
Directrice des communications

Vivianne Maréchal et Natasha Zwarich
Co-direction de la Revue Archives

Éric Turcotte
Président du 52^e congrès

Sarah Kouyaté
Représentante des membres étudiants

POUR COMMUNIQUER AVEC L'AAQ

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec l'AAQ à l'adresse suivante :

Association des archivistes du Québec

1055, avenue du Séminaire

Pavillon Casault, local 3240-D, Université Laval

Québec (Québec) G1V 5C8

Téléphone : (418) 652-2357

Courriel : infoaaq@archivistes.qc.ca

Adresse du site : <http://www.archivistes.qc.ca>

En vente dès maintenant !

Reflets de mémoire

Le Québec en images

Un regard sur près
de 400 ans d'histoire



Vue de Québec, 8 mai 1945. Archives nationales du Québec à Québec, fonds J. E. Livernois Ltée (P560). Photo : J. E. Livernois Ltée.

Cette photographie est inscrite au Registre de la Mémoire du monde du Canada de la Commission canadienne pour l'UNESCO.

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

ARCHIVES
NATIONALES



Québec